

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS

2016-2017

Demande de renseignements particuliers
requis par l'Opposition officielle



La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme issu du regroupement de la Commission des normes du travail, de la Commission de l'équité salariale et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 1^{er} janvier 2016.

Puisque les années financières des trois anciens organismes étaient différentes, les renseignements fournis dans ce cahier couvrent les périodes suivantes :

- Commission des normes du travail : 1^{er} avril au 31 décembre 2015**
- Commission de l'équité salariale : 1^{er} avril au 31 décembre 2015**
- Commission de la santé et de la sécurité du travail : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015**

**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

Demande de renseignements particuliers de l'Opposition officielle

#	Demande de renseignements particuliers
1	Somme dépensée depuis 2010-2011 et prévisions 2015-2016 pour les technologies de l'information
2	Compressions demandées par le Conseil du trésor
3	Liste des comités interministériels ou avec tout autre partenaire
6	Dépenses encourues depuis le 7 avril 2014 à la suite des changements ministériels.
7	Renseignements membres du conseil d'administration
8	Bureau de la présidence
11	Nombre d'employés, ventilé par catégorie d'emploi et par région
34	Montants investis depuis 2010-2011 et les prévisions pour 2015-2016
35	Nombre de plaintes reçues par la CNT, objet et montant des indemnisations versées ou des pénalités imposées depuis 2010-2011
36	Depuis 2010-2011, évolution du budget de dépenses de la CNT
37	Liste des bureaux régionaux et effectif étant rattachés, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Présenter l'évolution 2010-2011, ainsi que les prévisions pour 2016-2016
38	Évolution du nombre de dossiers traités par les services juridiques de la CNT depuis 2010-2011, par région
39	Nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs et supérieurs en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur depuis 2010-2011, par année financière
40	Évolution du pourcentage de règlements hors cour conclus au cours des 5 dernières années
41	Nombre de visites ou d'enquêtes par inspecteur, en moyenne, et pourcentage des visites ou des enquêtes qui débouchent sur des poursuites devant les tribunaux au cours des 5 dernières années
42	Effectifs de la CNT depuis 2010-2011 (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, autochtones, anglophones)
43	Copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant l'implantation d'un système permettant de prendre en compte différents paramètres sociaux et économiques dans l'augmentation du salaire minimum.
44	Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant un projet de fusion avec tout autre organisme ou ministère
45	Liste des dépenses de fonctionnement de la CES par année depuis sa création
46	Liste des bureaux régionaux et effectifs étant rattachés, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Évolution depuis 2010-2011 et prévisions 2015-2016
47	Depuis la création de la CES, sommes investies en publicités; ventilation par année et par type de média
48	Depuis 2010-2011, par année financière, nombre de contrats donnés à l'externe (informatique, relations publiques, communications, études, analyses ou autres)
49	Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la LES

- 50 Copie des études, analyse, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant les modifications liées aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire
- 51 Copie des études, analyse, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la mise sur pied d'un projet-pilote visant les employeurs potentiellement en défaut
- 52 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant un projet de fusion avec tout autre organisme ou ministère
- 53 Nombre de plaintes déposées à la CES en vertu de la LES, depuis 2010-2011
- 54 Nombre de décisions rendues par la CES depuis 2010-2011, par année financière, et la nature des décisions
- 55 Nombre de décisions rendues en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur depuis 2010-2011, par année financière
- 56 Depuis 2010-2011, liste des décisions rendues par la CES en vertu de la section 1 du chapitre VI de la LES
- 57 Nombre d'autorisations données à des employeurs d'établir un programme distinct applicable à un ou à plusieurs établissements si des disparités régionales le justifient, depuis l'année financière 2010-2011 jusqu'à ce jour
- 58 Nombre de demandes d'assistance d'entreprises ou de personnes concernant leur démarche d'équité salariale, depuis 2010-2011, par année financière
- 59 Nombre d'amendes données par la CES en vertu du chapitre VIII de la LES, ventilé par montant des amendes, types d'infraction, secteur d'activité des employeurs, depuis 2010-2011, par année financière
- 60 Nombre de vérifications effectuées en entreprise concernant le respect de la LES depuis 2010-2011, par année financière
- 61 Effectifs de la CES (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, autochtones, anglophones) depuis 2010-2011, par année financière et prévisions 2015-2016
- 62 Nombre de formations données par la commission à l'externe depuis 2010-2011, par année financière
- 63 Liste des ateliers, formations, conférences ou journées d'activités auxquels ont participé les employés depuis 2010-2011, par année financière. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants, le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité et le nom de la formation
- 64 Liste des dépenses de fonctionnement de la CSST par année depuis 10 ans
- 65 Liste des bureaux régionaux et effectif étant rattachés, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux
- 66 Effectifs de la CSST
- 67 Comités du conseil d'administration de la CSST
- 68 Évolution des frais d'administration depuis 10 ans
- 69 État de situation et échéancier modifications Règlement sur l'assistance médicale
- 70 Sommes investies en publicité, ventilées par année, type et média
- 71 Nombre d'enquêtes réalisées par la CSST
- 72 Sommes investies en projets immobiliers
- 73 Mesures correctrices imposées par la CSST
- 74 Amendes perçues par la CSST

75	Montant cotisations versées à la CSST depuis 2009-2010 par les employeurs, moyenne annuelle des cotisations par employeurs et prévisions pour 2014-2015
76	Montant prestations versées par la CSST aux travailleurs depuis 2009-2010, par année financière et prévisions pour 2014-2015
77	Nombre de bénéficiaires de prestations de la CSST en 2014-2015 et évolution
78	Nombre de bénéficiaires de prestations de la CSST ayant atteint 65 ans
79	Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires
80	Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs
81	Firmes de détectives, liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus
82	Dossiers transmis en révision
83	Dossiers en révision par région et délai moyen d'attente entre la demande et la décision
84	Recommandations de la Commission de l'économie et du travail, publiées en décembre 2006 - BEM
85	Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs
86	Études, analyse, recherches, scénarios et projections – travailleurs domestiques et vulnérables
87	Études, analyse, recherches, scénarios et projections – révision CSTC amiante
88	Études, analyse, recherches, scénarios et projections - PMSD
89	Nombre bénéficiaire, montant dépensés et montant moyen octroyé PMSD
90	Nombre de retraits préventifs accordés
91	Nombre de demandes de remboursement de prestations faites par la CSST
92	Nombre de contestations liées à des demandes de remboursement de prestations
93	État des fonds de la CSST et niveau de capitalisation à ce jour et prévisions pour 2014-2015
94	Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité
95	Liste des ententes entre la CSST et les autres organismes ou ministères
96	Résolutions adoptées par le conseil d'administration de la CSST depuis 2 ans
97	Liste et copie de tous les avis de la CSST à la CCQ.
98	Liste des comités interministériels ou avec tout autre partenaire
99	Nombre de constats d'infraction donnés au Consortium Santé Montréal
100	Valeur des dépenses non imputées à un employeur depuis 2009 et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales de la CSST
101	Liste des médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'art. 205 LATMP
102	Bilan actions prises depuis l'entrée en vigueur du règlement sur la gestion préventive de l'amiante
103	Nombre d'erreurs de traitement des dossiers depuis 2010-2011
104	Liste des projets informatiques ou en technologies de l'information depuis 2005
105	Nombre de contrats donnés à l'externe
106	Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

107	État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations
108	Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.
215	Ventilation des économies budgétaires réalisées à la suite de la création CNESTT
216	Copie des travaux, études, analyses et recherches en lien avec la création CNESTT
217	Coûts associés à la création CNESTT
218	Impact de la mise en place de la CNESTT et de la sécurité du travail sur le niveau d'effectifs
219	Impact de la mise en place de la CNESTT sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, départs à la retraite, fins de postes, mises en dispo, nominations
220	Nombre et montant des primes de départ versées en lien avec la mise en place de la CNESTT
221	Ventilation du budget de fonctionnement de la CNESTT
222	Ventilation des dépenses allouées à la rémunération par la CNESTT
223	Copie des avis et directives émis en lien avec la mise en place de la CNESTT
224	Coûts associés à la mise en place de la CNESTT
225	Coûts associés à l'application de la Loi regroupant la CES, CNT et CSST
226	Heures supplémentaires associées à la mise en place de la Loi regroupant la CES, CNT et CSST
227	Tout rapport, doc ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
228	État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
229	Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-01

Depuis 2011-2012, par année financière, indiquer la somme dépensée par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ). Fournir également les prévisions pour 2016-2017.

CNT - Sommes dépensées pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

Catégories	Réel au 31 décembre 2015
Services professionnels	1 964 900 \$
Rémunération (personnel interne)	2 719 000 \$
Acquisition de biens (logiciels et matériels)	1 067 000 \$
Frais connexes	30 300 \$
Total :	5 781 200 \$

CES - Sommes dépensées pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

Catégories	Réel au 31 décembre 2015
Services professionnels	447 800 \$
Rémunération (personnel interne)	190 400 \$
Acquisition de biens (logiciels et matériels)	18 900 \$
Frais connexes	6 300 \$
Total :	663 900 \$

CSST - Sommes dépensées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Catégories	Réel au 31 décembre 2015
Services professionnels	34 506 700 \$
Rémunération (personnel interne)	29 977 300 \$
Acquisition de biens (logiciels et matériels)	5 621 900 \$
Frais connexes	18 414 700 \$
Total :	88 520 600 \$

SOURCE : CNESST/VPTI
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-02

Depuis 2011-2012, par année financière, fournir une ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor au ministère du Travail et aux organismes sous sa responsabilité. Fournir également les prévisions pour 2016-2017.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

**SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-03

Depuis 2011-2012, par année financière, fournir la liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats obtenus.

Voir la page suivante pour tous les comités interministériels auxquels participe la CNESST.

**SOURCE : CNESST/SGDAO
COLLABORATION : S/OF
VALIDATION: S/O
DATE : 2016-04-01**

RP1-03 CNESST

Comités interministériels CNESST

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Assemblée des coordonnateurs aux affaires autochtones du gouvernement du Québec	Coordonner l'ensemble des activités gouvernementales en milieu autochtone.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O	Rencontre de consultations auprès des coordonnateurs
Comité ACCES construction	Établir les orientations et les priorités d'action pour lutter contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales dans le secteur de la construction. Identifier les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des autres obligations légales.	CCQ RQ DPCP RBQ MFQ CNESST : MM. Richard Gobeil, Luc Lachance MTESS	S/O	Production et adoption d'un plan stratégique permettant de convenir avec les organismes impliqués, des orientations et actions à déployer Plan de communication des actions concertées à venir : en cours d'élaboration
Comité clientèle des grands organismes sur les services partagés	Faire connaître les besoins et les priorités en services partagés. Suivre la transformation du CSPQ, s'intéresser à la prestation du centre, sa qualité, son déploiement.	Retraite Québec CSPQ RAMQ SAAQ RQ CNESST	S/O	
Comité consultatif des partenaires	Conseiller le ministre du Travail et la Commission sur toute question relative à l'application de la Loi sur l'équité salariale, qu'il s'agisse du contenu d'un règlement, de la production d'outils ou encore de difficultés de mise en œuvre.	Dix membres, dont deux représentent des personnes salariées non syndiquées, trois les personnes salariées syndiquées et cinq les employeurs.	S/O	
Comité CNESST- RAMQ – Suivi de la facturation	Assurer le suivi de l'entente entre la CNESST et la RAMQ concernant la facturation des honoraires de médecins relatifs à des lésions professionnelles.	CNESST : Julie Beausoleil, Francis Viger, Dr Serge Lafrance RAMQ	S/O	Échanges en continu qui ont permis de valider et/ou faire corriger des facturations de médecins.

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité d'harmonisation CNESST-SAAQ	Mécanisme d'échange formel permettant de mieux saisir les opportunités qui nous seraient offertes pour harmoniser nos produits, nos services, nos façons de faire de façon à assurer l'équité de traitement de la clientèle accidentée et à administrer de façon plus efficace et efficiente.	CNESST SAAQ	S/O	
Comité de liaison RQ-CNESST (secteur SST)	Suivi des demandes d'interventions entre les organismes au regard du Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA)	CNESST : Caroline Richer, Marie-Claude Soucy, Luc Lachance et Stéphane Demers RQ	S/O	Travaux en continu afin d'améliorer le suivi de l'entente tant pour le volet administratif que de livraison d'améliorations aux systèmes.
Table de normalisation sur la signalisation	Élaborer et réviser la réglementation concernant la signalisation routière au Québec.	MTQ, responsable du comité Président : David Desaulniers, MTQ, DSO, Service des normes et des documents contractuels. Coordonnateur : Yvan Langlois, MTQ, DSO, Service des normes et des documents contractuels. Pascale Guimond, MTQ, DSO, Service des normes et des documents contractuels. CNESST : Sorina Rachiteanu	S/O	Représenter la CNESST à la Table. -S'assurer que les modifications apportées par la Table concordent avec le CSTC et qu'elles ne nuisent pas aux travailleurs en matière de santé/sécurité. -Faire des recommandations à la table selon les besoins de la CNESST. -Informer le comité de révision du CSTC des modifications effectuées à la Table sur les sujets pouvant le concerner.

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité de suivi des MO contributeurs – Dossier Entreprise gouvernemental.	<p>Mettre en place le Dossier entreprise gouvernemental, constituant pour les entreprises la porte d'entrée privilégiée aux services électroniques du gouvernement du Québec.</p> <p>Le deuxième volet du mandat consiste à mettre en place deux services intégrés soit, le <i>Changement d'adresse</i> et le <i>Démarrage d'entreprise</i>. Par service intégré, on désigne un service électronique pouvant, entre autres, prendre la forme d'un formulaire, qui permet en une seule opération de transmettre à plusieurs ministères et organismes (M/O) l'information requise pour déclencher la prestation d'un service</p>	MESS RQ REQ CNESST SCT	S/O	
Comité de suivi des opérations RH (SGR3)	Informers les ministères et organismes sur les travaux et problématiques en lien avec le système de dotation en ligne SGR3. Recueillir et analyser les préoccupations des M/O en lien avec ledit système.	Plusieurs M/O ; piloté par le CSPQ CNESST : Julien Tremblay-Parent	S/O	Suivi de la mise en œuvre de SGR3
Comité de travail conjoint sur la SST pour la mise en œuvre d'un régime particulier du travail à Kahnawake	Permettre la collaboration entre les institutions mohawks et québécoises afin de mettre sur pied le régime de Kahnawake en matière de travail.	CNESST: M. Jacques Beauchamp, Claude Beauchamp, d.r. Valleyfield Ministère du Travail : M. Steeve Audet	S/O	<p>En négo : accord sur cinq grands principes relatifs à l'indemnisation, la couverture d'assurance et la responsabilité de cotisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux visant la mise en place du Bureau du Travail Mohawk - Partage des responsabilités en prévention-inspection - Détermination du modèle de financement du régime Mohawk
Comité de travail RQ-CNESST (secteur SST) – Agents de liaison	Ce comité de travail vise le règlement de problématiques administratives et systémiques relatives au Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA)	CNESST : Direction des opérations financières RQ	S/O	Aucune rencontre ni travaux effectués par ce comité en 2015

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité de travail sur l'élaboration du nouveau profil de compétence du conseiller en architecture d'affaires	Contribuer à l'évolution du profil de compétence du conseiller.	Plusieurs M/O	S/O	
Comité des travailleuses non syndiquées	Améliorer et guider les interventions de la Commission et son offre de services auprès des travailleuses non syndiquées. À cet égard, il peut se pencher sur toute question relative à l'application de la Loi sur l'équité salariale, que ce soit sur un objet spécifique de la Loi, de la production d'outils ou encore de la prestation de services destinée aux travailleuses non syndiquées.	Quatre représentantes d'organisations du mouvement des femmes et de l'action communautaire et quatre représentantes du milieu de la recherche et du droit	S/O	
Comité directeur de la BDSO (Banque de données des statistiques officielles sur le Québec)	<ul style="list-style-type: none"> – Déterminer la stratégie de mise en œuvre, compte tenu du contexte gouvernemental – Assurer le règlement des points de décision multilatéraux. – Analyser les demandes de changement de portée, d'orientation et d'échéance. – Assurer le suivi de projet de haut niveau et faire rapport de son déroulement aux instances décisionnelles. – Prendre connaissance des orientations en matière de contenu et de normalisation. – Déterminer les priorités en fonction des ressources allouées au projet. – Décider des actions à prendre pour résoudre les points en suspens. 	CNESST, CGAP, CSF, ISQ (mandataire du projet), MCCF, MFA, MSSS, MSP, MAPAQ, MELS, MESS, MICC, MAMROT, MFQ, MRI, MRNF, MTQ, MDDEP, MDEIE, MTRAV, OPHQ, RAMQ, Retraite Québec, RQ, SAAQ, SHQ, Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)	S/O	
Comité directeur du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)	Faciliter le partage d'information et la concertation sur les stratégies et les moyens permettant d'améliorer la prestation de services aux citoyens et diffuser les meilleures pratiques au sein des grands organismes et de l'appareil gouvernemental.	CNESST : Michel Beaudoin, VPNT et Josée Dupont, VPO Retraite Québec : Isabelle Merizzi et Pierre St-Michel RQ : Nicole Bourget RAMQ : Paul Marceau SAAQ : Célyne Girard	S/O	Voir le rapport annuel 2014-2015 du CEGO : http://grandsorganismes.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers/Rapports%20annuels/Rapport%20annuel%202014-2015_V25_sept_Approuve.pdf

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité du nouveau mode de facturation de la RAMQ des médecins facturants à l'acte – SYRA	Modifier et améliorer le traitement (jumelage, association et paiement) des demandes de paiements de médecins acheminées à la CNESST via la RAMQ. Ces modifications sont nécessaires, suite aux changements qui seront apportés par la RAMQ quant à leur mode de facturation des médecins.	CNESST : RAMQ :	S/O	
Comité interministériel du développement durable (CIDD) – Organismes	<p>Promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec en favorisant la concertation et l'harmonisation des diverses interventions en cette matière ainsi que l'intégration des principes du développement durable dans les projets de politiques, de plans et de programmes gouvernementaux.</p> <p>Faciliter l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision de la stratégie de développement durable.</p> <p>Produire les états d'avancement périodiques jugés nécessaires et les rapports de mise en œuvre requis par la loi.</p> <p>Faciliter l'identification des indicateurs de développement durable.</p> <p>Coordonner à cette fin les groupes de travail et les consultations nécessaires.</p>	MDDELCC, responsable du comité Ministères et organismes du gouvernement du Québec assujettis à la Loi sur le développement durable	S/O	

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité interministériel permanent sur la protection des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés	Assurer la protection des travailleurs étrangers temporaires recrutés à l'étranger, notamment par la mise en place de mécanismes d'information et de soutien.	MTrav, responsable du comité : Audrey Pichette, coordonatrice du comité CNESST : M ^e Maude Galarneau (secteur normes), M ^e Sara Poisson (secteur normes), Antoine Saint-Amand (secteur santé et sécurité), Chantal Boucher (secteur santé et sécurité) MAPAQ : M. Pierre-Luc Désaulniers CDPDJ : M ^e Marie Carpentier MRIF : Marie-Claude Delisle MIDI : Geoffrey Willems (sera remplacé) MTESS : Lynda Bouchard	S/O	Les travaux du comité mènent à des actions communes, particulièrement auprès des travailleurs peu spécialisés (dépliants, capsules vidéo, etc.).
Comité interministériel pour l'élaboration du plan d'action concerté de lutte contre l'intimidation	Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 : Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée. Assurer la coordination des mesures communes ou transversales en tenant compte des besoins et des réalités des différents ministères et organismes.	CNESST MFQ MSSS Natalie Rosebush MJQ Audrey Turmel MESQ MEES Paule Mercier MTESS Steeve Audet MCE Frederico Fonseca OPHQ Monique Savoie Ministère de la Sécurité Publique, Catherine Fournier Secrétariat affaires autochtones, Lucien-Pierre Bouchard	S/O	Le plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation a été lancé le 18 novembre 2015. Jusqu'à maintenant, différentes mesures qui y sont prévues ont été mises en œuvre, notamment la mise en ligne d'un site Web dédié à l'intimidation, des capsules télévisées, des publicités radio et des affiches.

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité interministériel sur l'application de l'ADS (analyse différenciée selon les sexes)	Mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action gouvernemental, particulièrement sur l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O	
Comité interministériel sur la révision triennale des impacts de l'évolution du salaire minimum	<p>Définir un cadre de référence afin de guider les décisions relativement à l'évolution du salaire minimum et proposer un processus qui faciliterait la prise de décision.</p> <p>Réaliser une analyse triennale des impacts de l'évolution du salaire minimum et une consultation lorsque le ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen excède 0,47 ou lorsqu'un projet de modification du salaire minimum a pour effet d'accroître ce ratio.</p>	<p>MFQ MTESS SCT</p> <p>Observateurs : CNESST Secrétariat de la condition féminine</p>	S/O	Différents scénarios concernant la hausse du salaire minimum ont analysés et proposés au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le nouveau taux général du salaire minimum a été publié le 26 janvier 2016 et sera effectif à partir du 1 ^{er} mai. Il a été fixé à 10,75 \$ l'heure, soit une hausse de 0,20 \$. Le taux des employés au pourboire sera majoré de 9,05 \$ à 9,20 \$ l'heure.
Comité interministériel sur la simplification de l'accès aux services, pour les citoyens et les entreprises	<p>Supporter la démarche de transformation et de simplification de services aux citoyens et aux entreprises.</p> <p>Prendre connaissance de l'évolution des différents mandats et assurer la cohérence des interventions.</p>	<p>MESS RQ REQ Retraite Québec RAMQ MF MELS MRN MAPAQ SCT CNESST: Josée Dupont, Louise Handfield SAAQ</p>	S/O	Participation au comité des services en région

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité interministériel sur le deuil périnatal	Analyser les implications législatives et financières que soulève la question du deuil périnatal, et ce, dans une perspective plus large que le Régime québécois d'assurance parentale.	MSSS Katerine Dichesne MJQ Ghislaine Gagnon MTESS Josée Marcotte, Mélanie Savoie MFA Jacinthe Roberge MFEQ Yves Tremblay CGAP Shadi Wazen CNESST Jean-François Côté	S/O	Un rapport a été produit dressant une analyse de la question du deuil périnatal et du deuil d'un enfant mineur et présentant des solutions envisageables pour mieux soutenir les parents endeuillés.
Comité interministériel sur le poste de travail normalisé	Identifier les opportunités de mise en commun permettant de présenter une architecture cible d'un poste de travail normalisé gouvernemental et émettre les grandes orientations en la matière	CNESST CSPQ RAMQ MTQ MRNF MAPAQ Retraite Québec SCT	S/O	

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité permanent CNESST-MSSS	Assurer la concertation entre la CNESST et le MSSS et sur les dispositions de l'entente MSSS-CSST et sur tout sujet d'intérêt commun relatif à la mise en application des programmes de santé au travail.	<p>CNESST : Claude Sicard, co-président, VPPEC, Louis Genest, DGPI, Bernard Dufour, directeur par intérim, DP, Louise Gravel, DGPI, Sylvie Verrette, DSM, Thérèse Blanchet, Directrice régionale Chaudière-Appalaches Mario Bouvier, Directeur régional Montréal 02</p> <p>MSSS : M. Horacio Arruda, co-président, Directeur national de santé publique et Sous-ministre adjoint, Pierre Gfeller, pdg CIUSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, M. Philippe Lessard, Directeur de santé publique, CIUSS de Chaudière-Appalaches, Mme Lyse Landry, Directrice de santé publique, CIUSS de l'Abitibi-Témiscamingue, M. Daniel Villeneuve, Coordonnateur du programme de santé au travail, M. André Bouchard, Président de la TCNSAT et coordonnateur régional en santé au travail de l'Abitibi-Témiscamingue</p>	S/O	Aucune rencontre en 2015
Comité Réseau des gestionnaires en relations de travail	Échanger les meilleures pratiques en matière de relation de travail et assurer une cohérence dans l'application des lois et règlements qui nous régissent.	Plusieurs M/O CNESST : Patrice Toupin	S/O	Échanger sur les préoccupations et bonnes pratiques

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Comité Réseau des gestionnaires en gestion de main-d'œuvre	Échanger les meilleures pratiques en matière de gestion de main-d'œuvre et assurer une cohérence dans l'application des lois et règlements qui nous régissent.	Plusieurs M/O; piloté par le CSPQ CNESST : Philippe Chrétien	S/O	Échanger sur les préoccupations et bonnes pratiques
Comité sur la rémunération des cueilleurs de framboises et de fraises	Analyser l'ensemble des paramètres de la rémunération au rendement des salariés de cette industrie afin de leur assurer un niveau de rémunération adéquat.	CNESST SCT MAPAQ MIDI Comité d'action des non-syndiqué(e)s (CANOS) Au bas de l'échelle Union des producteurs agricoles Association des producteurs de fraises et de framboises	S/O	Une enquête auprès des producteurs de framboises est actuellement en cours afin de vérifier si la rémunération au rendement des cueilleurs permet d'atteindre le taux général du salaire minimum.
Comité tactique sur les agences de placement (SQ-MESS-CNESST-RQ)	Le mandat du Comité Tactique sur les agences de placement de personnel est de mettre en commun les informations et les ressources de chacun des partenaires et dans la mesure du possible, de travailler certains dossiers en partenariat. Lors des réunions, les membres mettent à jour le tableau des enquêtes actives, discutent des dossiers et décident des priorités et des marches à suivre.	CNESST RQ MESS SQ	S/O	Opération de la SQ le 25 mars contre un réseau d'agence et plusieurs collaborations avec le MESS et Revenu Québec.
Évolution de l'architecture d'entreprise gouvernementale	L'architecture d'entreprise gouvernementale est en pleine effervescence et alignera inévitablement l'évolution des architectures des différents M/O du gouvernement du Québec. Par sa participation à ce dossier gouvernemental, la CNESST contribue à l'alignement gouvernemental des TI et peut anticiper les éventuelles évolutions de sa propre architecture.	Plusieurs M/O	S/O	
Forum des directrices et directeurs en ressources humaines de la fonction publique du Québec	Promouvoir la concertation, l'échange et l'action dans le but de favoriser l'efficacité et l'efficience de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique du Québec	Ministères et organismes du gouvernement du Québec CNESST : Jean-Philippe Day	S/O	Échanger sur les préoccupations et partager les bonnes pratiques RH
Forum des dirigeants de l'information	Échange et partage d'information entre le Dirigeant principal de l'information et les dirigeants de l'information	Plusieurs M/O	S/O	

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Forum des gestionnaires en ressources financières (FGRF)	Promouvoir l'échange, le développement, la concertation et l'action dans le but d'améliorer la gestion des ressources financières des ministères et organismes du gouvernement du Québec	Ministères et organismes du gouvernement du Québec CNESST : Gaétane Cloutier	S/O	Échange d'information par l'intermédiaire de présentations
Forum des gestionnaires en ressources matérielles (FGRM)	Promouvoir l'utilisation efficace et efficiente des ressources matérielles des ministères et organismes publics du Québec dans les secteurs de la gestion des approvisionnements, de la gestion immobilière, de la gestion des télécommunications, de la gestion des services auxiliaires et de la gestion des documents.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec CNESST : Antoinette de Bettin	S/O	Échanger sur les préoccupations et partager les bonnes pratiques
Forum des gestionnaires en technologies de l'information	Promouvoir l'excellence dans la gestion des technologies de l'information au gouvernement du Québec, de favoriser l'échange, la concertation et le réseautage entre les membres eux-mêmes, les membres des autres forums de concertation et avec les organismes centraux ainsi que de soutenir le développement de ses membres.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O	
Forum des secrétaires généraux des organismes du gouvernement du Québec	Le Forum est une instance non décisionnelle dont les principaux buts sont les suivants : – Promouvoir le partage et l'application de bonnes pratiques concernant la gouvernance; – Contribuer au développement de meilleures pratiques en matière de gouvernance des organisations publiques; – Développer la compétence des membres avec la contribution d'experts dans différents domaines reliés aux responsabilités d'un secrétaire général.	18 sociétés et organismes du gouvernement du Québec	1 500,00 \$	Deux rencontres et un colloque de formation auquel trois membres du SG ont assisté
Forum du G5 – Groupe d'échange sur la gestion en RI dans la fonction publique	Explorer les avenues nouvelles permettant d'améliorer, voire de faciliter les acquisitions en TI, de prioriser l'analyse et l'approfondissement des postes de solutions les plus prometteuses, et de favoriser la recherche de consensus sur la teneur des propositions d'améliorations.	Retraite Québec (responsable du sous-comité) : Patrice Alain, SAAQ, RAMQ, Revenu Québec, CNESST : Michel Dumas	S/O	État de situation et pistes communiqués aux dirigeants, à leur satisfaction

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Groupe d'échange sur la formation à la tâche du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger et partager sur les travaux ainsi que sur les pratiques pouvant optimiser les actions en matière de formation à la tâche	CNESST : Lauraine Dumont et Julie Cauchon SAAQ : Marie-Claude Doucet et Pierre Fournier Retraite Québec : Katrine Parent et Éric Bédard RAMQ : Claudia Labrecque et Martine Allard RQ : Sandra Melançon	S/O	Cinq rencontres tenues et trois conférences téléphoniques tenues en 2015-2016 Organisation d'une activité de perfectionnement pour les concepteurs et diffuseurs de formation Mise à jour des portraits de l'offre de formation des grands organismes du CEGO
Groupe d'échange sur l'assurance qualité du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger sur les meilleures pratiques et partager l'expertise ainsi que les outils des grands organismes en matière d'assurance qualité.	CNESST : Nathalie Bégin et Jean Rodrigue, SAAQ : Anne-Renée Beaulieu Retraite Québec : Marc Hamel et Francine Monat RAMQ : Pierre Cyr RQ : Éric Simard	S/O	Trois rencontres tenues en 2015-16 Rédaction d'un répertoire des pratiques des grands organismes en matière d'assurance qualité (en cours d'approbation).
Groupe d'échange sur l'évaluation et le suivi des bénéficiaires des projets en lien avec les services à la clientèle du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger sur les pratiques et partager les expertises, les outils et les méthodes en matière d'évaluation et de suivi des bénéficiaires des projets en lien avec les services à la clientèle;	CNESST Carole-Andrée Gagné SAAQ Claudine Juneau Retraite Québec Yves April et Hélène Gagnon RAMQ Luc Martin RQ Laurent Clark et Marie-Hélène Rochette		Nombre de rencontres tenues en 2015-2016 : 2

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Groupe d'échange sur l'optimisation des processus du Centre d'expertise des grands organismes	Analyser les meilleures pratiques en émergence, les enjeux et les critères de succès en optimisation des processus d'affaires en se basant notamment sur les initiatives réalisées dans les grands organismes.	CNESST : Nathalie Bégin, Isabelle Johnson et Jean Rodrigue SAAQ : Claudine Juneau et Josée Latulippe Retraite Québec : Claudine Bouchard et Odette Brassard RAMQ : Sonia Marceau RQ : Marie Bilodeau	S/O	Nombre de rencontres tenues en 2015-2016 : 3
Groupe de travail sur l'étalonnage sur les services téléphoniques du Centre d'expertise des grands organismes (groupe <i>ad hoc</i>)	Réaliser annuellement l'exercice d'étalonnage portant sur l'accessibilité des services téléphoniques.	CNESST : Marc-André Michaud-Lepage et Olivier Guertin SAAQ : N/A Retraite Québec : Chantal Gagnon, Sonia Simard, Mario Leblond et Sylvie McKay RAMQ : Francis Larochelle et Josée Marmen RQ : Laurent Gosselin et Claude Royer		Réalisation de l'exercice d'étalonnage portant sur les résultats de l'année 2015
Groupe de travail sur le Service québécois de l'identité et de l'adresse (SQIA)	Groupe de travail composé de différents M/O pour la création d'un service Québécois commun d'identité et d'adresse des citoyens.	MTESS MESS Retraite Québec ARQ RAMQ CNESST MIDI SCT MJQ	S/O	
Groupe des responsables en analyse et en évaluation de programme (GRAEP)	Permettre l'échange des meilleures pratiques en matière d'analyse et d'évaluation de programmes pour améliorer les prises de décisions. Promouvoir la formation continue dans ces domaines.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O	

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Mandat d'optimisation des services et équipements de téléphonie	Analyser l'utilisation de toute forme de téléphonie au gouvernement du Québec, qu'elle soit filaire, cellulaire ou logicielle, en vue de recommander des scénarios d'optimisation.	Plusieurs M/O	S/O	
Organisation de la sécurité civile du Québec	L'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) réunit les coordonnateurs en sécurité civile de chaque ministère et organisme gouvernemental concerné. L'OSCQ planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre majeur, coordonne les opérations menées par chacun des responsables de mission selon le Plan national de sécurité civile (PNSC).	MSP, responsable du comité Ministères et organismes du gouvernement du Québec CNESST : Claude Beauchamp, Directeur régional de Valleyfield	S/O	La présence de la CNESST est liée à la mission habitation qui vise la santé et la sécurité des travailleurs sur les chantiers et les aires d'intervention. - Travaux de validation du Plan national de sécurité civile - Travaux du comité sur les risques CBRNE - Travaux entourant l'arrivée des réfugiés syriens
Groupe d'échange sur la gestion des centres de relations clientèle du Centre d'expertise des grands organismes	Reconnaître et diffuser les meilleures pratiques en matière de gestion des centres de relations clientèle et partager les expériences dans ce domaine.	CNESST : Michel Lalande SAAQ : Denis Julien Retraite Québec : Mario Leblond et Christine Lebel RAMQ : Nancy Dumas et Pierre Patry RQ : Hugo Martel-Fiset	S/O	Nombre de rencontres tenues en 2015-2016 : 3
Réseau interministériel de la condition féminine	Mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action gouvernemental « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ».	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O	

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Sous-comité codéveloppement pour les planificateurs du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger sur les meilleures pratiques et partager l'expertise des grands organismes en matière de planification des effectifs, mettre en commun des outils de travail et contribuer au développement des compétences des planificateurs.	CNESST : Alexander Alzate SAAQ : Pierre Grimbert Retraite Québec : Serge Boutin et Raphaël Dostie-Goulet RAMQ : Francis Larochelle RQ : Frédéric Fontaine	S/O	Nombre de rencontres tenues en 2015-2016 : 3 Rédaction du rapport « Le guide du planificateur » (en cours d'approbation)
Sous-comité sur les systèmes de traitement des appels du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger sur les meilleures pratiques, les nouvelles tendances et partager les expertises en matière de systèmes de traitement des appels.	CNESST : John Kenneth Bingle et Patricia Papineau SAAQ : Marc Villeneuve et Maryse Labrèche Retraite Québec : Janis Kelly, Sonia Gravel et Sylvie McKay RAMQ: Audrey Walker RQ : Frédéric Fontaine	S/O	Nombre de rencontres tenues en 2015-2016 : 2
Groupe d'échange sur les services en ligne du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger sur les meilleures pratiques et partager les expertises en matière de prestation de services en ligne.	CNESST : Stéphanie Petit et Carole-Andrée Gagné Retraite Québec : Marie-Andrée Lefebvre et Sylvain Julien RAMQ : Serge Bourget RQ : Nadine Santerre SAAQ : Sylvie Desrosiers		Nombre de rencontres tenues en 2015-2016 : 4 Production d'un tableau comparatif sur les pratiques des grands organismes en matière de services en ligne (en cours d'approbation)
Stratégie gouvernementale en TI	Rencontre des acteurs majeurs des secteurs public et privé en matière de TI. Ils contribuent à l'élaboration de la stratégie et accompagne le gouvernement en continu dans son implantation. Le comité propose et valide des orientations pour renforcer la gestion et la gouvernance des TI.	SCT RAMQ SAAQ CSPQ CNESST MERN RQ Services Québec MSSS	S/O	

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)	RESULTATS ATTEINTS
Table de concertation en stratégies d'évaluation	Échange et partage d'information entre la DSEPMO (direction des stratégies d'évaluation de planification de main-d'œuvre) du SCT et les spécialistes en moyens d'évaluation des M/O de la fonction publique.	Plusieurs M/O ; piloté par le CSPQ	S/O	
Table des conseillers en architecture d'entreprise gouvernementale	Partage d'informations sur l'architecture d'entreprise et les initiatives des autres M/O /réseautage	Plusieurs M/O	S/O	
Table interministères et organismes sur la gestion du changement et les communications – Zone entreprise	<p>Les M/O travaillent chacun de leur côté et profitent de la table pour mettre en commun les informations recueillies.</p> <p>Les travaux sont orientés vers la recherche de besoins communs et l'élaboration d'activités de GCC communes, tout en considérant que d'autres planifications ou activités propres aux besoins de chaque M/O pourront être déclinées des troncs communs.</p> <p>Les livrables de la table devront être approuvés par le comité directeur avant leur diffusion.</p>	MTESS, responsable du comité Revenu Québec Services Québec CNESST	S/O	
Table québécoise sur la sécurité routière	Travaux menant à une proposition de la nouvelle politique gouvernementale visant à contribuer à l'amélioration du bilan routier par des actions concrètes.	MTQ, responsable du comité Ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi que les différents partenaires représentant les milieux municipal et policier et celui des usagers de la route.	S/O	

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-06

Dépenses encourues depuis le 7 avril 2014 à la suite des changements ministériels

Aucune dépense encourue depuis le 7 avril 2014 à la suite de changements ministériels.

**SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-07

Pour chacun des organismes, indiquer les agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère depuis 2011-2012, par année financière. Fournir :

- a) la liste des employés, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;
- b) la liste des membres du conseil d'administration;
- c) la liste des personnes qui ont été nommées ou dont le mandat a été renouvelé, en incluant leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;
- d) leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

CNT

(Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015)

- a) La liste des employés, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération

Corps emplois	Nb d'employés
100-Conseiller(ère) en gestion des ressources humaines	5
104-Agent(e) d'information	7
105-Agent(e) de recherche et de planification socio-économique	121
108-Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	28
115-Avocat(e)	55
200-Agente de bureau	18
217-Bibliotechnicien(ne)	1
221-Agent(e) de secrétariat	26
249-Préposé(e) aux renseignements	31
263-Technicien(ne) des travaux publics	1
264-Technicien(ne) en administration	29
272-Technicien(ne) en informatique grade I	6
283-Technicien(ne) en droit	1
294-Inspecteur(trice) de conformité législative et réglementaire	135
630-Personnel d'encadrement	20
640-Cadres juridique	4
825-Dirigeant(e) d'organisme	1
Total	489*

* Inclut les effectifs réguliers et occasionnels au 31 décembre 2015

- b) La liste des membres du conseil d'administration

Francoeur, Florent	À titre du groupe des employeurs du milieu de la grande entreprise
Goulet, Nathalie	À titre du groupe des femmes
Kachani, Mustapha	À titre du groupe des communautés culturelles
Lafleur, Gaston	À titre du groupe des employeurs du milieu de la petite et moyenne entreprise

Noël, Jean-Sébastien	À titre du groupe des employeurs
Solomykina, Svetlana	À titre du groupe des employeurs
Michel Beaudoin (À compter du 24 avril 2015)	À titre de président-directeur généra
St-Gelais, Jean (jusqu'au 23 avril 2015)	À titre de président-directeur général

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

c) La liste des personnes qui ont été nommées ou dont le mandat a été renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV

Nomination de M. Michel Beaudoin à titre de membre et de président-directeur général de la CNT, le 7 avril 2015 (entrée en fonction le 24 avril 2015).

d) Leurs frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation :

Le total des frais de déplacement, voyage, repas et de représentation pour cette période est de 475 484 \$

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

a) La liste du personnel, en indiquant le poste qu'il occupe et le statut d'emploi :

Corps d'emploi	Nombre d'employés
103-Agent(e) de gestion financière	1
104-Agent(e) d'information	2
105-Agent(e) de recherche et de planification socio-économique	41
108-Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	2
115-Avocate	5
200-Agente de bureau	1
221-Agent(e) de secrétariat	3
249-Préposé(e) aux renseignements	6
264-Technicien(ne) en administration	6
272-Technicien(ne) en informatique grade I	1
294-Inspecteur(trice) de conformité législative et règlementaire	2
630-Personnel d'encadrement, classe 04	2
825-Dirigeant(e) d'organisme	1
826-Commissaire	2
Total	75

b) La liste des membres du conseil d'administration :
S/O

c) La liste des personnes qui ont été nommées ou dont le mandat a été renouvelé, en incluant leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur cv :

Aucune nomination ou mandat renouvelé.

d) Leurs frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation :
78 380 \$

CSST

a) Liste des employés en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération

CLASSE	TOTAL
HAUTE DIRECTION	6
CADRES	199
CADRES JURIDIQUES	6
ACTUAIRES	26
AGENT DE RECHERCHE & PLANIFICATION	249
ANALYSTE INFORMATIQUE ET PROCÉDÉS ADM.	389
ATTACHÉS D'ADMINISTRATION	1 036
AVOCATS	86
INGÉNIEURS	23
INGÉNIEURS FORESTIERS	7
MÉDECINS	44
AUTRES PROFESSIONNELS	127
AGENTS D'INDEMNISATION	786
TECHNICIENS EN ADMINISTRATION	327
TECHNICIENS EN INFORMATIQUE	24
AUTRES TECHNICIENS	71
AGENTS DE BUREAU	271
AGENTS DE SECRÉTARIAT	184
PRÉPOSÉS AUX RENSEIGNEMENTS	123
AUTRES PERSONNELS DE BUREAU	14
OUVRIERS	7
TOTAL	3 998

b) Liste des membres du conseil d'administration

Michel Després	Président du conseil d'administration et chef de la direction
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS	
Andrée Bouchard	Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Serge Cadieux	Secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Jean Lacharité	Vice-président, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Lucie Levasseur	Présidente, Syndicat canadien de la fonction publique – Québec et vice-présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Yves Ouellet	Vice-président – Directeur général de la FTQ-Construction
Daniel Roy	Directeur québécois, Syndicat des métallos
Vacant	Démission Claude Faucher, Centrale des syndicats démocratiques 2015-06-18 (CSD)
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS	
Françoise Bertrand	Présidente-directrice générale, Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)
Yves-Thomas Dorval	Président, Conseil du patronat du Québec (CPQ)
France Dupéré	Directrice des relations avec employés, Rio Tinto
Martine Hébert	Vice-présidente – Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
Patricia Jean	Vice-présidente – Finances, Construction Albert Jean Ltée
Carmel Laflamme	Vice-présidente – Santé et sécurité du travail, Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Vacant	Démission Simon Prévost, Manufacturiers et exportateurs du Québec 2014-03-12

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

c) Liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV

Aucune nomination au cours de l'année 2015.

d) Leurs frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation :

4 413 442 \$

SOURCE : CNESST/SGDAO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-08

Fournir pour tout organisme relevant du ministère, concernant le Bureau de la présidence ou de la haute direction, les montants ventilés depuis 2011-2012, par année financière :

- a. des frais de déplacement;
- b. des frais de représentation;
- c. des frais de repas;
- d. des frais de voyage;
- e. des frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc.

CNT - Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

Voici la ventilation des dépenses au bureau de la Présidence :

a. Frais de déplacement :	5 541 \$
b. Frais de représentation :	3 028 \$
c. Frais de repas :	970 \$
d. Frais de voyage :	9 254 \$
e. Frais de participation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc. :	0 \$

Ainsi, la dépense totale réelle en 2015 au 31 décembre 2015 est de 18 793 \$.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

f. Frais de déplacement :	8 786 \$
g. Frais de représentation :	428 \$
h. Frais de repas :	2 719 \$
i. Frais de voyage :	6 016 \$
j. Frais de participation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc. :	465 \$

CSST - Données pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015**A) FRAIS DE DÉPLACEMENT**

FRAIS DE DÉPLACEMENT 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015		
VOYAGE	REPAS	TOTAL
6 302,06 \$	952,12 \$	7 254,18 \$

B) FRAIS DE REPRÉSENTATION

NOM	FRAIS DE REPRÉSENTATION 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016 (en conformité avec le décret gouvernemental pour une année financière, soit du 1 ^{er} avril au 31 mars)
	Michel Després

¹ Fin du mandat à la CSST : 31 décembre 2015.

C) FRAIS DE REPAS (voir la réponse A)**D) FRAIS DE VOYAGE (voir la réponse A)****E) FRAIS DE PRÉPARATION AUX CONGRÈS, COLLOQUES, SOMMETS, CONFÉRENCES, ETC.**

NOMS	COLLOQUES / CONGRÈS 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	
	PARTICIPATION	COÛTS
Aucune dépense de préparation	—	—

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE :2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-11

Depuis 2011-2012, par année financière, pour chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère, indiquer le nombre d'employés, ventilé par catégorie d'emplois et par région.

Nombre d'employés par catégorie d'emplois et par région au 31 décembre 2015

CNT

RÉGION	Cadres	Professionnels	Personnel de bureau et techniciens	Total
Bas-St-Laurent–Gaspésie–Iles-de-la-Madeleine	0	1	5	6
Saguenay—Lac-St-Jean	0	4	5	9
Capitale-Nationale	3	8	15	26
Québec – siège social	12	88	38	138
Chaudière-Appalaches	0	3	3	6
Mauricie–Centre-du-Québec	1	3	5	9
Estrie	0	3	4	7
Montréal	7	70	94	171
Montérégie	1	14	21	36
Laval	0	13	1	14
Laurentides	1	2	12	15
Lanaudière	0	1	8	9
Outaouais	0	2	1	3
Abitibi–Témiscamingue–Nord-du-Québec	0	0	2	2
Côte-Nord	0	0	2	2
TOTAL	25	212	216	453*

* Effectif régulier en place au 31 décembre 2015.

CES

Catégorie d'emplois	Nombre d'employés		Total
	Québec	Montréal	
Haute direction	1	2	3
Cadre	2	0	2
Professionnel	37	14	51
Technicien	9	0	9
Soutien	8	2	10
Total	57	18	75

CSST

Entité	Dirigeants	Cadres	Professionnels	Techniciens	Personnel de bureau	Ouvriers	TOTAL
Central		107	1156	553	242	7	2071
Gaspésie-Îles Madeleine		2	20	15	7		44
Côte-Nord		2	21	13	8		44
Estrie		4	37	30	10		81
Bas St-Laurent		2	31	18	6		57
Mauricie-Centre du Québec		5	51	41	15		112
Capitale-Nationale		6	58	53	12		129
Chaudière-Appalaches		5	49	40	13		107
Saguenay Lac St-Jea		5	36	27	15		83
Laval		4	37	30	8		79
Longueuil		4	42	36	17		99
Abiti-Témiscamingue		4	32	20	11		67
Lanaudière		5	49	48	11		113
Laurentides		5	51	45	10		111
Outaouais		3	26	19	12		60
Yamaska		4	35	27	11		77
Valleyfield		3	26	22	9		60
ST-Jean-sur-Richelieu		4	25	22	7		58
Montréal 1		6	61	23	28		118
Montréal 2		4	54	36	8		102
Montréal 3		6	75	47	6		134
CRCA		8	15	43	126		192
Total Régions		91	831	655	350		1927
Grand total	6	198	1987	1208	592	7	3998

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-34

Montants investis depuis 2011-2012 et les prévisions pour 2016-2017, afin d'informer :

- a. la population;**
- b. les employeurs, en ce qui a trait aux normes du travail.**

CNT

(Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015)

La Commission a recours à différents moyens et stratégies pour informer la population et les employeurs. Règle générale, la Commission cible autant la population que les employeurs. Ces moyens sont : le site Internet, la publicité, les publications, les salons et expositions, les séances d'information.

DÉPENSES POUR LES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION
RÉALISÉES EN 2015 (9 MOIS) : 5 516 277 \$ ¹

Activités	Réal (\$) 2015 (9 mois)
Communications et relations publiques ²	1 493 052 \$
Événements publics	100 793 \$
Séances d'information	656 860 \$
Demandes de renseignements téléphoniques et par courriel	3 265 572 \$
Total des activités	<u>5 516 277 \$</u>

\$

¹ Ces montants ont été déterminés selon la méthode des coûts complets.

² Ce montant correspond à des dépenses encourues notamment pour des campagnes d'information, des placements publicitaires, des commandites, des publications ainsi que pour les relations avec les médias.

SOURCE : CNESST/VPNT

COLLABORATION : S/O

VALIDATION: S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-35

Nombre de plaintes reçues par la CNT, objet et montant des indemnisations versées ou des pénalités imposées depuis 2011-2012, par année financière et par secteur d'activité.

CNT

Voir annexe

**SOURCE : CNESST/VPNT
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 2016-04-01**

RP35 Annexe

Nombre de plaintes reçues par la CNT, objets et montants des indemnisations versées ou pénalités imposées depuis 2011-2012, par année financière et par secteur d'activité

Période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2015	Plaintes reçues	Sans intervention juridique	Avec intervention juridique	
		Plaintes fermées	Plaintes fermées	Montant
Traitement des plaintes				
Normes pécuniaires	10 743	8 535	2 369	4 324 320,17 \$
Pratique interdite	2 989	2 298	679	957 706,99 \$
Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	3 902	2 821	993	8 837 739,10 \$
Harcèlement psychologique	2 361	2 360	131	464 828,00 \$
Total des plaintes	19 995	16 014	4 172	14 584 594,26 \$

Montants perçus en pénalité à la Direction générale des affaires juridiques pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2015

Nombre de dossiers reçus à la DGAJ	Nombre de dossiers ayant une pénalité perçue	Montant perçu
1 402	10	1 180,31 \$

SOURCE : CNESST/VPNT
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : à confirmer

RP35 Annexe

Nombre de plaintes reçues par la CNT, objets et montants des indemnisations versées ou pénalités imposées depuis 2011-2012, par année financière et par secteur d'activité

Période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	Plaintes reçues	Sans intervention juridique	Avec intervention juridique	
		Plaintes fermées	Plaintes fermées	Montant
Traitement des plaintes				
Normes pécuniaires	15 783	13 607	3 429	3 718 521,40 \$
Pratique interdite	3 952	3 075	928	1 072 624,54 \$
Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	5 196	3 863	1 360	11 593 641,31 \$
Harcèlement psychologique	3 094	3 089	177	839 153,00 \$
Total des plaintes	28 025	23 634	5 894	17 223 940,25 \$

Montants perçus en pénalité à la Direction générale des affaires juridiques pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015

Nombre de dossiers reçus à la DGAJ	Nombre de dossiers ayant une pénalité perçue	Montant perçu
2 010	41	14 645,25 \$

SOURCE : CNESST/VPNT**COLLABORATION** : S/O**VALIDATION**: S/O**DATE** : à confirmer

RP35 Annexe

Nombre de plaintes reçues par la CNT, objets et montants des indemnisations versées ou pénalités imposées depuis 2011-2012, par année financière et par secteur d'activité

Période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	Plaintes reçues	Sans intervention juridique	Avec intervention juridique	
		Plaintes fermées	Plaintes fermées	Montant
Traitement des plaintes				
Normes pécuniaires	16 988	13 876	3 210	4 346 624 \$
Pratique interdite	3 735	2 874	903	1 016 589 \$
Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	4 998	3 661	1 238	11 400 968 \$
Harcèlement psychologique	2 936	2 736	199	869 863 \$
Total des plaintes	28 657	23 147	5 550	17 634 044 \$

Montants perçus en pénalité à la Direction générale des affaires juridiques pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Nombre de dossiers reçus à la DGAJ	Nombre de dossiers ayant une pénalité perçue	Montant perçu
1 859	70	16 206,32 \$

SOURCE : CNESST/VPNT

COLLABORATION : S/O

VALIDATION: S/O

DATE : à confirmer

RP35 Annexe

Nombre de plaintes reçues par la CNT, objets et montants des indemnisations versées ou pénalités imposées depuis 2011-2012, par année financière et par secteur d'activité

Période du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013	Plaintes reçues	Sans intervention juridique	Avec intervention juridique	
		Plaintes fermées	Plaintes fermées	Montant
Traitement des plaintes				
Normes pécuniaires	18 353	14 048	5 361	4 709 432,55 \$
Pratique interdite	4 583	3 778	751	722 129,95 \$
Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	6 826	5 651	1 142	10 373 845,45 \$
Harcèlement psychologique	2 921	2 821	169	616 155,17 \$
Total des plaintes	32 683	26 298	7 423	16 421 563,12 \$

Montants perçus en pénalité à la Direction générale des affaires juridiques pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013

Nombre de dossiers reçus à la DGAJ	Nombre de dossiers ayant une pénalité perçue	Montant perçu
1 992	171	49 232,96 \$

SOURCE : CNESST/VPNT

COLLABORATION : S/O

VALIDATION: S/O

DATE : à confirmer

RP35 Annexe

Nombre de plaintes reçues par la CNT, objets et montants des indemnisations versées ou pénalités imposées depuis 2011-2012, par année financière et par secteur d'activité

Période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	Plaintes reçues	Sans intervention juridique	Avec intervention juridique	
		Plaintes fermées	Plaintes fermées	Montant
Traitement des plaintes				
Normes pécuniaires	18 081	14 236	7 613	19 854 346,90 \$
Pratique interdite	4 382	3 589	608	665 444,42 \$
Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	6 868	5 817	925	6 997 177,45 \$
Harcèlement psychologique	2 789	2 734	166	1 140 118,99 \$
Total des plaintes	32 120	26 376	9 312	28 657 087,76 \$

Montants perçus en pénalité à la Direction générale des affaires juridiques pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012

Nombre de dossiers reçus à la DGAJ	Nombre de dossiers ayant une pénalité perçue	Montant perçu
2 032	172	94 243,74 \$

SOURCE : CNESST/VPNT

COLLABORATION : S/O

VALIDATION: S/O

DATE : à confirmer

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-36

Depuis 2011-2012, évolution du budget de dépenses de la CNT

CNT
(Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

Année financière 2015-2016 : budget de 63 544 880 \$

SOURCE : CNESST/VPNT
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-37

Liste des bureaux régionaux et l'effectif étant rattaché, par catégories d'emploi, à chacun de ces bureaux. Présenter l'évolution depuis 2011-2012, ainsi que les prévisions pour 2016-2017.

CNT (Pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015)				
ANNÉE FINANCIÈRE 2015-2016				
RÉGION	Cadres	Professionnels	Personnel de bureau et techniciens	Total
Bas-St-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	1	5	6
Saguenay–Lac-St-Jean	0	4	5	9
Capitale-Nationale	3	8	15	26
Québec – siège social	12	88	38	138
Chaudière-Appalaches	0	3	3	6
Mauricie–Centre-du-Québec	1	3	5	9
Estrie	0	3	4	7
Montréal	7	70	94	171
Montérégie	1	14	21	36
Laval	0	13	1	14
Laurentides	1	2	12	15
Lanaudière	0	1	8	9
Outaouais	0	2	1	3
Abitibi–Témiscamingue–Nord-du-Québec	0	0	2	2
Côte-Nord	0	0	2	2
TOTAL	25	212	216	453*
* Effectif régulier en place au 31 décembre 2015.				
Données au 31 décembre 2015				

SOURCE : CNESST/VPNT

COLLABORATION : S/O

VALIDATION: S/O

DATE : 2016-04-01

RP1-37 CNESST

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-38

Évolution du nombre de dossiers traités par les services juridiques de la CNT depuis 2011-2012, par région.

CNT

(Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015)

Dossiers reçus et traités	2015 (avril à décembre)
Dossiers civils (pécuniaires)	1 402
Pratiques interdites	796
Congédiements sans cause juste et suffisante	1 170
Harcèlement psychologique	299

Le détail par région (page suivante)

En matière pécuniaire, il peut y avoir plus d'une plainte par dossier, puisque toutes celles des salariés d'une même entreprise sont généralement regroupées aux fins de poursuite judiciaire ce qui, notamment, en réduit les frais.

**COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL
ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-38

RÉGION	Civils (pécuniaires)	Pratique interdite	Congédiement sans cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique
	2015 (avril à décembre)	2015 (avril à décembre)	2015 (avril à décembre)	2015 (avril à décembre)
Abitibi-Témiscamingue	29	16	11	3
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	54	9	28	2
Chaudière-Appalaches	38	20	26	10
Côte-Nord	20	5	11	0
Capitale-Nationale	103	71	109	21
Estrie	104	20	25	18
Lanaudière	0	0	0	0
Laurentides	205	3	6	9
Laval	25	169	259	70
Mauricie-Centre-du-Québec	37	47	70	14
Montérégie	217	151	201	43
Montréal	427	230	332	87
Outaouais	21	35	59	12
Saguenay-Lac-Saint-Jean	35	18	31	10
Faillite	74	2	2	0
Normes sectorielles	1	0	0	0
Service de surveillance de l'application de la Loi	12	0	0	0
GRAND TOTAL:	1 402	796	1 170	299

**SOURCE : CNESST/VPNT
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-39

Nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs et supérieurs en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur depuis 2011-2012, par année financière.

CNT

(Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015)

Année financière 2015 (avril à décembre)

Dossiers de nature pécuniaire :

- 514 décisions dont 512 favorables au salarié (plainte accueillie totalement ou en partie) et 2 favorables à l'employeur (plainte rejetée).

Dossiers de pratique interdite :

- 45 décisions dont 22 favorables au salarié (plainte accueillie totalement ou en partie) et 23 favorables à l'employeur (plainte rejetée).

Dossiers de congédiement sans cause juste et suffisante :

- 63 décisions dont 32 favorables au salarié (plainte accueillie totalement ou en partie) et 31 favorables à l'employeur (plainte rejetée).

Dossiers de harcèlement psychologique :

- 5 décisions dont 1 favorable au salarié (plainte accueillie totalement ou en partie) et 4 favorables à l'employeur (plainte rejetée).

SOURCE : CNESST/VPNT

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-40

Évolution du pourcentage de règlements hors cour conclus au cours des cinq dernières années.

CNT

(Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015)

Règlements hors cour	2015 (avril à décembre)
Dossiers civils (pécuniaires)	38,04 %
Pratiques interdites	73,64 %
Congédiements sans cause juste et suffisante	76,94 %
Harcèlement psychologique	83,97 %

SOURCE : CNESST/VPNT

COLLABORATION : S/O

VALIDATION: S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-41

Nombre de visites ou d'enquêtes par inspecteur, en moyenne, et pourcentage des visites ou des enquêtes qui débouchent sur des poursuites devant les tribunaux au cours des cinq dernières années.

CNT

(Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015)

Au 31 décembre 2015 :

Moyenne des visites ou enquêtes par inspecteur : 109

Pourcentage débouchant sur des poursuites : 21,35 %

Poursuites civiles intentées : 1 043

SOURCE : CNESST/VPNT
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-42

Effectif de la CNT depuis 2011-2012 (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, autochtones, anglophones).

CNT

(Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015)

ANNÉE FINANCIÈRE: (Données au 31 décembre 2015)	2015-2016	
	Total	%
Nombre d'hommes	159	35,1
Nombre de femmes	294	64,9
Nombre de personnes handicapées	15	3,3
Nombre de personnes anglophones	5	1,1
Nombre de personnes de communautés culturelles	51	11,3
Nombre de personnes autochtones	4	0,9
Total de l'effectif :	453*	100

* Effectif régulier en place au 31 décembre 2015.

SOURCE : CNESST/VPNT
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-43

Copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant l'implantation d'un système permettant de prendre en compte différents paramètres sociaux et économiques dans l'augmentation du salaire minimum.

Cette question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits

**SOURCE : CNESST/VPNT
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-44

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant un projet de fusion avec tout autre organisme ou ministère.

CNT

Se référer à la réponse de la question 19 du Secrétariat du travail.

SOURCE : CNESST/VPNT

COLLABORATION: S/O

VALIDATION: S/O

DATE : 2016-04-01

RP1-44 CNESST

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-45

Liste des dépenses de fonctionnement de la CES par année depuis sa création.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

Liste des dépenses de fonctionnement :

- Frais de déplacement
- Communications, réunions, frais de fonction, formation et congrès, télécommunications
- Honoraires professionnels et services informatiques
- Services judiciaires
- Services techniques et autres
- Entretien et réparation
- Loyers
- Fournitures et approvisionnement, matériel et équipement (< 1 000 \$)
- Autres dépenses
- Amortissement

Pour un total des dépenses de fonctionnement de : 1 243 673 \$

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-46

Liste des bureaux régionaux et effectif étant rattaché, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Évolution depuis 2011-2012 et prévisions pour 2016-2017.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

La Commission ne compte pas de bureaux régionaux. Son personnel est réparti entre le bureau de Québec et celui de Montréal.

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-47

Depuis la création de la CES, sommes investies en publicité, ventilation par année et par type de média. Indiquer :

- a) le nom de toutes les campagnes;
- b) les coûts de ces campagnes;
- c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
- d) les dates de diffusion de la campagne;
- e) les objectifs visés par chaque campagne.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

La Commission de l'équité salariale n'a investi aucune somme en publicité.

SOURCE : CNESST/VPES

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-48

Depuis 2011-2012, par année financière, nombre de contrats donnés à l'externe (informatique, relations publiques, communications, études, analyses ou autres).
Indiquer:

- a. la nature ou l'objet du contrat;
- b. la méthode d'octroi du contrat (gré à gré, appel d'offres ou autre);
- c. une copie du contrat;
- d. une copie du résultat;
- e. le coût du contrat.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 :

La réponse se trouve à la fiche RG-07.

Pour les contrats de 25 000 \$ et plus, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique.

SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-49

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*.

CES

Aucune étude, analyse, recherche, sondage, scénario ou projection concernant l'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la Loi sur l'équité salariale n'a été effectué.

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-50

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant les modifications liées aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

Il n'y a aucune étude, analyse, recherche, sondage, scénario ou projection concernant les modifications liées aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire.

SOURCE : CNESST/VPES

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

RP1-50 CNESST

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-51

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la mise sur pied d'un projet-pilote visant les employeurs potentiellement en défaut.

CES

La mise sur pied d'un projet-pilote de vérification visant les entreprises n'ayant pas réalisé leur exercice d'équité salariale au 31 décembre 2010 ne se base pas sur des études, recherches ou sondages externes, mais bien sur les informations fournies dans les déclarations produites par les employeurs eux-mêmes. En effet, avec l'entrée en vigueur, en 2011, du Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale, les employeurs assujettis à celui-ci ont l'obligation de déclarer annuellement l'état d'avancement des travaux d'équité salariale au sein de leurs entreprises.

À noter que le registre DEMES représente une banque de données statistiques importante pour la Commission. Les données qui y sont contenues sont régulièrement utilisées afin de cibler, entre autres, les activités de vérifications.

SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-52

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la fusion avec tout autre organisme ou ministère.

CES

Se référer à la réponse de la question 19 du Secrétariat du travail.

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-53

Nombre de plaintes déposées à la CES en vertu de la Loi sur l'équité salariale, depuis 2011-2012. Indiquer, par type de plainte :

- a. le nombre de plaintes en cours;
- b. le nombre de plaintes en médiation;
- c. le nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête préalable et le nombre de commissaires par enquête;
- d. le nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une décision de la CES;
- e. le délai moyen entre le dépôt de la plainte et la décision de la CES.

CES

a) Nombre de plaintes en cours

Au 31 décembre 2015, 5 138 plaintes étaient en traitement à la Commission.

b) Nombre de plaintes en médiation

Au 31 décembre 2015, 4 638 plaintes étaient en traitement à la Commission.

c) Nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête préalable et nombre de commissaires par enquête

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, aucune plainte n'a fait l'objet d'une enquête préalable ou préliminaire.

d) Nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une décision de la Commission

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 : 36 plaintes

e) Délai moyen entre le dépôt de la plainte et la décision de la Commission

En vertu de la Loi sur l'équité salariale, c'est lorsqu'il se révèle impossible d'en arriver à un règlement que la Commission par décision, détermine les mesures qui doivent être prises pour que l'équité salariale soit atteinte ou maintenue conformément à la Loi.

Ainsi, une décision est rendue par les commissaires et la vice-présidente à l'équité salariale lorsque la plainte n'a pu être réglée en conciliation ou en enquête.

Le délai moyen de traitement des plaintes pour lesquelles une décision a été rendue entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2015 est de 424 jours, sauf pour les dossiers présentant une complexité ou une situation exceptionnelle.

Lorsqu'une plainte est réglée à la satisfaction des parties, le délai moyen de traitement du dossier est de 243 jours.

SOURCE : CNESST/VPES

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-54

Nombre de décisions rendues par la CES depuis 2011-2012, par année financière, et la nature des décisions.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

1061 décisions concernant des demandes à caractère décisionnel, des plaintes, des différends, des vérifications et des enquêtes à notre initiative ont été rendues.

SOURCE : CNESST/VPES

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

RP1-54 CNESST

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-55

Nombre de décisions rendues en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur depuis 2011-2012, par année financière.

CES

Cette question ne semble pas pertinente pour l'exercice de l'étude des crédits.

SOURCE : CNESST/VPES

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

RP1-55 CNESST

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-56

Depuis 2011-2012, liste des décisions rendues par la CES en vertu de la section 1 du chapitre VI de la Loi sur l'équité salariale.

CES

Toutes les décisions rendues par la Commission sont disponibles gratuitement sur son site Internet (www.ces.gouv.qc.ca), sur CANLII (www.canlii.ca) et sur SOQUIJ (www.jugements.qc.ca).

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-57

Nombre d'autorisations données à des employeurs d'établir un programme distinct applicable à un ou à plusieurs établissements si des disparités régionales le justifie, depuis l'année financière 2011-2012 jusqu'à ce jour.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

La Commission n'a accordé aucune autorisation d'établir un programme distinct applicable à un ou plusieurs établissements pour disparités régionales.

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-58

Nombre de demandes d'assistance d'entreprises ou de personnes concernant leur démarche d'équité salariale, depuis 2011-2012, par année financière.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

▪ Nombre de demandes de renseignements :	21 418
▪ Nombre de demandes d'assistance spécialisée :	<u>753</u>
	Total : 22 171

SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-59

Nombre d'amendes données par la CES en vertu du chapitre VIII de la Loi sur l'équité salariale, ventilé par montant des amendes, type d'infraction, secteur d'activité des employeurs, depuis 2011-2012 et par année financière.

CES

Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2015, trois employeurs ont été reconnus coupables d'infractions en vertu de la Loi sur l'équité salariale. Dans les trois cas, l'infraction reprochée est le défaut de produire la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (ci-après « DEMES »). Les entreprises visées sont :

- une entreprise de 100 personnes salariées ou plus du secteur de la fabrication, pour une amende de 3 000 \$;
- une entreprise de 50 à 99 personnes salariées du secteur de la fabrication, pour une amende de 2 000 \$;
- une entreprise de 10 à 49 personnes salariées du secteur de la construction, pour une amende de 1 000 \$.

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-60

Nombre de vérifications effectuées en entreprise concernant le respect de la Loi sur l'équité salariale depuis 2011-2012, par année financière.

CES

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, 2 915 vérifications ont été entreprises pour s'assurer du respect de la Loi sur l'équité salariale auprès des employeurs.

SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-61

Effectif de la CES (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, Autochtones, anglophones) depuis 2011-2012, par année financière, ainsi que les prévisions pour 2016-2017 des effectifs dédiés à cette mission.

CES

Les pourcentages présentés sont établis par rapport à l'effectif régulier assujéti à la Loi sur la fonction publique en date du 31 décembre 2015, soit 62 personnes.

<u>Répartition par catégories d'emplois, sexe et groupes d'âge</u>						
Personnel d'encadrement						
Groupes d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
35 ans et plus	1	1,6 %	2	3,2 %	3	4,8 %
moins de 35 ans	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL	1	1,6 %	2	3,2 %	3	4,8 %
Professionnel						
Groupes d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
35 ans et plus	4	6,5 %	19	30,6 %	23	37,1 %
moins de 35 ans	9	14,5 %	13	21,0 %	22	35,5 %
TOTAL	13	21,0 %	32	51,6 %	45	72,6 %
Fonctionnaire						
Groupes d'âge	Homme	%	Femme	%	Total	%
35 ans et plus	3	4,8 %	9	14,5 %	12	19,4 %
moins de 35 ans	0	0,0 %	2	3,2 %	2	3,2 %
TOTAL	3	4,8 %	11	17,7 %	14	22,6 %
TOTAL						
Groupes d'âge	Homme	%	Femme	%	Total	%
35 ans et plus	8	12,9 %	30	48,4 %	38	61,3 %
moins de 35 ans	9	14,5 %	15	24,2 %	24	38,7 %
TOTAL	17	27,4 %	45	72,6 %	62	100,0 %
<u>Répartition de membres de groupes cibles par catégories d'emplois et groupes d'âge</u>						
Personnel d'encadrement						
Groupes d'âge	Personnes handicapées	Anglophones	Autochtones	Communautés culturelles	Total	
35 ans et plus	0	0	0	0	0	
moins de 35 ans	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	0	0	0	0	
Professionnel						
Groupes d'âge	Personnes handicapées	Anglophones	Autochtones	Communautés culturelles	Total	
35 ans et plus	0	1	0	1	2	

moins de 35 ans	0	0	0	0	0					
TOTAL	0	1	0	1	2					
Fonctionnaire										
Groupes d'âge	Personnes handicapées	Anglophones	Autochtones	Communautés culturelles	Total					
35 ans et plus	0	1	0	2	3					
moins de 35 ans	0	0	0	0	0					
TOTAL	0	1	0	2	3					
TOTAL										
Groupes d'âge	Personnes handicapées		Anglophones		Autochtones		Communautés culturelles		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
35 ans et plus	0	0,0 %	2	3,2 %	0	0,0 %	3	4,8 %	5	8,1 %
moins de 35 ans	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL	0	0,0 %	2	3,2%	0	0,0 %	3	4,8 %	5	8,1 %

Données basées sur la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-62

Nombre de formations données par la commission à l'externe depuis 2011-2012, par année financière.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

La Commission a donné 22 formations.

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

**Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-63

Liste des ateliers, formations, conférences ou journées d'activités auxquels ont participé les employés depuis 2011-2012, par année financière. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants, le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité et le nom de la formation.

CES – Données pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015

Nom de l'organisme	Titre de l'activité	Lieu	Nbre participants	Coût
Association des juristes de l'État	La justice instrumentalisée?	Québec	3	36 \$
Barreau de Québec	Visite du bâtonnier du Québec	Québec	1	30 \$
Barreau de Québec	Le nouveau Code de procédure civile : sommes-nous prêts?	Québec	1	0 \$
Barreau de Québec	Journée de formation des juristes de l'État	Québec	1	35 \$
Barreau du Québec	Code de déontologie fait peau neuve	Québec	4	40 \$
Barreau du Québec	Congrès 2015	La Malbaie	1	425 \$
Barreau du Québec	Le tribunal des droits de la personne : 25 ans d'expérience en matière d'égalité	Montréal	1	481 \$
Cégep Marie-Victorin -CARRA	Formation à la retraite	Montréal	1	250 \$
Centre de leadership et de développement des compétences	Programme d'accueil gouvernemental	Québec	1	0 \$
CIAO technologies	L'accessibilité du Web	Québec	1	83 \$
Commission de l'équité salariale	Formation sur la gestion documentaire	Québec	8	0 \$
Commission de l'équité salariale	Formation générale en équité salariale	Québec	1	0 \$
Contrôleur des finances	Rémunération et fonctionnement	Québec	1	0 \$
École nationale d'administration publique	Comprendre le fonctionnement de l'État	Québec	2	4 300 \$
Institut de Médiation et d'Arbitrage du Québec	Démystifions la médiation en milieu de travail	Montréal	1	395 \$
Konica Minolta	Formation sur le nouveau photocopieur	Québec	6	0 \$
Ministère du Conseil exécutif	Approche stratégique et gestion des médias	Québec	1	0 \$
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréées	Introduction à l'environnement Via : plateforme informatique pour les classes virtuelles et les formations en ligne (à l'intention des formateurs)	Montréal	1	0 \$

Nom de l'organisme	Titre de l'activité	Lieu	Nbre participants	Coût
Université du Québec à Rimouski	Programme de soutien aux études	Québec	1	320 \$
Université du Québec à Rimouski	Programme de soutien aux études	Québec	1	317 \$

SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-64

Liste des dépenses de fonctionnement de la CSST par année depuis 10 ans.

CSST

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FSST (k\$)
De l'exercice clos le 31 décembre

Frais de l'exercice	2015
Traitements et avantages sociaux	294 941,4
Services professionnels - Administration et informatique	38 244,1
Location d'espaces	27 717,4
Location d'équipement	277,3
Formation et perfectionnement	547,4
Frais de déplacement	4 537,2
Postes, messagerie et télécommunications	8 677,7
Communications et information	3 556,6
Entretien et réparations - Équipement informatique	10 525,1
Entretien et réparations - Autres	2 307,6
Matériel et fournitures	2 639,4
Frais informatiques	3 328,5
Assurances, taxes, énergie	2 463,3
Autres frais et services	2 521,8
Amortissement des immobilisations corporelles	8 947,2
Amortissement des immobilisations incorporelles	10 046,8
Utilisation du patrimoine	-
Frais imputés	(22 418,0)
Dépréciation et sortie d'actifs	15 312,0
Total	414 172,6

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-65

Liste des bureaux régionaux et effectif étant rattaché, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Évolution depuis 2011-2012 et prévisions pour 2016-2017.

CSST							
Pour l'année 2015							
Entité	Dirigeants	Cadres	Professionnels	Techniciens	Personnel de bureau	Ouvriers	TOTAL
Central	6	107	1 156	553	242	7	2 071
Gaspésie-Iles Madeleine		2	20	15	7		44
Côte-Nord		2	21	13	8		44
Estrie		4	37	30	10		81
Bas St-Laurent		2	31	18	6		57
Mauricie-Centre du Québec		5	51	41	15		112
Capitale-Nationale		6	58	53	12		129
Chaudière-Appalaches		5	49	40	13		107
Saguenay Lac St-Jean		5	36	27	15		83
Laval		4	37	30	8		79
Longueuil		4	42	36	17		99
Abitibi-Témiscamingue		4	32	20	11		67
Lanaudière		5	49	48	11		113
Laurentides		5	51	45	10		111
Outaouais		3	26	19	12		60
Yamaska		4	35	27	11		77
Valleyfield		3	26	22	9		60
St-Jean-sur-Richelieu		4	25	22	7		58
Montréal 1		6	61	23	28		118
Montréal 2		4	54	36	8		102
Montréal 3		6	75	47	6		134
CRCA		8	15	43	126		192
Total Régions		91	831	655	350		1 927
Grand total	6	198	1 987	1 208	592	7	3 998

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

**Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-66

Effectif de la CSST par grande mission et dépenses afférentes (depuis 2011-2012, par année financière), indiquer :

- a. prévention-inspection;**
- b. indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites);**
- c. financement (nombre d'entreprises enregistrées).**

CSST

Résultats du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ¹

	EFFECTIFS UTILISÉS	FRAIS D'ADMINISTRATION (M\$)	PROGRAMMES (M\$)
Indemnisation et réadaptation	2 092,7	194,2	2 237,4 ²
Prévention-inspection	573,3	58,8	126,7
Financement	525,2	51,3	N/A
Administration ³	562,2	109,9	N/A
TOTAL - FSST	3 753,4	414,2 ⁴	N/A

1. En conformité avec l'exercice financier de la CSST, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.
2. Ce montant représente les prestations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour les programmes de réparation et le programme *Pour une maternité sans danger*, et inclut aussi la variation du passif actuariel.
3. L'administration comprend les unités de soutien au régime et de soutien administratif.
4. Exclut la variation du passif actuariel.

Indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites)

	2015
Nombre de dossiers ouverts et acceptés pour une lésion professionnelle	87 618
Nombre de réclamations inscrites et acceptées dans le cadre du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	33 058

Financement (nombre d'entreprises enregistrées)

	2015
Nombre d'employeurs	224 919*

* Nombre total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-67

Liste des sous-comités du conseil d'administration de la CSST et des comités *ad hoc*, avec leurs mandats et leur composition.

Voir l'annexe de la page suivante.

Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux	Mandats
Comité (n° 3.32) sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires	Dominique Malo Carmel Laflamme Céline Dugré	Andrée Bouchard Daniel Roy Jean Dussault	-Analyser les budgets et programmes des associations sectorielles paritaires (ASP) et recommander au conseil d'administration l'adoption de la répartition des subventions aux ASP
Comité technique (n° 3.33.1) sur l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail	Carmel Laflamme Alexandre Gagnon Stéphane Lavoie	Andrée Bouchard Daniel Demers Jean-Michel Houdet	-Réviser périodiquement l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail
Comité de révision (n° 3.33.2) du Règlement sur la santé et la sécurité du travail	Carmel Laflamme Geneviève Gauthier Alexandre Gagnon Stéphane Lavoie	Andrée Bouchard René Bellemare Daniel Demers Jean-Michel Houdet	-Faire la mise à jour en continu du Règlement sur la santé et la sécurité du travail
Comité (n° 3.36) de vérification	Yves-Thomas Dorval Françoise Bertrand Martine Hébert (substitut)	Serge Cadieux Andrée Bouchard Yves Ouellet (substitut)	<ul style="list-style-type: none"> -Approuver le plan annuel de vérification interne et en assure le suivi. -Veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place de même qu'un processus de gestion des risques. -Examiner les états financiers de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et en recommander l'approbation au conseil d'administration. -Assurer le suivi des recommandations de la Direction de la vérification interne de même que celles du Vérificateur général applicables à la Commission. -S'assurer du respect des devoirs fiduciaires de la Commission, dont celui d'agir dans le meilleur intérêt du but poursuivi par le Fonds.

Comité (n° 3.39) du budget et des ressources humaines	Yves-Thomas Dorval Françoise Bertrand Patricia Jean	Serge Cadieux Andrée Bouchard Yves Ouellet	-Examiner les prévisions budgétaires de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, ainsi que recommander l’approbation des budgets au conseil d’administration. -Apprécier les résultats de fin d’année financière des dépenses de frais d’administration, en fonction des budgets approuvés par le conseil d’administration. -Veiller à ce que les politiques concernant les ressources humaines favorisent l’efficience de la Commission
Comité (n° 3.46) sur le programme des services de santé au travail	Martine Hébert Dominique Malo Céline Dugré	Andrée Bouchard Lucie Levasseur	-Recevoir la planification et le bilan des activités de chacune des agences de la santé et des services sociaux et faire les recommandations appropriées -Identifier les préoccupations majeures en matière de santé au travail et faire les recommandations appropriées
Comité (n° 3.47) de capitalisation	Yves-Thomas Dorval Claude Plamondon Sylvain Lebel	Serge Cadieux Andrée Bouchard	-Faire des recommandations au conseil d’administration sur l’adoption de la politique de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et de ses paramètres d’application.
Comité (n° 3.57) de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines	France Dupéré Guy Belleau Mark Joncas Jocelyn Deschênes Christian Provencher Carmel Laflamme (substitut)	René Bellemare Yves-Aimé Boulay Claude Bénard André Racicot Daniel Roy	-Examiner et proposer des solutions, ainsi que faire des recommandations ayant pour objet la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires.

Comité (n° 3.57.1) sur le suivi du plan d'action de la CNESSST dans les mines souterraines	France Dupéré Mark Joncas Tanguy Paquot Jocelyn Deschênes Christina Provencher Carmel Laflamme (substitut)	Mathieu Barrette Claude Bénard Lin Flageole André Racicot Daniel Roy	-Assurer le suivi du programme d'intervention de la Commission dans les mines souterraines, analyser son impact dans le milieu et suggérer des moyens d'amélioration de la situation en matière de santé et de sécurité dans l'ensemble des établissements concernés.
Comité sur la programmation de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (3.61)	Robert Borduas Roger Laporte François E. Pelletier Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard André Tremblay	-Étudier la programmation annuelle détaillée de l'Institut et le plan d'opérationnalisation qui l'appuie et faire des recommandations à leur égard au conseil d'administration de l'Institut
Comité (n° 3.63) de placement	Yves-Thomas Dorval Françoise Bertrand (substitut)	Andrée Bouchard Serge Cadieux	-Élaborer la politique de placement des sommes du Fonds déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et en recommander l'adoption au conseil d'administration. -Assurer le suivi de l'application de cette politique.
Comité technique sur le rapport écrit requis lors de l'accident (3.66)	Jean-Pierre Amesse Germain Gaudreault Pascale Gauthier Gilles Métivier Sylvain Parisien Robert Picher Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard René Bellemare Jean Dussault Robert Guimond	-Analyser la réglementation pour déterminer la forme et le contenu du rapport qu'un employeur doit donner lors d'un accident et faire rapport au conseil d'administration
Comité technique sur le béryllium (3.69)	Céline Dugré Pierre Huot Carl Simard	Andrée Bouchard René Bellemare Mario Cournoyer Jocelyn Lavoie André Tremblay	-Élaborer un plan d'action relatif à la présence de béryllium dans les établissements du Québec -Orienter l'implantation du plan d'action et en assurer son suivi dans les milieux de travail -Suggérer des moyens d'amélioration de la situation en matière de santé et de sécurité dans l'ensemble des établissements visés

Comité sur les ressources informationnelles (n° 3.71)	Carmel Laflamme Sylvain Parisien	Andrée Bouchard	-Évaluer les orientations générales et la pertinence des projets en ressources informationnelles. -Recommander au conseil d'administration l'approbation de la programmation annuelle des projets et des activités en ressources informationnelles requise en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, ainsi que tout projet en ressources informationnelles au sens de cette loi.
Comité de gouvernance et d'éthique (n° 3.72)	Françoise Bertrand Yves-Thomas Dorval Carmel Laflamme	Andrée Bouchard Lucie Levasseur Jean Lacharité	-Assurer une vigie des meilleures pratiques en gouvernance -Élaborer des règles de gouvernance de la Commission de même qu'un code d'éthique et de déontologie -Veiller à l'application du règlement intérieur et en assurer la mise à jour -Analyser les travaux de planification stratégique -Examiner le rapport annuel de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.
Comité (n° 3.73) sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation	Carmel Laflamme Alexandre Gagnon Reine Lafond Marc-André Pedneault	Andrée Bouchard Jean Dussault Martin L'Abbée Daniel Roy	-Assurer le suivi régulier des travaux réglementaires en matière de réparation et des enjeux qui en découlent
Comité sur le projet immobilier Bourdages (3.74)	Yves-Thomas Dorval Patricia Jean	Andrée Bouchard Yves Ouellet	-Assurer le suivi du projet immobilier Bourdages, en fonction des enjeux particuliers qui découlent de ce projet.
Comité de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75)	Carmel Laflamme	Andrée Bouchard	-Produire une planification annuelle des travaux réglementaires en prévention et en réparation et la soumettre au comité de gouvernance pour approbation ou recommandation au CA -Assurer le suivi des travaux réglementaires -Produire une reddition de comptes annuelle des travaux réglementaires et la

			soumettre au comité de gouvernance pour approbation ou recommandation au CA
Comité paritaire de prévention du secteur forestier	Marc Beaudoin Martin Lemelin Fabien Simard Simon St-Onge	Andrée Bouchard Sébastien Pageau Joël Perreault Denis Pineau	-Produire des guides de prévention afin d'aider les employeurs et les travailleurs à atteindre l'excellence dans la maîtrise des risques reliés au travail dans le secteur des forêts
Comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction	Marc Beaudoin Luc Boily Richard Brassard Richard Gadoury Nicolas Harvey Reynald Michaud Daniel Robitaille Claude St-Jacques Félix Doyle (substitut)	Daniel Cloutier Sylvain Gendron Jean-Michel Houdet Serge Langlois Jeannot Levasseur Gino Morin François Patry Gérald Picard (substitut) Pierre St-Onge (substitut) Daniel Gagné (substitut) Richard Goyette (subst.) Bernard Boisvert (subst.)	-Donner son avis sur tout projet de règlement modifiant le Code de sécurité en proposant des solutions et formulant des recommandations ayant pour objet sa mise à jour, sa révision et son application.

SOURCE : CNESST/SGDAO

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-68

Évolution des frais d'administration de la CSST depuis 10 ans.

CSST

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FSST (k\$)
exercice clos le 31 décembre

	2015
Frais d'administration du FSST	414 172,6

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-69

**État de la situation et échéancier concernant des modifications au Règlement sur
l'assistance médicale**

Le Règlement sur l'assistance médicale régit l'accès aux soins et traitements et détermine les conditions et limites monétaires de paiement pour des soins et traitements effectués dans le réseau privé, dont les soins de physiothérapie, d'ergothérapie et de psychologie. Les soins et traitements de physiothérapie, d'ergothérapie ou de psychologie requis en raison d'une lésion professionnelle doivent être prescrits par le médecin du travailleur.

1) Physiothérapie et ergothérapie

- Le montant remboursé par la CSST pour ces traitements est le même depuis 2009.

2) Soins de psychologie

- Le Règlement sur l'assistance médicale précise que seul un psychologue membre de son ordre professionnel peut offrir des soins de psychologie.

Des travaux sont en cours à la CNESST entre autres afin d'inclure les psychothérapeutes au Règlement sur l'assistance médicale.

SOURCE : CNESST/VPPEC

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-70

Depuis 2011-2012, sommes investies en publicité, ventilation par année et par type de média. Indiquer :

- a) le nom de toutes les campagnes;
- b) les coûts de ces campagnes;
- c) le nom de la firme ou de professionnel retenu pour la réaliser;
- d) les dates de diffusion de la campagne;
- e) les objectifs visés par chaque campagne.

CSST

	2015
Nom de la campagne	Campagne Jeunesse – Peu importe ton emploi n'aie pas peur de poser des questions
Coût	191 845,35 \$
Firmes	Brad et CSPQ
Dates de diffusion	20 mai au 16 juin 2015 (diffusion Web et médias sociaux)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les jeunes aux risques et aux conséquences des accidents du travail et les inciter à poser des questions.• Accroître la proportion de jeunes travailleurs ayant bénéficié d'une formation complète et d'une supervision adéquate dès leur embauche.• Faire en sorte que la santé et la sécurité du travail devienne une valeur de société.

	2015
Nom de la campagne	Campagne construction – Prenons les moyens pour prévenir les chutes de hauteur
Coût	183 997,03 \$
Firmes	CSPQ
Dates de diffusion	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion d'un message radio du 4 au 15 mai, et du 3 au 14 août.• Campagne d'affichage juin et juillet.
Objectifs	Contribuer à diminuer le nombre de chutes de hauteur sur les chantiers de construction et augmenter le nombre d'employeurs et de travailleurs qui utilisent les bons moyens de protection pour éviter les chutes de hauteur.

	2015
Nom de la campagne	Campagne sociétale - La santé et la sécurité du travail : une valeur de société
Coût	1 354 649,91 \$
Firmes	Brad et CSPQ
Dates de diffusion	<ul style="list-style-type: none"> • Du 14 au 27 septembre, diffusion d'un message télévisé dans un format de 60 secondes, placements publicitaires sur le Web et dans les médias sociaux, mise en ligne du microsite parlrsst.com contenant un blogue sur la santé et la sécurité du travail (SST) et un concours pour les internautes. • Du 28 septembre au 25 octobre, diffusion du message télévisé adapté dans un format de 30 secondes, diffusion d'un message radio (français et anglais), diffusion de capsules vidéos témoignages de travailleurs accidentés à la télévision, dans les médias sociaux et sur le microsite parlrsst.com. Chaque semaine, sur ce microsite, participation des internautes au concours en lien avec les différents sujets abordés dans le blogue sur la SST.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Le but visé par nos campagnes sociétales est d'instaurer une nouvelle norme sociale au sein de la population afin d'entraîner des changements de comportements pour rendre les milieux de travail plus sécuritaires. Cette approche repose sur les principes du marketing social dont les effets se produisent à long terme comme cela a été le cas, par exemple, en sécurité routière notamment pour le port de la ceinture de sécurité et l'alcool au volant. • La campagne sociétale 2015 visait à poursuivre les efforts de sensibilisation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour que tous les Québécois prennent davantage conscience de l'ampleur et des conséquences des accidents du travail. Cette campagne visait également à les inciter à parler de la SST avec leur entourage afin que les employeurs et les travailleurs posent des gestes pour rendre leur milieu de travail plus sécuritaire, d'où le thème de la campagne « La santé et la sécurité du travail, c'est le moment d'en parler ».

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-71

**Nombre d'enquêtes réalisées par la CSST au cours des deux dernières années
(ventilation) et motifs des enquêtes**

Nombre d'enquêtes en prévention-inspection et motifs des enquêtes

En 2015, 47 enquêtes ont été réalisées par les inspecteurs de la CSST. Les accidents graves ou mortels constituent les motifs de ces enquêtes¹.

L'enquête d'accident sert à identifier les causes et les circonstances qui sont à l'origine d'un accident grave ou mortel. L'enquête d'accident mène à la rédaction d'un rapport. On y trouve:

- la description des faits entourant l'accident;
- la description des conséquences subies;
- l'analyse des causes de l'accident;
- les exigences émises pour corriger les situations dangereuses et, au besoin, des recommandations.

Le rapport d'enquête contribue à sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux dangers présents dans leur milieu de travail et aux moyens de les éliminer et de les contrôler. Le rapport constitue, par conséquent, un puissant outil de prévention.

SOURCE : CNESTT/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

¹ Cela exclut les entreprises de juridiction fédérale, les actes criminels et certains accidents routiers.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-72

Depuis 2011-2012, sommes investies en projets immobiliers et prévision pour 2016-2017, ventilation par année et par région. Indiquer :

- a) le nom des projets;**
- b) les coûts de ces projets;**
- c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour les réaliser;**
- d) l'échéancier pour chacun des projets;**
- e) les justifications pour chacun des projets.**

CSST

Ci-joint en annexe, le tableau des sommes investies en projets immobiliers pour l'année 2015.

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

Sommes investies en projets immobiliers en 2015

RP1-72 Annexe

Site	Nom du projet	Coûts 2015 (réels)	Nom de la firme	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Description du projet (Nature des travaux effectués, objectif des travaux, fréquence de réalisation le cas échéant, etc.)
SIÈGE SOCIAL						
524, rue Bourdages	Programme préventif de gestion de l'amiante du siège social	40 898 \$	Voir liste ⁽¹⁾	2013-05-01	2017-12-31	Nettoyer les entre plafonds afin de retirer toutes traces de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA), les poussières déposées dans notre cas. En chantier PIB, cette opération est faite pendant la démolition en mode «amiante», mais sans PIB, il faut prévoir des efforts et des coûts supplémentaires.
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS DES LOCAUX LOUÉS EN 2015						
Différents sites	Remplacement des ASC régionaux	10 388 \$	Procontact informatique Genecor Experts Conseils inc.	2014-01-01	2020-12-31	Les ASC régionaux sont en fin de vie utile. Nous prévoyons commencer le remplacement graduel des ASC afin d'assurer une continuité et une stabilité dans l'alimentation électrique des systèmes TI identifiés.
Québec - Sauvetage minier	Relocalisation	20 798 \$	Régis Côté et associés LGT	2015-01-01	2016-12-31	Élaboration du Programme fonctionnel et technique et préparation de l'appel d'offres en 2015, pour une livraison du bâtiment en 2016. Achat de nouveaux mobiliers et équipements pour les nouveaux bureaux. Relocalisation des effectifs et aménagement. Dossier en révision par la Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil (VPPEC) et l'Association minière du Québec (AMQ).
Val-d'Or - Sauvetage minier	Relocalisation	20 798 \$	Régis Côté et associés LGT	2015-01-01	2017-12-31	Élaboration du Programme fonctionnel et technique partiel (en 2015). Achat de nouveaux mobiliers et équipements pour les nouveaux bureaux. Relocalisation des effectifs et aménagement. Dossier en révision par la Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil (VPPEC) et l'Association minière du Québec (AMQ).
Rimouski	Améliorations locatives	33 176 \$	Le Groupe Blouin inc. Déménagement Rimouski inc. AES Électrique inc.	2014	Janvier 2015	Travaux d'aménagement notamment pour l'accessibilité universelle, câblage, etc. Les travaux pour Rimouski sont une condition incluse au bail. Ils ont débuté en 2014 et se sont poursuivis au début de l'année 2015. Les travaux ont aussi permis une rétrocession d'espaces.
Trois-Rivières	Améliorations locatives	124 165 \$	Voir liste ⁽²⁾	2015-01-01	2016-02-29	Travaux de démolition, construction, aménagement, câblage, etc. à réaliser suite au renouvellement du bail (améliorations locatives intégrées au bail). Des travaux supplémentaires sont aussi nécessaires dus au regroupement CNESST planifié préliminairement pour 2017.

(1) Programme préventif de gestion de l'amiante du siège social (Bourdages)	
Fournisseur	Description
BPR	Surveillance des travaux ingénierie (électrique/mécanique)
BPR	Ingénierie structure
Décontamination IGR	Nettoyer les cabanons et les systèmes CVCA
Delsan-AIM	Étancher la face intérieure du mur extérieur
Inspec-Sol inc.	Analyser l'air ambiant mensuellement
LGT	Plans et devis ingénierie électrique/mécanique
LVM (Englobe)	Spécialiste amiante
Nassan	Nettoyer le stationnement intérieur
Patenaude-Trempe	Spécialiste enveloppe bâtiment
Régis Côté et Associés	Architecture
STGM	Architecture
Symaco	Modifier les systèmes de ventilation

(2) Améliorations locatives Trois-Rivières	
Fournisseur	Description
Altel inc.	Démantèlement 2 portes, lecteurs de cartes et gâches électriques
Anixter Canada inc.	Achat de câble combo
Canac Marquis Grenier Itée	Matériel de câblage
Corporation d'affacturage JD	Transport pour les déménageurs
Industrielle alliance	Construction
Johnson Controls	Travaux sur le système intégré de sécurité
Martel express Itée	Déménageurs
Momentum 2000 inc.	Débranchement et réinstallation des fontaines d'eau
Nedco div de Rexel Canada électrique inc.	Matériel de câblage
Securité Sirois événements spéciaux	Surveillance des bureaux en chantier
Select télécommunication	Câblage
Tenaquip Itée	Matériel de câblage
Wesco distribution Canada inc.	Équipement de câblage informatique

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-73

Nombre et nature des mesures correctrices imposées par la CSST au cours de chacune des cinq dernières années.

NOMBRE DE DÉCISIONS PRISES SELON LE TYPE DE MESURE

DÉCISIONS PRISES	2015
Dérogations constatées	68 809
Arrêts de machines, fermetures des lieux, scellés apposés	3 972
Constats d'infraction signifiés	3 713

SOURCE : CNESST/VPPEC

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-74

Valeur des amendes perçues par la CSST au cours de chacune des cinq dernières années.

	2015
REVENUS D'AMENDES	8 359 958 \$

**SOURCE : CNESST/VPES
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-75

**Montant total des cotisations versées à la CSST depuis 2011-2012 par les employeurs,
moyenne annuelle des cotisations par employeur et prévisions pour 2016-2017.**

	2015
Cotisations (millions \$) :	2 623,0
Dossiers d'employeurs :	224 919
Cotisation moyenne par employeur (\$) :	11 662

**SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-76

Montant total des prestations versées par la CSST aux travailleurs depuis 2011-2012, par année financière. Prévisions pour 2016-2017.

**PRESTATIONS VERSÉES PAR LE FONDS DE LA
SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

	2015
PROGRAMMES DE RÉPARATION	
Prestations versées (millions \$) :	1 927
PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER	
Prestations versées (millions \$) :	232

SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-77

Nombre de bénéficiaires de prestations de la CSST en 2015-2016 et évolution depuis cinq ans.

- Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2015 : 269 600 (donnée préliminaire)

SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-78

Nombre de bénéficiaires de prestations de la CSST ayant atteint 65 ans au cours des cinq dernières années, ventilé par année.

Nombre de bénéficiaires de prestations qui, **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015**, ont atteint 65 ans.

Année	Bénéficiaires de 65 ans
2015	5 256

SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-79

Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires de 65 ans et plus.

A) Montant global

Le montant global correspond au total des indemnités et des frais versés.

ANNÉE FINANCIÈRE	65 ANS ET PLUS	
	Nombre	Débours (en \$)
2015	59 013	254 252 256 \$

B) Montant moyen

Le montant moyen correspond au montant global divisé par le nombre de dossier en paiement dans l'année financière en cours.

ANNÉE FINANCIÈRE	65 ANS ET PLUS		
	Nombre	Débours (en \$)	Débours moyen (en \$)
2015	59 013	254 252 256 \$	4 308 \$

SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-80

Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs de moins de 65 ans et celles versées aux travailleurs de 65 ans et plus

Écart en pourcentage entre les **prestations versées** aux travailleurs de moins de 65 ans et celles versées aux travailleurs de 65 ans et plus. Les prestations sont égales au montant total des indemnités et des frais versés.

ANNÉE FINANCIÈRE	64 ANS ET MOINS		65 ANS ET PLUS		TOTAL
	Débours (en \$)	% sur total	Débours (en \$)	% sur total	Débours (en \$)
2015	1 605 340 206 \$	86,33%	254 252 256 \$	13,67%	1 859 592 462 \$

SOURCE : CNESSTVPPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-81

Depuis 2011-2012, par année financière, montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives. Liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus.

CSST

Enquêteurs

La CSST requiert les services d'enquêteurs en vue de détecter les fraudes, les malversations et les usages abusifs commis à l'endroit de la CSST (dossiers de travailleurs).

Exposé et statistiques

Période de référence : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives : 326 924\$

Liste des agences utilisées :

Commissionnaires
Trak investigation
Gardium
CSG Investigation Protection (7680597 Canada inc.)
Consultants Lupien Rouleau inc.
Investigations DL (9142-8268 Québec inc.)
Filature Quali-T investigations sécurité
Garda du Canada (Le Groupe de sécurité Garda inc.)

Nature des interventions et technologies utilisées : filature et vidéo

Résultats obtenus :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, la CSST a fait effectuer des filatures auprès de 62 travailleurs accidentés. Le coût associé à ces filatures représente un montant de 326 924\$.

- Dans 40 % de ces filatures, les conclusions confirment les doutes.
- On estime que la CNESTT a économisé, au 31 décembre 2015, une somme de 9 906 494 \$ en indemnités de remplacement de revenu, en frais d'assistance médicale et de réadaptation.

SOURCE : CNESTT/VPO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-82

Nombre de dossiers transmis en révision au cours des cinq dernières années :

- a. par les travailleurs;
- b. par les entreprises;
- c. par la CSST;
- d. le résultat des demandes de révision selon la clientèle.

Nombre de dossiers transmis en révision	
	2015
Nombre de demandes inscrites ¹	
Nombre de demandes des travailleurs	21 741
Nombre de demandes des employeurs	30 763
Nombre de demandes autres ²	188
Totaux	52 692

Résultat des demandes de révision selon la clientèle	
	2015
Nombre de demandes terminées	
<u>Demandes des travailleurs</u>	22 184
décisions de 1 ^{ère} instance : maintenues	17 495
modifiées	1 751
désistements	964
autres décisions ³	1 974
<u>Demandes des employeurs</u>	28 867
décisions de 1 ^{ère} instance : maintenues	24 949
modifiées	997
désistements	1 252
autres décisions ³	1 669
Autres ²	192
Totaux	51 243

¹ La CSST n'est à l'origine d'aucune demande de révision.

² Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur (par exemple, la succession d'un travailleur décédé).

³ Comprend principalement des décisions à l'effet que les motifs invoqués par le demandeur ne permettent pas de le relever de son défaut d'avoir formulé sa demande de révision à l'intérieur du délai légal. La demande est donc jugée irrecevable.

SOURCE : CNESST/VPO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-83

Le nombre de dossiers en révision, par région, et délai moyen d'attente entre la demande et la décision.

NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS EN RÉGION ET DÉLAI MOYEN D'ATTENTE
ENTRE LA DEMANDE ET LA DÉCISION

Directions régionales	Au 31 décembre 2015	
	Nombre de dossiers traités	Délai moyen d'attente (jours)
Abitibi - Témiscamingue	1 085	48
Bas-Saint-Laurent	1 451	44
Capitale-Nationale	4 332	43
Chaudière - Appalaches	3 261	44
Côte-Nord	905	45
CRCA	2 086	50
Estrie	1 736	48
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	810	45
Lanaudière	4 490	43
Laurentides	3 766	46
Laval	2 690	45
Longueuil	3 613	41
Mauricie et Centre-du-Québec	3 284	42
Montréal 1	1 661	43
Montréal 2	2 532	42
Montréal 3	3 954	42
Outaouais	1 281	49
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 755	47
St-Jean-Sur-Richelieu	1 859	45
Valleyfield	2 253	46
Yamaska	2 148	44
Province*	51 243	44

* Ce résultat peut inclure des dossiers assignés au siège social et/ou aux opérations centralisées et/ou à aucune région et/ou à plusieurs régions.

SOURCE : CNESST/VPO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-84

État de situation de la mise en œuvre des recommandations de la Commission de l'économie et du travail, publiées en décembre 2006, dans son rapport portant sur l'examen du rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale et du document d'actualisation de ce rapport.

1. Que la diminution significative de la contestation s'inscrive au sommet des priorités en ce qui concerne la gestion du régime de santé et de sécurité du travail.
 - En 2015, le BEM a reçu 11 051 demandes dont 7241 (65,5 %) de la part des employeurs et 3 810 (34,5 %) de la part de la CSST. Parmi les demandes de la CSST, on retrouve 805 demandes d'avis, 1 135 contestations du rapport du médecin qui a charge du travailleur et 1 870 avis et contestations. En 2015, la CSST a fait très peu de demandes au BEM, soit l'équivalent de 4,4 % des lésions acceptées (incluant les événements d'origine et les rechutes, récidives et aggravations)¹.
 - Pour la CNESST, le recours au BEM demeure donc une mesure d'exception.
2. Que le délai à l'intérieur duquel il est possible de contester une décision de la CNESST soit élargi, et ce, pour éviter la contestation attribuable à la crainte de perdre son droit par l'effet de la prescription.
 - La CNESST ne souhaite pas que le délai de contestation soit élargi, pour les raisons suivantes :
 - augmentation du risque, pour le travailleur, de perdre son droit au retour au travail;
 - incidence financière à la hausse sur le régime;
 - en contradiction avec le courant actuel qui préconise, pour l'ensemble des tribunaux administratifs, une diminution des délais;
 - de plus, en regard de la gestion des réclamations d'accidents du travail et des maladies professionnelles, il est préconisé, une diminution des délais, une « déjudiciarisation » des dossiers et une prise en charge par les parties plutôt que par la CNESST.
3. Que le rôle du Bureau d'évaluation médicale soit revu de manière à éliminer la confusion entre son rôle scientifique et son rôle juridique.

Cette révision semble relever davantage du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
4. Qu'un mécanisme de soutien financier soit mis en place afin de protéger les travailleurs accidentés des préjudices attribuables, d'une part aux délais indus menant à une décision de la CLP (maintenant le Tribunal administratif du travail) et, d'autre part, à la suspension du versement des indemnités de remplacement du revenu à la suite d'un avis du BEM.

¹ En 2015, le nombre de lésions professionnelles acceptées (incluant les événements d'origine et les rechutes, récidives et aggravations était de 87 170).

- À l'heure actuelle, le travailleur, sans emploi et sans indemnité de remplacement du revenu (IRR), peut demander des prestations en vertu de l'assurance-emploi (fédéral) ou de l'assistance-emploi (provincial).
 - La mise en place de tout autre mécanisme de soutien financier, tel que proposé dans la recommandation ci-dessus, pourrait, dans certains cas, constituer un incitatif à la contestation (pour maintenir un revenu).
5. Que seule la Commission de la santé et de la sécurité du travail puisse demander au Bureau d'évaluation médicale d'émettre un avis.
- Cette recommandation remet en cause un des fondements de la LATMP, soit la prise en charge par les parties, et suppose l'abolition du recours au BEM par l'employeur. Ceci nécessiterait un amendement législatif.
6. Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail déploie tous les efforts nécessaires pour mieux informer et soutenir les travailleurs victimes de lésions professionnelles.
- Les intervenants de la CNESST parlent régulièrement avec les travailleurs pour suivre l'évolution de la lésion, s'informer de la reprise des capacités et répondre à leurs questions sur l'évolution de leur dossier. Lorsque la situation l'exige, le médecin-conseil de la CNESST communique avec le médecin du travailleur pour obtenir des précisions sur l'évolution médicale, pour bien comprendre son opinion ou pour discuter des capacités fonctionnelles du travailleur.
7. Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail déploie tous les efforts nécessaires pour mieux informer et soutenir les médecins qui ont charge des travailleurs victimes de lésions professionnelles, entre autres, en mettant sur pied les expériences pilotes et les cliniques multidisciplinaires en soutien aux médecins traitants prévues en 1997, et qu'elle en rende compte dans son rapport annuel de gestion.
- En 2008 et 2009, une tournée provinciale a été effectuée afin de rencontrer les médecins traitants dans leur milieu pour les informer des aspects médico-administratifs de la CSST. Environ mille médecins ont participé aux différentes rencontres organisées par l'ensemble des directions régionales.
 - Depuis, les omnipraticiens désireux de se familiariser avec ces aspects médico-administratifs peuvent s'inscrire à la formation offerte par la Commission sur ce sujet.
 - Un atelier de formation est offert depuis janvier 2010 aux médecins traitants sur la production du rapport d'évaluation médicale (REM). À ce jour, plus de 70 activités de formation ont eu lieu regroupant près de 450 médecins.
 - Rappelons également que des programmes interdisciplinaires visant le retour au travail sont offerts dans différents centres de réadaptation du Québec et la CNESST y recourt selon les besoins du travailleur.
 - La Commission a organisé un colloque médical dédié aux omnipraticiens du Québec le 20 février 2015 à Montréal afin de les sensibiliser à l'importance de leur contribution à la prévention de la chronicité ; l'événement a connu un grand succès. Une deuxième édition du colloque s'est tenu à Québec le 26 février 2016 sous le même thème.
 - Des médecins de la Direction des services médicaux sont présents dans les kiosques d'information tenus par la CNESST lors de colloques ou de congrès de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (huit par année), de l'Association des médecins de langue française du Canada, de l'Association d'orthopédie du Québec, et de l'Association des médecins psychiatres du Québec

8. Que les efforts d'amélioration du fonctionnement du Bureau d'évaluation médicale et de la qualité de ses avis se poursuivent.
- *C'est au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à répondre à cette question.*
9. Que le rapport annuel de gestion du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale fasse explicitement et exhaustivement mention des éléments suivants :
- l'évaluation continue par rapport à l'amélioration du fonctionnement du Bureau d'évaluation médicale, notamment par rapport aux mesures administratives proposées en 1997; les objectifs et les indicateurs de performance relatifs aux orientations, aux activités et à la gestion du Bureau d'évaluation médicale.
- *C'est au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à répondre à cette question.*
10. Que le rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale, prescrit par l'article 68, de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives, soit déposé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur une base bisannuelle.
- *C'est au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à répondre à cette question.*
11. Que soit évaluée l'opportunité de développer un programme de soutien financier aux organisations qui viennent en aide aux travailleurs accidentés non syndiqués, comme il en existe dans d'autres provinces au Canada.
- Considérant le statut paritaire de l'organisme, la CNESST doit faire preuve de neutralité. Elle ne peut développer et administrer un tel programme qui serait destiné à une partie de sa clientèle.
 - De plus, de telles mesures prévues dans les autres provinces sont complémentaires à d'autres mesures et forment un système; en empruntant un seul morceau de ce système, cela risque de ne pas fonctionner dans notre contexte ou d'entraîner des iniquités.

SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-85

Copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs.

Cette question n'est pas pertinente à l'étude des crédits

**SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-86

Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections concernant les travailleurs domestiques et les travailleurs vulnérables.

Cette question est non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

**SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-87

Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections concernant la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction, pour tenir compte des sols contaminés à l'amiante.

Cette question est non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

**SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-88

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections concernant le
programme *Pour une maternité sans danger***

Cette question est non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

**SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-89

Nombre de bénéficiaires, montants dépensés et montant moyen octroyé pour le programme *Pour une maternité sans danger*

Nombre de demandes selon la décision d'admissibilité pour 2015

	2015
Demandes acceptées	33 058
Demandes refusées	2 083
Demandes à l'étude	324
Total	35 465

DÉBOURS POUR 2015

Débours	2015
Débours du programme pour l'année (en millions de dollars)	231,9

SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-90

Depuis 2011-2012, par année financière, nombre de retraits préventifs accordés

Nombre de demandes selon la décision d'admissibilité pour 2015

	2015
Demandes acceptées	33 058
Demandes refusées	2 083
Demandes à l'étude	324
Total	35 465

SOURCE : CNESST/VPPEC

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-91

Depuis 2011-2012, par année financière, nombre de demandes de remboursement de prestations faites par la CSST.

Plusieurs demandes de remboursement peuvent être faites dans un dossier. Les données que nous colligeons indiquent uniquement les sommes à percevoir dans un même dossier.

Par conséquent, au 31 décembre 2015, les demandes de remboursement de prestations versées en trop, faites par la CSST, étaient de l'ordre de 28,8 M \$.

**SOURCE : CNESST/VPO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-92

Depuis 2011-2012, par année financière, nombre de contestations liées à des demandes de remboursement de prestations.

À la suite d'une décision rendue par la CNESST, chaque partie concernée par ladite décision peut en demander la révision si elle se croit lésée par celle-ci. La partie qui désire faire une demande de révision doit procéder dans les 30 jours de la notification de la décision.

Les données disponibles à la CNESST permettent de constater qu'environ 1,5 % de l'ensemble des demandes de révision inscrites à la Direction de la révision administrative ont pour motif le remboursement de prestations (surpayés).

Année	Demandes reçues ayant pour motif les surpayés	Demandes de révision totales	%
2015	789	52 692	1,5 %

**SOURCE : CNESST/VPO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-93

État des fonds de la CSST. Niveau de capitalisation à ce jour et prévision pour 2016-2017.

**FONDS CONFIEÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC
(CDPQ)**
(en milliards de dollars)

	31 DÉCEMBRE 2015 (*)
VALEUR MARCHANDE DES FONDS CONFIEÉS À LA CDPQ	14,7

(*) Donnée publiée suite à l'approbation des états financiers 2015 par le conseil d'administration du 5 avril 2016.

**NIVEAU DE CAPITALISATION DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA
SÉCURITÉ DU TRAVAIL (FSST)**

Le niveau de capitalisation aux fins de la tarification atteint 111,2 % au 31 décembre 2015, en hausse par rapport à celui en date du 31 décembre 2014 (104,5 %).

SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-94

Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité.

Les engagements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à l'égard des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et de financement de tribunaux administratifs au 31 décembre 2015 s'élèvent à 13,4 milliards de dollars.

**SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

RP1-94 CNESST

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-95

Liste et copies des ententes entre la CSST et les autres organismes ou ministères.

CSST		
Titre	Référence légale	Date de signature
<p>Entente CSST-CALQ</p> <p>Programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle</p>	LATMP, art. 16	2015-01-15
<p>Entente CSST-Ministère des finances-Ministère du travail</p> <p>Allocation de crédits en matière de lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction au Québec</p>	LSST, art. 170	2015-01-29
<p>Entente CSST-MTESS-DEC</p> <p>Consultation du registre de l'état civil</p>	<p>Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité social et sur la Commission des partenaires du marché du travail, art. 2</p> <p>Loi sur l'accès, art. 67</p>	2015-04-17
<p>Entente CSST-MSSS</p> <p>(Modification à l'entente type)</p> <p>Soins et traitements fournis par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</p>	LATMP, art. 195	2015-05-22
<p>Protocole d'entente de partenariat CSST-MTESS</p> <p>Emploi-Québec</p>	<p>LATMP, art. 145</p> <p>LSST, art. 138</p>	2015-05-28
<p>Entente CSST-CSPQ</p> <p>Transfert sécurisé de fichiers</p>	<p>LSST, art. 138</p> <p>Loi sur le CSPQ, art. 9</p>	2015-07-07

<p>Entente CSST-INSPQ</p> <p>Financement du soutien et du renouvellement des équipements destinés au dépistage des maladies professionnelles prévues dans le cadre des programmes de santé au travail</p>	<p>LSST, art. 110 et 138</p>	<p>2015-10-21</p>
<p>Entente CSST-Collège des médecins du Québec</p> <p>Communication électronique de listes de membres pour l'année 2016</p>	<p>LSST, art. 138</p> <p>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, art. 18 al. 5</p>	<p>2015-12-18</p>
<p>Entente CSST-ARQ</p> <p>Modification de l'entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la CSST du 14 décembre 2010</p>	<p>LATMP, art. 315.1</p>	<p>2015-12-22</p>

SOURCE : CNESST/SGDAO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-96

**Liste et copie de toutes les résolutions adoptées par le conseil d'administration de la
CSST depuis deux ans.**

Voir les résolutions pour 2015 en annexe.

**SOURCE : CNESST/SGDAO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

Conseil d'administration de la CSST

RÉSOLUTIONS 2015

Séance du 19 février 2015

- A-01-15 Paramètres des ajustements rétrospectifs de cotisation - Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation –Année de cotisation 2010
- A-02-15 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvres de recul)
- A-03-15 Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle
- A-04-15 Modifications législatives et réglementaires requises pour permettre la migration du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail vers le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- A-05-15 Contrat de services professionnels – Développement de requêtes et de programmes pour soutenir la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information (DCGI)
- A-06-15 Approbation du projet « Transmission électronique des rapports médicaux »
- A-07-15 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations syndicales – Modification (CSQ)
- A-08-15 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations d'employeurs – Modification
- A-09-15 Budget additionnel 2015 des programmes de prévention pour les subventions aux associations d'employeurs
- A-10-15 Directive sur les contrats de services de la CSST non soumis à l'autorisation du président du conseil d'administration et chef de la direction
- A-11-15 État de situation, stratégie et plan d'action du Projet immobilier Bourdages
- A-12-15 Relation d'affaires – Entrepreneur gérant

Séance du 1er avril 2015

- A-13-15 Projet immobilier du siège social – Dossier d'affaires détaillé
- A-14-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (concernant les installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique) – Adoption finale
- A-15-15 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé) – Publication
- A-16-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs de mines – Publication
- A-17-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines – Publication
- A-18-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (plongée) – Publication
- A-19-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) - Publication
- A-20-15 États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- A-21-15 Délégation du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail
- A-22-15 Comité du conseil d'administration sur la capitalisation (n^o 3.47) – Désignation des membres

- A-23-15 Comité sur le suivi du plan d'action de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans les mines souterraines (n° 3.57.1) – Désignation des membres
- A-24-15 Délégation de pouvoirs en matière de plaintes et de demandes d'intervention faites à la Commission

Résolutions approuvées en vertu de l'article 13 du Règlement de régie interne

- A-25-15 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2013
- A-26-15 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2012
- A-27-15 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2011

Séance du 16 avril 2015

- A-28-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau) – Adoption finale
- A-29-15 Comité sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Mandat et désignation des membres
- A-30-15 Approbation du projet « Systèmes de rémunération à l'acte (SYRA) de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) »

Séance du 21 mai 2015

- A-31-15 CSST – Prévisions budgétaires pour la tarification 2016
- A-32-15 FSST – Prévisions budgétaires pour la tarification 2016
- A-33-15 Comité technique sur l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1) – Désignation des membres
- A-34-15 Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.2) – Désignation des membres
- A-35-15 Prolongation du Plan stratégique 2010-2014
- A-36-15 CLP – Personnes issues des associations syndicales – Modification (CSQ)

Séance du 29 mai 2015

- A-37-15 Adoption de la politique de capitalisation
- A-38-15 Proposition concernant la détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2016
- A-39-15 Motion de remerciements à l'endroit de madame Suzanne Thérien

Séance du 18 juin 2015

- A-40-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement
- A-41-15 Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016
- A-42-15 Projet de règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour 2016

- A-43-15 Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016
- A-44-15 Modification de la politique de placement de la CSST
- A-45-15 Rapport annuel de gestion 2014
- A-46-15 État de situation du projet immobilier Bourdages
- A-47-15 Comité du C.A. sur la coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (n° 3.75)

Séance du 17 septembre 2015

- A-51-15 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016 et Pourcentages applicables aux fins d'établir la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016
- A-52-15 Règlement modifiant le Règlement sur le financement – Adoption finale
- A-53-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail effectué en plongée) – Adoption finale
- A-54-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (salles de refuge et machines d'extraction) – Adoption finale
- A-55-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvre de recul, planification de la circulation des véhicules et signaleur/vêtements de sécurité à haute visibilité) – Adoption finale
- A-56-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) – Adoption finale
- A-57-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) – Adoption finale
- A-58-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé) – Adoption finale
- A-59-15 Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs de mines – Adoption finale
- A-60-15 Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail – Adoption finale
- A-61-15 Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Roumanie
- A-62-15 Demande d'aide financière de l'Association sectorielle paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et de l'industrie de l'habillement (ASPHME)
- A-63-15 Mise en œuvre des changements découlant de l'entrée en vigueur du Règlement intérieur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail
- A-64-15 Plan d'action – Rapport de vérification d'optimisation des ressources sur l'indemnisation et la réadaptation

- A-65-15 Comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Désignation des membres

Séance du 15 octobre 2015

- A-66-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (vêtements à haute visibilité)
- A-67-15 Maximum annuel assurable pour l'année 2016
- A-68-15 Renouvellement du bail – 1550, rue Metcalfe, Montréal
- A-69-15 Relocalisation des bureaux de la Direction régionale des Laurentides
- A-70-15 Comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Désignation des membres

Séance du 19 novembre 2015

- A-71-15 Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016 - Adoption finale
- A-72-15 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016 - Adoption finale
- A-73-15 Engagement financier additionnel pour les frais de perception de Revenu Québec en vertu de l'entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la CSST
- A-74-15 Tableau synoptique – Plan stratégique de la CSST
- A-75-15 Plan d'action sur le bruit et la surdité professionnelle
- A-76-15 Manutention des sols contaminés à l'amiante

Séance du 17 décembre 2015

- A-77-15 Vœux des administrateurs
- A-78-15 Taux de revalorisation applicable pour l'année 2016
- A-79-15 Révision de la politique de placement de la Commission
- A-80-15 Planification des travaux de révision réglementaire
- A-81-15 Entente constitutive de l'association sectorielle paritaire pour le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement dont la dénomination sociale sera « MultiPrévention »
- A-82-15 Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de l'imprimerie et des activités connexes et Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement - Transfert des actifs et des passifs
- A-83-15 Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Désignation des membres
- A-84-15 Suivi des décisions des tribunaux
- A-85-15 Renouvellement du bail – 510-530, boulevard de l'Atrium, Québec (Complexe La Cité Quatre-Saisons)

Séance du 19 février 2015

- A-01-15 Paramètres des ajustements rétrospectifs de cotisation - Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation –Année de cotisation 2010
- A-02-15 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvres de recul)
- A-03-15 Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle
- A-04-15 Modifications législatives et réglementaires requises pour permettre la migration du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail vers le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- A-05-15 Contrat de services professionnels – Développement de requêtes et de programmes pour soutenir la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information (DCGI)
- A-06-15 Approbation du projet « Transmission électronique des rapports médicaux »
- A-07-15 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations syndicales – Modification (CSQ)
- A-08-15 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations d'employeurs – Modification
- A-09-15 Budget additionnel 2015 des programmes de prévention pour les subventions aux associations d'employeurs
- A-10-15 Directive sur les contrats de services de la CSST non soumis à l'autorisation du président du conseil d'administration et chef de la direction
- A-11-15 État de situation, stratégie et plan d'action du Projet immobilier Bourdages
- A-12-15 Relation d'affaires – Entrepreneur gérant

Séance du 1er avril 2015

- A-13-15 Projet immobilier du siège social – Dossier d'affaires détaillé
- A-14-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (concernant les installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique) – Adoption finale
- A-15-15 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé) – Publication
- A-16-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs de mines – Publication
- A-17-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines – Publication
- A-18-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (plongée) – Publication
- A-19-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) - Publication
- A-20-15 États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- A-21-15 Délégation du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail
- A-22-15 Comité du conseil d'administration sur la capitalisation (n° 3.47) – Désignation des membres

- A-23-15 Comité sur le suivi du plan d'action de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans les mines souterraines (n° 3.57.1) – Désignation des membres
- A-24-15 Délégation de pouvoirs en matière de plaintes et de demandes d'intervention faites à la Commission

Résolutions approuvées en vertu de l'article 13 du Règlement de régie interne

- A-25-15 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2013
- A-26-15 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2012
- A-27-15 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2011

Séance du 16 avril 2015

- A-28-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau) – Adoption finale
- A-29-15 Comité sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Mandat et désignation des membres
- A-30-15 Approbation du projet « Systèmes de rémunération à l'acte (SYRA) de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) »

Séance du 21 mai 2015

- A-31-15 CSST – Prévisions budgétaires pour la tarification 2016
- A-32-15 FSST – Prévisions budgétaires pour la tarification 2016
- A-33-15 Comité technique sur l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1) – Désignation des membres
- A-34-15 Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.2) – Désignation des membres
- A-35-15 Prolongation du Plan stratégique 2010-2014
- A-36-15 CLP – Personnes issues des associations syndicales – Modification (CSQ)

Séance du 29 mai 2015

- A-37-15 Adoption de la politique de capitalisation
- A-38-15 Proposition concernant la détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2016
- A-39-15 Motion de remerciements à l'endroit de madame Suzanne Thérien

Séance du 18 juin 2015

- A-40-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement
- A-41-15 Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016
- A-42-15 Projet de règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour 2016

- A-43-15 Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016
- A-44-15 Modification de la politique de placement de la CSST
- A-45-15 Rapport annuel de gestion 2014
- A-46-15 État de situation du projet immobilier Bourdages
- A-47-15 Comité du C.A. sur la coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (n° 3.75)

Séance du 17 septembre 2015

- A-51-15 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016 et Pourcentages applicables aux fins d'établir la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016
- A-52-15 Règlement modifiant le Règlement sur le financement – Adoption finale
- A-53-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail effectué en plongée) – Adoption finale
- A-54-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (salles de refuge et machines d'extraction) – Adoption finale
- A-55-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvre de recul, planification de la circulation des véhicules et signaleur/vêtements de sécurité à haute visibilité) – Adoption finale
- A-56-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) – Adoption finale
- A-57-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) – Adoption finale
- A-58-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé) – Adoption finale
- A-59-15 Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs de mines – Adoption finale
- A-60-15 Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail – Adoption finale
- A-61-15 Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Roumanie
- A-62-15 Demande d'aide financière de l'Association sectorielle paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et de l'industrie de l'habillement (ASPHME)
- A-63-15 Mise en œuvre des changements découlant de l'entrée en vigueur du Règlement intérieur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail
- A-64-15 Plan d'action – Rapport de vérification d'optimisation des ressources sur l'indemnisation et la réadaptation

- A-65-15 Comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Désignation des membres

Séance du 15 octobre 2015

- A-66-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (vêtements à haute visibilité)
- A-67-15 Maximum annuel assurable pour l'année 2016
- A-68-15 Renouvellement du bail – 1550, rue Metcalfe, Montréal
- A-69-15 Relocalisation des bureaux de la Direction régionale des Laurentides
- A-70-15 Comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Désignation des membres

Séance du 19 novembre 2015

- A-71-15 Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016 - Adoption finale
- A-72-15 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016 - Adoption finale
- A-73-15 Engagement financier additionnel pour les frais de perception de Revenu Québec en vertu de l'entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la CSST
- A-74-15 Tableau synoptique – Plan stratégique de la CSST
- A-75-15 Plan d'action sur le bruit et la surdité professionnelle
- A-76-15 Manutention des sols contaminés à l'amiante

Séance du 17 décembre 2015

- A-77-15 Vœux des administrateurs
- A-78-15 Taux de revalorisation applicable pour l'année 2016
- A-79-15 Révision de la politique de placement de la Commission
- A-80-15 Planification des travaux de révision réglementaire
- A-81-15 Entente constitutive de l'association sectorielle paritaire pour le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement dont la dénomination sociale sera « MultiPrévention »
- A-82-15 Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de l'imprimerie et des activités connexes et Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement - Transfert des actifs et des passifs
- A-83-15 Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Désignation des membres
- A-84-15 Suivi des décisions des tribunaux
- A-85-15 Renouvellement du bail – 510-530, boulevard de l'Atrium, Québec (Complexe La Cité Quatre-Saisons)

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015
la résolution suivante :

A-01-15 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage)

ATTENDU les paragraphes 7 et 42 du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vient clarifier les responsabilités des différents intervenants sur les chantiers, mais n'amène pas d'obligations additionnelle pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage) doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-02-15 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvres de recul)

ATTENDU les paragraphes 7 et 42 du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications réglementaires augmentent la sécurité des travailleurs sans avoir d'incidence financière significative sur les entreprises de la construction, dont un bon nombre appliquent déjà plusieurs des mesures de prévention qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvres de recul) doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvres de recul);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-03-15 Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle

ATTENDU le paragraphe 39^o du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

ATTENDU l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et le 2^o alinéa de l'article 170 de la LSST suivant lesquels la Commission doit, pour donner effet à une telle entente, prendre par règlement, les mesures nécessaires à son application;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 1^{er} octobre 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du règlement avec pour modification le titre du programme dans l'annexe de l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de la secrétaire générale et directrice des affaires corporatives,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle;
- demande au ministre responsable de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la publication.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-04-15 Modifications législatives et réglementaires requises pour permettre la migration du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail vers le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par le gouvernement fédéral à la Loi sur les produits dangereux (L.R.C. 1985, c. H-3, ci-après « LPD ») sont entrées en vigueur le 11 février 2015, ainsi que le Règlement sur les produits contrôlés (DORS/2015-17), (ci-après « RPC »), adopté en vertu de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE la LPD et le RPC prévoient la migration du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) vers le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH);

CONSIDÉRANT QUE le Québec, comme l'ont fait les autres juridictions au Canada, s'est engagé à ce que la législation et la réglementation québécoises en matière de produits dangereux soient harmonisées avec la LPD et le RPC d'ici le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- convient des principes du projet de Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et les dispositions réglementaires requises pour permettre la migration du système SIMDUT vers le système SGH.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-05-15 Contrat de services professionnels – Développement de requêtes et de programmes pour soutenir la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information (DCGI)

ATTENDU le paragraphe 1^o de l'article 37.1 du Règlement de régie interne de la Commission;
CONSIDÉRANT QUE la DCGI désire retenir les services d'un fournisseur pour développer des requêtes et des programmes pour produire les informations nécessaires à la production des états financiers, à la réalisation d'analyses financières et non financières, d'indicateurs de risques financiers et de gestion ainsi que de diverses études statistiques;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat doit être attribué conformément aux règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier requis pour ce contrat est prévu au budget de la Commission;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 1,4 M\$ afin d'octroyer un contrat de services professionnels intitulé « Développement de requêtes et de programmes pour soutenir la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information dans la réalisation de sa mission », attribué selon les règles en vigueur, pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de signature du contrat;
- autorise le vice-président aux finances à signer les documents afférents à ce contrat.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-06-15 Approbation du projet « Transmission électronique des rapports médicaux »

ATTENDU la résolution A-19-12 du 17 mai 2012 qui autorise un engagement financier maximal de 5 M\$ en vue de l'adjudication de divers contrats relatifs aux : « Travaux de réalisation de six dossiers d'affaires relatifs à l'évolution des services en ligne »;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le volet des nouveaux services aux fournisseurs du programme Réseau;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de services en ligne aux citoyens et aux entreprises et contribue à la simplification réglementaire et administrative et aux objectifs de développement durable;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires portant sur le projet « Transmission électronique des rapports médicaux », du programme Réseau;
- autorise la réalisation de la solution retenue, incluant un engagement budgétaire maximal de 2,7 M\$ dont la répartition est estimée comme suit : 2,6 M\$ en 2015 et de 0,1 M\$ en 2016;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

**A-07-15 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations syndicales –
Modification (CSQ)**

ATTENDU la résolution A-70-14 du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil d'administration dresse la liste annuelle des personnes issues des associations syndicales prévue au cinquième alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 386 de cette loi, lorsqu'une personne dont le nom apparaît sur une liste visée par l'article 385 décède, démissionne ou est dans l'impossibilité d'agir, le conseil d'administration de la Commission qui a inscrit son nom sur cette liste ou le ministre, selon le cas, peuvent le rayer de cette liste et y inscrire le nom d'une autre personne;

CONSIDÉRANT QU'une personne issue des associations syndicales a démissionné,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- raye le nom de M. Alain Paquette de la Partie IV, CSQ, Région de Longueuil, de la liste annuelle des personnes issues des associations syndicales prévue au cinquième alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et y inscrit le nom de M. Jacques Parenteau (annexe A-07-15).

Cette résolution modifie la résolution A-70-14 du 20 novembre 2014. La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Liste des personnes issues des associations syndicales
(Article 385, 5^e al. LATMP)

Partie IV

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Région de Longueuil

1. Dandurand, Sylvain
2. Parenteau, Jacques (**nouvelle nomination**)

Liste de dépannage

Noms

Pour toutes les régions où siègent des membres issus de la CSQ

1. Caron, Marie-Josée.
2. Castonguay, Nathaly
3. Dandurand, Sylvain
4. Castonguay, Nathaly
5. Dandurand, Sylvain
6. Desfonds, Michelle
7. Cormier, Sonia
8. Dumas, Francine
9. Dupuis, Marie-Christine
10. Éthier, Sonia
11. Laforest, Réal
12. Lefebvre, Pierre
13. Lemieux, Gilles
14. Marineau, Angèle
15. Morin, Marie-Claude
16. Morin, Richard
17. Parenteau, Jacques (**nouvelle nomination**)
18. Savary, Claude

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

**A-08-15 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations d’employeurs –
Modification**

ATTENDU la résolution A-69-14 du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil d’administration dresse la liste annuelle des personnes issues des associations d’employeurs prévue au cinquième alinéa de l’article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 386 de cette loi, lorsqu’une personne dont le nom apparaît sur une liste visée par l’article 385 décède, démissionne ou est dans l’impossibilité d’agir, le conseil d’administration de la Commission qui a inscrit son nom sur cette liste ou le ministre, selon le cas, peuvent le rayer de cette liste et y inscrire le nom d’une autre personne;

CONSIDÉRANT QU’une personne issue des associations d’employeurs a démissionné,

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- raye le nom de M. Rodney Vallière, de la Région de l’Abitibi-Témiscamingue, de la liste annuelle des personnes issues des associations d’employeurs prévue au cinquième alinéa de l’article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et y inscrit le nom de M^{me} Hélène Blackburn (annexe A-08-15).

Cette résolution modifie la résolution A-69-14 du 20 novembre 2014. La présente résolution entre en vigueur immédiatement

Adopté à l’unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Liste des personnes issues des associations d'employeurs

(article 385, 4^e al. LATMP)

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

1. Hélène Blackburn (nouvelle nomination)
2. Serge Dion
3. Claude Léveillé
4. Francine Bastien

Liste de dépannage, toutes les régions

Nom

1. Alain Allaire
2. Christine Arcand
3. Francine Bastien
4. André Beaulieu
5. Marcel Beaumont
6. Normand Bédard
7. Suzanne Blais
8. René F. Boily
9. Viateur Camiré
10. Philippe Châteauvert
11. Alain Crampé
12. Gilles Cyr
13. Micheline de Gongre
14. Bertrand Delisle
15. Ginette Denis
16. Serge Dion
17. Céline Dugré
18. Robert Dumais
19. Luc Dupéré
20. Jacynthe Fortin
21. Denis Gagnon
22. Gaetan Gagnon
23. Pierre Gamache
24. Jacques Garon
25. Michel Gauthier
26. Nicole Généreux
27. Pierre Girard
28. Nicole Girard
29. Marcel Grenon
30. André Guénette
31. Guy-Paul Hardy
32. Jean Hébert
33. Ronald G. Hébert
34. Francine Huot
35. Claude Jacques
36. Jean-Marie Jodoin
37. Suzanne Julien
38. Claude Jutras
39. Jean Litalien
40. Gabriel Litalien
41. Jean-Eudes Lajoie
42. Gisèle Lanthier
43. Conrad Lavoie
44. Louis Le Blanc
45. Jacques Leduc
46. Rodrigue Lemieux
47. Guy Lemoyne
48. Claude Lessard
49. Claude Léveillé

50. Mario Lévesque
51. Jean-Benoit Marcotte
52. Céline Marcoux
53. Guy Marois
54. Suzanne McNeil
55. Francine Melanson
56. Jeannot Minville
57. Diane Morin
58. Mary Ann Morin
59. Gaetan Morneau
60. Cécile Morrissette
61. Kathy Otis
62. Michel Paré
63. Lorraine Patenaude
64. René Pépin
65. Guy Perreault
66. Michel Piuze
67. Denis Sauvé
68. Serge Pearson
69. Jean-Marc Simard
70. Luc St-Hilaire
71. André St-Jean
72. Claude St-Laurent
73. Jacques St-Pierre
74. Raymond Thériault
75. Lise Tourangeau Anderson
76. Christian Tremblay
77. Jean-Pierre Tessier
78. Aubert Tremblay
79. Ginette Vallée
80. Hélène Blackburn (**nouvelle nomination**)
81. Jean-Guy Verreault

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-09-15 Budget additionnel 2015 des programmes de prévention pour les subventions aux associations d'employeurs

ATTENDU la résolution A-76-14 du 16 décembre 2014 qui approuve les prévisions budgétaires détaillées 2015 pour le Fonds de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la décision prise relativement aux subventions en vertu des articles 104 et 105 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail a modifié la parité entre les subventions de formation et d'information des associations syndicales et celles des associations d'employeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve, pour les fins de l'exercice financier 2015, la demande de budget additionnel de 5 200 \$ pour les programmes de prévention à l'égard des subventions aux associations d'employeurs.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-10-15 Directive sur les contrats de services de la CSST non soumis à l'autorisation du président du conseil d'administration et chef de la direction

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 décembre 2014, de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) (LGCE) qui établit des mesures particulières applicables aux contrats de services;

CONSIDÉRANT QUE pendant la première période d'application des dispositions de la LGCE, soit du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016, tous les contrats de services doivent être autorisés par le président du conseil d'administration et chef de la direction (PCACD) ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2014, la CSST a été désignée par le Conseil du trésor (C.T. 214551), comme organisme pouvant adopter une directive lui permettant de soustraire certains contrats de l'autorisation obligatoire du PCACD ;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la Directive sur les contrats de services de la CSST non soumis à l'autorisation du président du conseil d'administration et chef de la direction;

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-11-15 État de situation, stratégie et plan d'action du Projet immobilier Bourdages

CONSIDÉRANT les préoccupations et attentes des membres du conseil d'administration concernant le mode de fonctionnement du projet et la continuité de la relation d'affaires avec l'entrepreneur gérant;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter de mettre en péril la réalisation du projet, il est nécessaire de repositionner le Projet immobilier Bourdages;

CONSIDÉRANT le rapport obtenu d'une firme externe sur l'état de situation;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à l'administration et du comité du conseil d'administration du Projet immobilier Bourdages,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la stratégie de repositionnement du Projet immobilier Bourdages ainsi que le plan d'action découlant des recommandations formulées dans cette stratégie;
- demande que soit intégré au contrat de l'entrepreneur gérant de construction – pour services et construction, une clause de respect des règles d'appels d'offres publics;
- exige que l'entrepreneur gérant de construction – pour services et construction, tienne compte de la qualité de la gestion de la santé et de la sécurité du travail avant l'octroi d'un contrat à des sous-traitants.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 février 2015,
la résolution suivante :

A-12-15 Relation d'affaires – Entrepreneur gérant

CONSIDÉRANT QUE la CSST éprouve des difficultés dans ses relations d'affaires avec EBC;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport obtenu d'une firme externe, afin d'éviter de mettre en péril la réalisation du projet, il est nécessaire de repositionner le Projet immobilier Bourdages;

CONSIDÉRANT les conclusions des avis juridiques obtenus à ce sujet;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à l'administration et du comité du conseil d'administration du Projet immobilier Bourdages,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la résiliation du contrat mixte de travaux de construction et de services professionnels de l'entrepreneur gérant (AP18331DA14284) intervenu entre la CSST et EBC;
- demande de recevoir, pour approbation préalable, la proposition de règlement à intervenir avec l'entrepreneur gérant actuel, dès que les démarches requises le permettront.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-13-15 Projet immobilier du siège social – Dossier d'affaires détaillé

ATTENDU la résolution A-53-13 du 17 octobre 2013 qui approuvait le dossier d'affaires détaillé et le cadre budgétaire global de 130 M\$;

ATTENDU QUE cette même résolution autorisait le financement par un emprunt auprès d'une institution financière, un engagement financier maximal de 109,6 M\$ pour la phase réalisation et la signature des documents afférents par le vice-président à l'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'autorisation à signer les documents afférents au projet,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents au projet immobilier Bourdages.

La présente résolution modifie la résolution A-53-13 adoptée le 17 octobre 2013. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-14-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (concernant les installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique) – Adoption finale

ATTENDU QUE le Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 10 décembre 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et que la Commission a reçu quelques commentaires qui ont entraîné des modifications mineures au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont été adoptées à l'unanimité par le comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, le texte final du Règlement modifiant la section le Code de sécurité pour les travaux de construction (installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-15-15 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé) - Publication

ATTENDU les paragraphes 7^o à 14^o, 19^o, 28^o à 30^o, 35^o et 42^o du premier alinéa de l'article 223, de même que les 2^e et 3^e alinéas du même article de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

CONSIDÉRANT QUE la section IX du Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux dans l'air comprimé) est désuète, que de travailler en atmosphère d'air comprimé n'est plus un procédé utilisé en construction ni dans des secteurs hors construction;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la santé et la sécurité du travail fait référence à la section IX du Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès du comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction, du comité (n^o 3.33.2) de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, ainsi qu'auprès de divers organismes et institutions intéressés;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et sécurité du travail (Travail dans l'air comprimé);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la CSST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-16-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs de mines – Publication

ATTENDU les paragraphes 13^o et 42^o du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la partie III de l'annexe 1 du Règlement sur les examens de santé pulmonaires des travailleurs de mines cite les exigences de ces examens ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences réglementaires relatives aux équipements utilisés pour réaliser les radiographies pulmonaires requises pour les travailleurs des mines doivent être actualisées en raison du virage des installations radiologiques à la technologie numérique ;

CONDIDÉRANT QU' il convient de modifier la partie III de l'annexe 1 pour exiger des examens de radiologie numérique et d'ajouter que l'installation radiographique doit répondre aux standards de *National institute for occupational safety and health* (NIOSH) relativement à l'acquisition, à la lecture, au transfert et à l'archivage des images;

CONSIDÉRANT QU'une disposition transitoire permettra qu'une radiographie argentique, conforme aux normes précédant les modifications proposées puisse, par exception, être fournie au médecin pour permettre au travailleur d'être dispensé de subir une nouvelle radiographie;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées, l'approbation du projet par les membres du comité paritaire 3.57 et la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines;
- demande que le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST fasse publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la CSST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

**A-17-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines
- Publication**

ATTENDU les paragraphes 7^o, 19^o et 42^o du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise à jour continue du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (RSSM), le comité paritaire 3.57, appuyé par deux sous-comités techniques, a convenu de revoir les dispositions de sept articles;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions visent les registres qui doivent être conservés sur le site de la mine (article 27), l'appareil de protection respiratoire autonome utilisé par les sauveteurs miniers (article 71), le système d'équilibrage et les attaches au transporteur d'une machine d'extraction à tambour de type Blair (article 232.2), le dispositif surveillance de la charge continue dans les câbles de transporteur (article 253.2), l'inspection de la fiche de raccord téléphonique reliant la surface à toutes les recettes et aux autres niveaux (article 283), l'inspection de la fiche de raccord téléphonique reliant la surface aux sas des salles de refuge (article 283.1) et la priorité des règlements (article 538);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet visent à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs tout en évitant de surcharger financièrement les employeurs, plusieurs des mesures de protection étant déjà appliquées;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;
- demande que le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST fasse publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la CSST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

**A-18-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (plongée) -
Publication**

ATTENDU les paragraphes 7^o et 42^o du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU la condition prévue lors de la mise en vigueur en 2010 de la section XXVI.I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), soit d'effectuer un bilan après quelques années d'application et d'y apporter des modifications pour corriger, le cas échéant, les lacunes rencontrées dans l'application;

ATTENDU les travaux de révision de la section XXVI.I du RSST effectués par le «comité de plongée» du comité technique 3.33.2 et la représentativité des nombreux organismes participants à ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise notamment à harmoniser les dispositions concernant la qualité des mélanges respirables des plongeurs et les systèmes d'alimentation avec la dernière version de la norme CSA en cette matière, ainsi qu'à modifier les dispositions touchant la plongée policière, la ligne de sécurité, la protection thermique en plongée et la présence d'un plongeur accompagnateur dans le caisson hyperbare;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire n'a aucune incidence financière sur les entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT l'unanimité des membres du comité technique 3.33.2 au sujet de ce projet et la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et sécurité du travail (travail effectué en plongée);
- demande que le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST fasse publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la CSST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-19-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) - Publication

ATTENDU les paragraphes 7^o et 42^o du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le projet de règlement actualise le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) en ajoutant des dispositions spécifiques relatives au cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vient clarifier les responsabilités des différents intervenants dans les établissements, mais n'amène pas d'obligations additionnelles pour ceux qui devaient déjà appliquer une procédure de cadenassage, tel que prévu à l'article 185 du RSST;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité 3.33.2 et celle du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies);
- demande que le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST fasse publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la CSST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-20-15 États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

ATTENDU les articles 136.11 à 136.13 et 162 à 165 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (L.R.Q., c. S-2.1) ;

ATTENDU les articles 2 et 48 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Commission);

ATTENDU la Politique de gestion du patrimoine de la Commission de la santé et de la sécurité du travail adoptée par le conseil d'administration de la Commission par sa résolution A-44-10 du 20 mai 2010 en remplacement de la résolution A-92-06 du 19 décembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance des rapports du Vérificateur général du Québec, des rapports actuariels et des états financiers de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- reçoit les rapports du Vérificateur général du Québec relatifs aux états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- reçoit les rapports actuariels relatifs aux engagements du FSST en date du 31 décembre 2014;
- approuve les états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (annexe A-20-15), incluant l'application de la Politique de gestion du patrimoine de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- autorise MM. Yves-Thomas Dorval et Serge Cadieux, administrateurs, à signer ces états financiers au nom de la Commission et du FSST.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-21-15 Délégation du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU l'article 172 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) qui permet à la Commission de déléguer, généralement ou spécialement, au président du conseil d'administration et chef de la direction, au comité administratif, à ses vice-présidents, à ses fonctionnaires ou à une personne qu'elle désigne ses pouvoirs pour examiner et décider une question que les lois et les règlements qu'elle administre déclarent être de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Commission, conformément à la Loi sur les accidents du travail, peut également déléguer généralement des pouvoirs à ceux de ses fonctionnaires qu'elle désigne pour l'application de certains articles de cette loi et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels;

CONSIDÉRANT QUE la LSST attribue au président du conseil d'administration et chef de la direction la responsabilité de l'administration et de la direction de la Commission, des relations de la Commission avec le gouvernement (article 154) et de la gestion des ressources humaines de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la LSST prévoit, à son article 157, à l'égard du personnel de la Commission, que le secrétaire et les autres fonctionnaires sont nommés suivant la Loi sur la fonction publique, chapitre F-3.1.1;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement intérieur de la Commission (R.I. CSST) prévoit que le conseil d'administration détermine les délégations d'autorité, incluant celles relatives aux engagements financiers (article 1 par. 7^o);

CONSIDÉRANT la recommandation de la secrétaire générale et directrice des affaires corporatives et du comité de gouvernance et de régie d'entreprise,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la «Délégation du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail» et ses annexes, avec la même date d'entrée en vigueur que celle du règlement intérieur.

Cette résolution entre en vigueur au même moment que le Règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2014,
la résolution suivante :

A-22-15 Comité du conseil d'administration sur la capitalisation (n° 3.47) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-56-92 du 19 juin 1992 qui a, entre autres, constitué le comité du conseil d'administration sur la capitalisation (n° 3.47);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme comme membres du comité du conseil d'administration sur la capitalisation les personnes suivantes :

Yves-Thomas Dorval
Sylvain Lebel
Claude Plamondon
désignées par la partie patronale

Andrée Bouchard
Claude Faucher
Daniel Roy
désignées par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-20-14 du 27 mars 2014. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-23-15 Comité sur le suivi du plan d'action de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans les mines souterraines (n° 3.57.1) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-43-95 du 26 mars 1995, qui constitue le comité sur le suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines (n° 3.57.1), lui donne son mandat et établit ses fonctions et sa composition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme comme membres du comité sur le suivi du plan d'action de la Commission de la santé et de la sécurité du dans les mines souterraines (no 3.57.1) les personnes suivantes :

France Dupéré	Jocelyn Deschênes
Mark Joncas	Christian Provencher
Tanguy Paquot	Carmel Laflamme (substitut)

désignées par la partie patronale;

Claude Bénard	André Racicot
Lin Flageole	Daniel Roy

Mathieu Barrette

désignées par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-16-14 du 27 mars 2014 et entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 1^{er} avril 2015,
la résolution suivante :

A-24-15 Délégation de pouvoirs en matière de plaintes et de demandes d'intervention faites à la Commission

ATTENDU QU'en vertu de l'article 172 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission peut déléguer, généralement ou spécialement, à ses fonctionnaires ou aux personnes qu'elle désigne ses pouvoirs pour examiner, entendre et décider une affaire ou question que les lois et les règlements qu'elle administre déclarent être de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déléguer à des fonctionnaires ou à des personnes qu'elle désigne l'exercice de certains pouvoirs conférés à la Commission par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et par LSST ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux opérations,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– délègue, sous réserve des programmes, des politiques administratives et des manuels d'opérations en usage à la Commission, les pouvoirs suivants :

1. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* :
 - a) disposer de toute plainte soumise en vertu de l'article 32 de cette loi;
 - b) disposer de toute demande d'intervention faite en vertu des articles 245, 246 et 251 de cette loi,
2. *Loi sur la santé et la sécurité du travail* :
 - a) disposer de toute plainte soumise en vertu de l'article 227 de cette loi.

aux fonctionnaires et aux personnes ci-après désignés, dont la juridiction s'exerce sur tout le territoire du Québec :

BLAIN, Caroline	JACQUES, Daniel
BOUDREAU, Sophie	LABBÉ, Johan
BRAULT, Caroline	MARIER, Marie-France
CHEVALIER, Francine	MERCIER, Chantal
DAOUST, Dominique	MORAND, François
DEMARBRE, Céline	MURRAY, Stéphanie
DUSSAULT, Paul	NADEAU, Dorian
FAUBERT, Véronique	O'DRISCOLL, Karine
FILLION, Nathalie	PAQUIN-COLLINS, Sophie
FLEURY, Daniel	RAYMOND, Johanne
FORGET, France	RODRIGUE, Liette
FORTIN, Serge	ST-LAURENT, Christyne
FRENETTE-TREMBLAY, Anouk	VÉZINA, Carole

Cette résolution remplace la résolution A-57-14 du 18 septembre 2014. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, le 25 mars 2015,
la résolution suivante :

A-25-15 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la deuxième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du premier ajustement provisoire de l'année d'application 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 110 du *Règlement sur le financement*, du premier ajustement provisoire pour l'année de cotisation 2013 de la cotisation d'un employeur assujetti à ce règlement :

1° *Coefficient d'équilibre*

Pour le premier ajustement provisoire de l'année de cotisation 2013, le coefficient d'équilibre est de 0,9796.

2° *Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
11110	0,122954	54030	0,000170	65130	0,029053
13120	0,035006	54070	0,008557	65140	0,030706
15030	0,008043	54240	0,083492	67100	0,001591
34010	0,001036	54350	0,000030	77020	0,000490
34200	0,004444	54420	0,011793	80030	0,000064
36050	0,000055	54440	0,067879	80040	0,033479
36060	0,010962	55050	0,005615	80110	0,007997
36090	0,000003	59020	0,002689	80170	0,010832
36130	0,070743	60100	0,000080	80200	0,001333

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,7372	1,6915

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,3916	0,1221

- demande au vice-président aux finances d’informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l’unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Françoise Bertrand

(S) Andrée Bouchard

(S) Serge Cadieux

(S) Yves-Thomas Dorval

(S) France Dupéré

(S) Claude Faucher

(S) Martine Hébert

(S) Patricia Jean

(S) Jean Lacharité

(S) Carmel Laflamme

(S) Lucie Levasseur

(S) Yves Ouellet

(S) Daniel Roy

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, le 25 mars 2015,
la résolution suivante :

A-26-15 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la troisième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif qui le demandent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du deuxième ajustement provisoire de l'année d'application 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 111 du *Règlement sur le financement*, du deuxième ajustement provisoire pour l'année de cotisation 2012 de la cotisation d'un employeur assujetti à ce règlement :

1° *Coefficient d'équilibre*

Pour le deuxième ajustement provisoire de l'année de cotisation 2012, le coefficient d'équilibre est de 0,8934.

2° *Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
16070	0,108843	58070	0,000006	80030	0,012234
34010	0,002322	58090	0,000407	80100	0,039419
35020	0,001405	59020	0,006015	80110	0,008053
36100	0,004852	65110	0,068212	80130	0,003216
36190	0,796462	65130	0,006350	80140	0,001033
54420	0,000169	68050	0,017650	80160	0,035532
55040	0,029022	69960	0,003291		
55050	0,000759	77020	0,000211		

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
2,0067	1,9535

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,3942	0,1235

- demande au vice-président aux finances d’informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l’unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Françoise Bertrand

(S) Andrée Bouchard

(S) Serge Cadieux

(S) Yves-Thomas Dorval

(S) France Dupéré

(S) Claude Faucher

(S) Martine Hébert

(S) Patricia Jean

(S) Jean Lacharité

(S) Carmel Laflamme

(S) Lucie Levasseur

(S) Yves Ouellet

(S) Daniel Roy

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, le 25 mars 2015,
la résolution suivante :

A-27-15 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 94 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul de l'ajustement rétrospectif de l'année d'application 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 94 du *Règlement sur le financement*, de l'ajustement rétrospectif de la cotisation de l'année 2011 des employeurs assujettis à ce règlement :

1° *Coefficient d'équilibre*

Pour l'ajustement rétrospectif de l'année de cotisation 2011, le coefficient d'équilibre est de 0,8632.

2° *Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
13110	0,370584	54420	0,011660	68010	0,001040
15030	0,002039	55050	0,017865	68050	0,021839
16040	0,005597	55080	0,000519	69960	0,000377
16090	0,006180	57010	0,001336	80030	0,016781
18030	0,128357	57040	0,005130	80110	0,012394
35030	0,002263	58010	0,001373	80160	0,029225
54220	0,003654	58040	0,034011	80200	0,004222
54410	0,066530	65130	0,000009		

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
2,2926	2,2331

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,4243	0,1363

- demande au vice-président aux finances d’informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l’unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Françoise Bertrand

(S) Andrée Bouchard

(S) Serge Cadieux

(S) Yves-Thomas Dorval

(S) France Dupéré

(S) Claude Faucher

(S) Martine Hébert

(S) Patricia Jean

(S) Jean Lacharité

(S) Carmel Laflamme

(S) Lucie Levasseur

(S) Yves Ouellet

(S) Daniel Roy

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 avril 2015,
la résolution suivante :

A-28-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau) – Adoption finale

ATTENDU QUE le Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 12 novembre 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter sans modification le texte final du Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 avril 2015,
la résolution suivante :

A-29-15 Comité sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Mandat et désignation des membres

ATTENDU le paragraphe 2 a) du *Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail* qui prévoit que le conseil d'administration peut constituer des comités pour l'examen de question qu'il détermine;

ATTENDU QUE le comité sur le suivi des travaux réglementaires a été formé le 18 novembre 2010 par la résolution A-98-10 et que le conseil d'administration en approuve la composition;

ATTENDU QUE le Conseil du patronat du Québec a transmis à la Commission une demande visant à remplacer monsieur Jacques L. Archambault, par monsieur Alexandre Gagnon;

ATTENDU QUE les parties patronale et syndicale ayant désigné leurs membres, il convient de mettre à jour la liste des membres de ce comité;

ATTENDU la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité de la réparation (n° 3.73) les personnes suivantes :

- M^{me} Carmel Laflamme;
- **M. Alexandre Gagnon;**
- M. Marc-André Pednault;
- M^{me} Martine Hébert;

désignés par la partie patronale,

- M^{me} Andrée Bouchard;
- M. Daniel Roy;
- M. Jean Dussault;
- M. Claude Faucher;

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-68-14 du 20 novembre 2014. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 avril 2015,
la résolution suivante :

A-30-15 Approbation du projet « Systèmes de rémunération à l'acte (SYRA) de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) »

ATTENDU les articles 196, 197 et 198 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) qui établissent le cadre légal et contractuel du remboursement que la Commission doit effectuer à la RAMQ pour le paiement des services médicaux et médico-administratifs rendus à ses clients par des médecins et autres professionnels de la santé;

CONSIDÉRANT QU'avec les travaux de refonte de ses systèmes de rémunération à l'acte des médecins et autres professionnels de la santé, la RAMQ développera un nouveau format de demande de paiement qu'elle prévoit utiliser à compter de mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit obligatoirement ajuster ses systèmes afin de continuer à s'acquitter de ses obligations contractuelles envers la RAMQ et d'être en mesure de recevoir, de traiter et de contrôler adéquatement, d'un point de vue opérationnel, comptable et informationnel, le nouveau format de demande de paiement;

CONSIDÉRANT le dossier d'affaires analysé et les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information (CCASTI),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires portant sur le projet « Systèmes de rémunération à l'acte (SYRA) de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) »;
- autorise la réalisation de la solution retenue, incluant un engagement budgétaire maximal de 1,8 M\$ dont la répartition est estimée à 1,1 M\$ en 2015 et à 0,7 M\$ en 2016;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 mai 2015,
la résolution suivante :

A-31-15 Commission de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires pour la tarification 2016

ATTENDU l'alinéa h) de l'article 2 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'estimation des besoins financiers relatifs aux frais d'administration, au financement des dépenses d'opération de la Commission des lésions professionnelles et à la quote-part, ainsi qu'au financement du Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces besoins financiers est à prévoir dans la tarification pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, dans le cadre des prévisions budgétaires aux fins de la tarification 2016 :
 - pour le budget d'exploitation des frais d'administration, des besoins financiers de 428 822 800 \$;
 - pour le budget d'immobilisations des frais d'administration, des besoins financiers de 73 149 900 \$;
 - pour la Commission des lésions professionnelles, des besoins financiers de 66 395 300 \$;
 - pour le Tribunal administratif du Québec, des besoins financiers de 7 705 \$.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 mai 2015,
la résolution suivante :

A-32-15 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires pour la tarification 2016

ATTENDU le paragraphe h) de l'article 2 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget;

CONSIDÉRANT QUE la Commission, au titre de fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (Fonds), a le devoir de conserver et faire fructifier le patrimoine du Fonds, de veiller à son accroissement et d'en réaliser l'affectation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'estimation des besoins financiers relatifs aux programmes de prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces besoins financiers est à prévoir dans la tarification pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise au Fonds de la santé et de la sécurité du travail, dans le cadre des prévisions budgétaires aux fins de la tarification 2016, des besoins financiers de :
 - 135 204 200 \$ pour les programmes de prévention répartis comme suit :
 - 75 301 400 \$ pour les paiements pour les services de santé au travail;
 - 22 940 400 \$ pour la subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST);
 - 36 962 400 \$ pour les subventions pour la formation et l'information.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 mai 2015,
la résolution suivante :

A-33-15 Comité technique sur l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-54-01 du 20 septembre 2001 qui a renommé le comité technique sur l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1) et désigné ses membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité les personnes suivantes :

Carmel Laflamme

Alexandre Gagnon

Stéphane Lavoie

désignés par la partie patronale;

Andrée Bouchard

Daniel Demers

Jean-Michel Houdet

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-01-12 du 16 février 2012. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 mai 2015,
la résolution suivante :

A-34-15 Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.2) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-10-01 du 15 février 2001 qui a transformé le comité technique sur le volet sécurité du Règlement sur la qualité du milieu de travail en un comité permanent nommé Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.2) et lui a donné son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité les personnes suivantes :

Carmel Laflamme

Alexandre Gagnon

Geneviève Gauthier

Stéphane Lavoie

désignés par la partie patronale;

Andrée Bouchard

René Bellemare

Daniel Demers

Jean-Michel Houdet

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-02-12 du 16 février 2012. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 mai 2015,
la résolution suivante :

A-35-15 Prolongation du Plan stratégique 2010-2014

ATTENDU QUE le Plan stratégique que la Commission a adopté pour la période 2010 à 2014, conformément à l'article 161.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, est arrivé à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE des travaux restent à accomplir pour l'atteinte des cibles de l'actuel Plan stratégique que la Commission s'était fixée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'élaboration du prochain Plan stratégique ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de déterminer les orientations et les objectifs à poursuivre au cours de l'année 2015 et d'établir la base en vertu de laquelle la reddition de comptes devra être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission entre dans une phase importante de réorganisation en raison du projet de regroupement annoncé avec la Commission des normes du travail et la Commission de l'équité salariale et que s'il est adopté, ce projet de regroupement aura des incidences sur le contenu du Plan stratégique;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et les recommandations de la secrétaire générale et directrice des affaires corporatives et du comité de gouvernance et de régie d'entreprise,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prolonge le Plan stratégique 2010-2014 afin qu'il demeure en vigueur en 2015.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 mai 2015,
la résolution suivante :

**A-36-15 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations syndicales –
Modification (CSQ)**

ATTENDU la résolution A-70-14 du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil d'administration dresse la liste annuelle des personnes issues des associations syndicales prévue au cinquième alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 386 de cette loi, lorsqu'une personne dont le nom apparaît sur une liste visée par l'article 385 décède, démissionne ou est dans l'impossibilité d'agir, le conseil d'administration de la Commission qui a inscrit son nom sur cette liste ou le ministre, selon le cas, peut le rayer de cette liste et y inscrire le nom d'une autre personne;

CONSIDÉRANT QU'une personne issue des associations syndicales a démissionné,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- raye le nom de M. Pierre Lefebvre de la Partie IV, CSQ, Région de de Richelieu-Salaberry, de la liste annuelle des personnes issues des associations syndicales prévue au cinquième alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et y inscrit le nom de M. Daniel Notardonato (annexe A-36-15).

Cette résolution modifie la résolution A-70-14 du 20 novembre 2014. La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Liste des personnes issues des associations syndicales
(Article 385, 5^e al. LATMP)

Partie IV

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Région de Richelieu–Salaberry

1. Éthier, Sonia
2. **Notardonato, Daniel (nouvelle nomination)**

Liste de dépannage

Noms

**Pour toutes les régions où siègent des membres
issus de la CSQ**

1. Caron, Marie-Josée.
2. Castonguay, Nathaly
3. Dandurand, Sylvain
4. Desfonds, Michelle
5. Cormier, Sonia
6. Dumas, Francine
7. Dupuis, Marie-Christine
8. Éthier, Sonia
9. Laforest, Réal
10. Lemieux, Gilles
11. Marineau, Angèle
12. Morin, Marie-Claude
13. Morin, Richard
14. **Notardonato, Daniel (nouvelle nomination)**
15. Parenteau, Jacques
16. Savary, Claude

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 29 mai 2015,
la résolution suivante :

A-37-15 Adoption de la politique de capitalisation

ATTENDU la résolution A-74-14 du 16 décembre 2014 qui approuvait la politique de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est fiduciaire du FSST;

CONSIDÉRANT QUE la politique de capitalisation définit le cadre général de financement des engagements du FSST;

CONSIDÉRANT QUE la CSST a adopté en 1989 l'objectif de pleine capitalisation;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSST de favoriser la stabilité des taux de cotisation;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le comité de capitalisation en 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- renforce l'approche de capitalisation en introduisant un corridor de sécurité financière comprenant :
 - o l'introduction d'une fourchette de 95 % à 110 % du passif actuariel à l'intérieur de laquelle les écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel demeurent dans le FSST plutôt que d'être amortis dans la tarification;
 - o une réduction de la période d'amortissement de 10 ans à 5 ans pour les crédits de cotisations au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de 110 %;
- introduit une provision pour événements prévisibles en cours d'année de 0,02 \$ par 100 \$ de masse salariale applicable dans la tarification de 2016,
- adopte la politique de capitalisation ainsi modifiée.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 29 mai 2015,
la résolution suivante :

A-38-15 Proposition concernant la détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2016

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions relatives au financement comprises dans le chapitre IX de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et dans le chapitre XV de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission doit percevoir des employeurs les sommes requises pour l'application de ces lois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission fixe annuellement par règlement, en fonction du mode de financement qu'elle a choisi et après expertise actuarielle, le taux de cotisation applicable à chaque unité d'activités;

CONSIDÉRANT QUE, pour fixer le taux de cotisation applicable à chaque unité d'activités, il faut préalablement déterminer le taux moyen de cotisation pour l'exercice;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Détermination du taux moyen de cotisation 2016*, déposé auprès du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 1,84 \$ le taux moyen de cotisation par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'exercice financier 2016;
- mandate le vice-président aux finances pour établir les taux de cotisation de chaque unité de classification sur la base de ce taux moyen.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 29 mai 2015,
la résolution suivante :

A-39-15 Motion de remerciements à l'endroit de Madame Suzanne Thérien

Les administrateurs se joignent au président du conseil d'administration et chef de la direction pour remercier madame Suzanne Thérien pour son engagement et sa participation au sein du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, depuis 2008, à titre d'observatrice, représentant le ministère du Travail du Québec.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-40-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail

ATTENDU l'article 98 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) qui prévoit qu'une seule association sectorielle peut être constituée pour un secteur d'activités;

ATTENDU le paragraphe 25^o du premier alinéa de l'article 223 de la LSST qui prévoit que la CSST peut faire des règlements pour, notamment, délimiter les secteurs d'activité au sens de l'article 98 de cette même loi;

ATTENDU l'Annexe A du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (chapitre S-2.1, r.2) qui décrit les secteurs d'activités pour lesquels une seule ASP peut être constituée;

CONSIDÉRANT QUE les conseils d'administration de l'ASP-Imprimerie et de l'ASP-Fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement (ASPHME) ont décidé de regrouper leurs associations respectives;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail, vise à modifier l'Annexe A en conséquence de cette décision et qu'il doit être publié à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-41-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 8.1° et le paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU la résolution A-38-15 du 29 mai 2015 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a établi le taux moyen de cotisation à 1,84 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-42-15 Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016 doit être publié à la Gazette officielle du Québec,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-43-15 Projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016

ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE cet article prévoit que la table des indemnités de remplacement du revenu prend effet le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

ATTENDU le paragraphe d) de l'article 124 de la Loi sur les accidents du travail qui confère à la Commission le pouvoir réglementaire d'adopter une table des indemnités payables en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016 doit être publié à la Gazette officielle du Québec,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table pour l'année 2016 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 63 de la LATMP.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-44-15 Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016

ATTENDU l'article 50 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE cet article prévoit que la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables prend effet le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016 doit être publié à la Gazette officielle du Québec,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016 ;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016 s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 50 de la LATMP.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-45-15 Modifications de la politique de placement de la CSST

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);

ATTENDU QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) administre lesdites sommes dans un fonds particulier;

ATTENDU la résolution A-73-14 du 16 décembre 2014, par laquelle le conseil d'administration de la Commission a révisé la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2 de la politique de placement, le comité de placement de la Commission révisé cette politique tous les trois ans, ou dès qu'un changement substantiel s'avère nécessaire, et recommande ladite politique révisée au conseil d'administration de la Commission, pour adoption;

CONSIDÉRANT les difficultés de la CDPQ concernant le déploiement de capital des portefeuilles spécialisés les moins liquides et la proposition d'un nouveau plan de transition;

CONSIDÉRANT QUE le plan de transition fait partie intégrante de la politique de placement et que l'ajustement de celui-ci requiert une modification à la politique;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont aussi été apportées à l'énoncé et aux annexes de cette politique, afin de refléter notamment la révision des prévisions de rendement et de risque du portefeuille de référence du FSST, ainsi que la modification des politiques d'investissement des PS Actions Qualité mondiale, Placements privés, Immeubles, Infrastructures, Obligations et Actions des marchés en émergence.

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et du comité de placement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les modifications apportées au plan de transition du portefeuille de référence du FSST, telles que présentées à l'annexe A;
- adopte la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à la Caisse de dépôt et placement du Québec, telle que présentée à l'annexe B.

Cette résolution remplace la résolution A-73-14 du 16 décembre 2014.

La résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-46-15 Rapport annuel de gestion 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission doit, avant le 30 juin de chaque année, faire au ministre responsable un rapport présentant les résultats obtenus au regard des objectifs prévus par son plan stratégique et visé à l'article 161.4 de cette même loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la LSST, l'exercice financier de la Commission se termine le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU le paragraphe f) de l'article 2 du Règlement de régie interne de la Commission;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale et directrice des affaires corporatives et du comité de gouvernance et de régie d'entreprise,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le Rapport annuel de gestion 2014 de la Commission;
- demande que ce rapport soit transmis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-47-15 Révision des paramètres clés du projet immobilier Bourdages

ATTENDU la résolution A-53-13 du 17 octobre, modifiée par la résolution A-13-15 du 1^{er} avril 2015 qui approuve le dossier d'affaires détaillé du projet immobilier;

CONSIDÉRANT la résolution A-11-15 du 19 février 2015 qui approuve le plan d'action pour le repositionnement du projet immobilier Bourdages (PIB);

CONSIDÉRANT qu'une réévaluation des paramètres clés du projet a été réalisée (échancier, coûts, risques et portée), conformément à l'une des recommandations de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la problématique des têtes de pieux de l'immeuble et le regroupement de la Commission avec deux organismes, à compter du 1^{er} janvier 2016, ont des incidences sur le projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président responsable du PIB et du comité du conseil d'administration sur le projet immobilier Bourdages,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte de la révision des paramètres clés du projet immobilier Bourdages;
- approuve :
 - la finalisation des travaux préparatoires et de mise en veille du chantier;
 - la suspension temporaire du PIB;
 - l'élaboration de scénarios alternatifs.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015,
la résolution suivante :

A-48-15 Comité du CA sur la coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (n° 3.75) – Mandat

ATTENDU l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) qui stipule que la Commission a le pouvoir de faire de la réglementation en matière de prévention et l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) qui donne le même pouvoir en matière de réparation et de financement;

ATTENDU le paragraphe 2a) du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration peut constituer des comités pour l'examen de question qu'il détermine;

ATTENDU la résolution A-82-14 du 16 décembre 2014 qui réactivait le comité et adoptait les processus encadrant la planification et la reddition de comptes à l'égard des travaux réglementaires en prévention et en réparation;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le mandat du comité du conseil d'administration sur la coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (n° 3.75) soit :
 - Après avoir consulté les différents comités réglementaires, produire une planification annuelle des travaux réglementaires en prévention et en réparation, incluant :
 - Les priorités, tenant compte de celles identifiées par les comités;
 - Les objectifs visés;
 - Les biens livrables;
 - Les échéances.
 - Soumettre au comité de gouvernance pour approbation ou recommandation au CA la planification des travaux réglementaires;
 - Produire une reddition de comptes annuelle des travaux réglementaires, incluant :
 - Les écarts au plan des échéanciers;
 - Les éléments de litige;
 - Les besoins de décision.
 - Soumettre au comité de gouvernance pour approbation ou recommandation au CA la reddition de comptes annuelle.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015,
la résolution suivante :

A-49-15 Comité du CA sur la coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (n° 3.75) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-82-14 du 16 décembre 2014 qui réactive le comité de coordination;

ATTENDU la résolution A-48-15 du 18 juin 2015 qui définit le mandat du comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont convenu, à la séance du 16 décembre 2014, que les parties patronale et syndicale seraient représentées respectivement au sein de ce comité par un administrateur et un observateur;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité les personnes suivantes :

- Claude Sicard, président

Partie patronale :

- Carmel Laflamme (CPQ)
- Alexandre Gagnon (FCCQ) (observateur)

désignés par la partie patronale;

Partie syndicale :

- Andrée Bouchard (CSN)
- Jean Dussault (FTQ) (observateur)

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2015
la résolution suivante :

A-50-15 Démission de monsieur Claude Faucher, membre du conseil d'administration de la CSST

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- accepte, avec regret, la démission de monsieur Claude Faucher comme membre du conseil d'administration de la Commission, où il a siégé pendant 17 ans et 9 mois de façon continue, soit depuis le 3 septembre 1997;
- remercie M. Claude Faucher pour son dévouement, sa compétence et son dynamisme mis au service de la Commission et de sa clientèle, travailleurs et employeurs;
- lui rend hommage pour sa contribution au régime de la santé et de la sécurité du travail au Québec;
- lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-51-15 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016 et Pourcentages applicables aux fins d'établir la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et l'article 117 de la Loi sur les accidents du travail (LAT);

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 30 juin 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du *Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016*;

CONSIDÉRANT QUE, pour les employeurs qui étaient tenus personnellement au paiement des prestations sous la LAT, les taux présentés dans ce règlement peuvent être appliqués de façon concordante aux prestations versées excluant les paiements pour des rentes octroyées en vertu de la LAT,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2016;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- Pour des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la LAT :
 - approuve l'application des taux présentés dans ce règlement aux prestations versées, excluant les paiements pour des rentes, à titre de cotisation payable pour dépenses d'administration, dans le cas de lésions survenues après le 31 décembre 1980;
 - approuve des frais annuels exigibles de 201 \$ (199 \$ en 2015) par dossier où il y a paiement d'une rente d'incapacité permanente ou d'une rente pour personne à charge d'un travailleur décédé, dans le cas de lésions survenues avant le 1^{er} janvier 1981.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-52-15 Règlement modifiant le Règlement sur le financement – Adoption finale

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 8.1° et le paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU la résolution A-38-15 du 29 mai 2015 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a établi le taux moyen de cotisation à 1,84 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 30 juin 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur le financement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur le financement;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-53-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail effectué en plongée) – Adoption finale

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail effectué en plongée) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 avril 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail effectué en plongée),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail effectué en plongée);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-54-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (salles de refuge et machines d'extraction) – Adoption finale

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines (salles de refuge et machines d'extraction) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 15 avril 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines (salles de refuge et machines d'extraction),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines (salles de refuge et machines d'extraction);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

**A-55-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvre de recul, planification de la circulation des véhicules et signaleur/vêtements de sécurité à haute visibilité)
– Adoption finale**

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvre de recul, planification de la circulation des véhicules et signaleur/vêtements de sécurité à haute visibilité) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 avril 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée, que les commentaires reçus n'ont entraîné aucune modification et qu'il y a lieu d'adopter, avec légères reformulations, le texte final du Règlement modifiant la section II du Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvre de recul, planification de la circulation des véhicules et signaleur/vêtements de sécurité à haute visibilité),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant les sections I, II, III et X du Code de sécurité pour les travaux de construction (manœuvre de recul, planification de la circulation des véhicules et signaleur/vêtements de sécurité à haute visibilité);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-56-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) – Adoption finale

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 4 mars 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée, que des commentaires en ont découlé et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, le texte final du Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-57-15 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) – Adoption finale

ATTENDU QUE le Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 avril 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée, que des commentaires en ont découlé et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-58-15 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé) – Adoption finale

ATTENDU QUE le Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 avril 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (travail dans l'air comprimé);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-59-15 Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs de mines – Adoption finale

ATTENDU QUE le Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 15 avril 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines;
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-60-15 Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail – Adoption finale

ATTENDU QUE le Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 30 juin 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail;
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-61-15 Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Roumanie

ATTENDU l'article 170 et le paragraphe 39° de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU le décret 808-2011 qui stipule notamment que les projets de règlement du gouvernement et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail relatifs à la mise en œuvre des ententes en matière de sécurité sociale signées par le gouvernement en vertu de l'article 170 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) sont exclus de l'application de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

CONSIDÉRANT QUE les deux gouvernements sont prêts à enclencher le processus de mise en œuvre et que le ministère des Relations internationales et de la Francophonie a demandé à la CSST d'entreprendre sa propre procédure pour une entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2015,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Roumanie;
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-62-15 Demande d'aide financière de l'Association sectorielle paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et de l'industrie de l'habillement (ASPHME)

ATTENDU QUE le 18 juin dernier, le conseil d'administration (CA) de la Commission a adopté le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail visant à regrouper en un seul secteur d'activité le secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement et celui de l'imprimerie et de ses activités connexes;

CONSIDÉRANT l'article 167 (2°) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail permettant à la Commission d'accorder une aide financière aux associations sectorielles dans le cadre de fusions;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande présentée par l'ASPHME et la situation financière des deux associations,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- accorde une aide financière de l'ordre du tiers des coûts afférents à la fusion, soit un montant de 64 000 \$ à l'ASPHME, payable en deux versements égaux de 32 000 \$:
 - o le 1er octobre 2015;
 - o à la fin des travaux de regroupement et sur présentation des factures.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-63-15 Mise en œuvre des changements découlant de l'entrée en vigueur du Règlement intérieur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le 18 septembre 2014, le conseil d'administration (CA) de la Commission a adopté le projet de Règlement intérieur (RI) et autorisé le président du conseil d'administration et chef de la direction (PCACD) à le soumettre au ministre responsable pour approbation gouvernementale (A-54-14);

ATTENDU QUE le 30 juin 2015, le gouvernement a approuvé le projet de Règlement intérieur (décret 606-2015), remplaçant ainsi le même jour, l'ancien Règlement de régie interne de la Commission ;

CONSIDÉRANT le début des activités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dès le 1^{er} janvier 2016 et le faible nombre de séances des comités prévues d'ici la fin de l'année 2015;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la planification générale des travaux de mise en œuvre du nouveau règlement intérieur, soit :
 - d'amorcer dès maintenant les travaux de mise en œuvre en accordant une priorité aux travaux découlant du plan d'action de la Commission faisant suite aux recommandations du VGQ (mise à jour du code d'éthique et de déontologie des administrateurs, élaboration d'un programme de formation continue pour les administrateurs, adoption d'une démarche d'évaluation et de suivi du fonctionnement du CA);
 - de reporter au 1^{er} janvier 2016 les modifications concernant la composition des comités stratégiques.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015,
la résolution suivante :

A-64-15 Plan d'action – Rapport de vérification d'optimisation des ressources sur l'indemnisation et la réadaptation

CONSIDÉRANT le rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) portant sur l'optimisation des ressources sur l'indemnisation et la réadaptation déposé à l'Assemblée nationale le 27 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait état de huit recommandations à la CSST pour lesquelles un plan d'action a été élaboré et soumis au VGQ pour commentaires;

CONSIDÉRANT les options possibles pour donner suite à la recommandation du VGQ relativement au plan d'action de la CSST;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la vérification interne,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le plan d'action, tel que modifié lors de la séance;
- autorise la transmission de ce plan d'action à la Commission de l'administration publique.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 septembre 2015
la résolution suivante :

A-65-15 Comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-97-10 du 18 novembre 2010 qui constitue le comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme comme membres du comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) les personnes suivantes :

M. Alexandre Gagnon

M^{me} Martine Hébert

M^{me} Carmel Laflamme

M. Marc-André Pednault

désignés par la partie patronale

M^{me} Andrée Bouchard,

M. Jean Dussault,

M. Martin L'Abbée

M. Daniel Roy

désignés par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-29-15 du 16 avril 2015. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance

Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 octobre 2015,
la résolution suivante :

A-66-15 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (vêtements à haute visibilité)

ATTENDU l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, 1^{er} alinéa, par. 7^o à 9^o et 19^o et le 3^{ième} alinéa du même article;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement propose des modifications qui visent divers équipements et activités réalisées dans les mines dont l'objectif est d'améliorer la sécurité et la santé dans les mines souterraines ou à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE des consultations ont eu lieu et que le projet de règlement a fait l'objet d'un consensus au sein des comités qui l'ont analysé;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (vêtements à haute visibilité);
- demande que le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST fasse publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la CSST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 octobre 2015,
la résolution suivante :

A-67-15 Maximum annuel assurable pour l'année 2016

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et la méthode de calcul qui y est décrite;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances de fixer à 71 500 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2016,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 71 500 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2016.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 octobre 2015,
la résolution suivante :

A-68-15 Renouvellement du bail – 1550, rue Metcalfe, Montréal

CONSIDÉRANT QUE la Commission occupe déjà des locaux au 1550, rue Metcalfe, Montréal, et que le bail vient à échéance le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., offre le renouvellement de la location pour la même superficie que celle actuellement occupée, pour une période de deux ans comprise entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2018, ainsi que deux options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT QUE le transfert des effectifs du site de la rue Metcalfe dans l'édifice situé au 1199, rue De Bleury ne pourra se réaliser avant la fin du bail, que la Commission n'a pas d'espaces disponibles à Montréal et que la Société québécoise des infrastructures n'a pas de solution immobilière à proposer;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise le renouvellement du bail, à des fins de bureaux, au 1550, rue Metcalfe à Montréal, pour une période de deux ans, comprise entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2018. Le prix unitaire sera de 354,07 \$ le mètre carré pour la durée du bail. La superficie locative est de 1 950 mètres carrés. Le coût est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- autorise la poursuite de la location, si requis, durant la première année d'option de renouvellement, au coût unitaire de 358,35 \$ le mètre carré pour la même superficie locative, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 inclusivement;
- autorise le vice-président à l'administration à signer tout document afférent à ce contrat.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 octobre 2015,
la résolution suivante :

A-69-15 Relocalisation des bureaux de la Direction régionale des Laurentides

ATTENDU la résolution C-1-10 du comité administratif du 16 février 2010 qui autorise le renouvellement de la location des locaux, à des fins de bureaux, d'une superficie de 3 333,35 mètres carrés au 85, rue de Martigny à Saint-Jérôme, pour une durée de 10 ans, comprise entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment occupé par la Commission présente des problèmes de structure et que le propriétaire, la Société québécoise des infrastructures (la SQI) doit trouver une solution immobilière pour reloger ses locataires;

CONSIDÉRANT que la SQI propose des espaces dans un nouvel immeuble dont la livraison est prévue pour le 1^{er} avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel prendra fin au moment où le nouvel immeuble sera occupé par le Commission;

CONSIDÉRANT la proposition d'occupation du nouvel immeuble soumise par la SQI;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise la proposition d'occupation de 2 535,30 mètres carrés pour les bureaux et de 27,65 mètres carrés pour les espaces d'entreposage, au coût mensuel de 41 329,62 \$, plus des frais d'administration de 1 115,90 \$, dans un nouvel édifice à construire au centre-ville de Saint-Jérôme, pour une période de 15 ans comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2032;
- autorise la conclusion de l'entente d'occupation avec la SQI pour le nouvel édifice, dont la livraison est prévue le 1^{er} avril 2017, qui reprendra les conditions de la proposition d'occupation, lesquelles sont sujettes aux ajustements relatifs à la tarification des services rendus par la SQI;
- autorise le vice-président à l'administration à signer tout document afférent à ce contrat.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 octobre 2015,
la résolution suivante :

A-70-15 Comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-97-10 du 18 novembre 2010 qui constitue le comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité de la réparation (n° 3.73) les personnes suivantes :

M. Alexandre Gagnon

M^e Reine Lafond

M^{me} Carmel Laflamme

M. Marc-André Pednault

désignés par la partie patronale,

M^{me} Andrée Bouchard

M. Jean Dussault

M. Martin L'Abbée

M. Daniel Roy

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-65-15 du 17 septembre 2015. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 novembre 2015,
la résolution suivante :

A-71-15 Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016 - Adoption finale

ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 30 juin 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec les ajustements découlant des nouveaux taux et paramètres rendus publics, le texte final du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2016 tel que modifié;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table des indemnités de remplacement du revenu s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 63 de la LATMP.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 novembre 2015,
la résolution suivante :

A-72-15 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016 - Adoption finale

ATTENDU l'article 50 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);
CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 30 juin 2015, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2016;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table des revenus bruts annuels d'emplois convenables s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 50 de la LATMP.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 novembre 2015,
la résolution suivante :

A-73-15 Engagement financier additionnel pour les frais de perception de Revenu Québec en vertu de l'entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la CSST

ATTENDU la résolution A-85-10 du 18 novembre 2010, par laquelle le conseil d'administration autorisait un engagement financier de 13 180 000 \$, sujet à l'indexation et à une révision à compter de l'année 2013, afin de couvrir les frais de perception pour la durée de l'entente convenue avec Revenu Québec, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'à la suite de la révision des frais de perception de Revenu Québec et d'une estimation des coûts de l'indexation jusqu'à la fin de l'entente le 31 décembre 2015 effectuées en 2013, le conseil d'administration autorisait par la résolution A-69-13 du 17 décembre 2013 un engagement financier supplémentaire maximal de 1 100 000 \$ pour couvrir les frais de perception des années 2013 à 2015;

CONSIDÉRANT QUE le montant cumulatif des frais de perception excède de 70 000 \$ l'engagement total autorisé et que cette somme doit être versée à Revenu Québec afin de respecter les termes de l'Entente convenue avec cet organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier additionnel de 70 000 \$ pour respecter l'Entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la CSST convenue avec Revenu Québec, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 novembre 2015,
la résolution suivante :

A-74-15 Tableau synoptique – Plan stratégique de la CSST

ATTENDU que la Commission doit se doter d'un plan stratégique couvrant une période de plus d'une année conformément à l'article 151.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour établir un nouveau plan stratégique, lesquels ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein des différentes instances de la Commission;

CONSIDÉRANT le regroupement de la Commission avec la Commission des normes du travail et la Commission de l'équité salariale et la création de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à partir du 1^{er} janvier 2016;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte de la nouvelle version du tableau synoptique;
- approuve que les enjeux, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs du tableau synoptique servent de base à l'élaboration du plan stratégique de la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 novembre 2015,
la résolution suivante :

A-75-15 Plan d'action sur le bruit et la surdité professionnelle

ATTENDU QUE le bruit et la surdité professionnelle ont été retenus comme des risques prioritaires dans la stratégie en prévention-inspection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a convenu de travailler sur deux volets de cette problématique : la prévention-inspection et la réparation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination des travaux réglementaires a été consulté au sujet du plan d'action sur le bruit et la surdité professionnelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du comité de coordination des travaux réglementaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- crée un sous-comité technique sur le bruit, composé de quatre membres syndicaux et quatre membres patronaux, qui relèvera du Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (comité 3.33.2) et qui a pour mandat de proposer des modifications réglementaires visant à s'assurer que l'exposition au bruit en milieu de travail ne porte pas atteinte à la santé ou à l'intégrité des travailleurs et que les exigences réglementaires sont cohérentes avec les pratiques reconnues;
- approuve le plan d'action proposé sur le bruit et la surdité professionnelle, avec les modifications suivantes :
 - o en se réservant le droit de le modifier suivant les conclusions du plan d'affaires en matière de réparation qui sera présenté au sous-comité en février 2016;
 - o en demandant qu'un rapport d'étape des travaux lui soit remis au plus tard en juin 2016;
 - o et en fixant l'échéance de ces travaux et la présentation des projets de règlements en prévention-inspection et des textes normatifs en réparation à la séance de décembre 2016.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 novembre 2015,
la résolution suivante :

A-76-15 Manutention des sols contaminés à l'amiante

ATTENDU les paragraphes 7, 10, 19, 42 du premier alinéa ainsi que le 2^e alinéa et le 3^e alinéa de l'article 223 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'analyser comment il serait possible d'adapter les moyens de prévention à l'exposition des travailleurs selon la nature des risques présents dans divers types de chantiers qui impliquent la manutention de sols contaminés à l'amiante;

CONSIDÉRANT les travaux et analyses effectués, le plan de travail proposé et la consultation du comité de coordination des travaux réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du comité de coordination des travaux réglementaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le plan de travail suivant :

dans un premier temps :

- Effectuer une revue de littérature sur les méthodes d'échantillonnage et d'analyse utilisées dans d'autres provinces ou pays pour les sols;
- En collaboration avec des experts dans le domaine, évaluer les différentes méthodes d'échantillonnage et d'analyse de l'amiante dans les sols, en convenant d'une concentration d'amiante plus reproductible et plus représentative de chaque zone à caractériser, dans un contexte de révision réglementaire;
- Évaluer la possibilité de modifier le principe permettant de conclure à la présence d'amiante dans les sols d'une zone;
- Maintenir la veille actuelle,

dans un deuxième temps, à la lumière des résultats :

- Explorer et documenter des avenues pouvant mener à des changements réglementaires, en évaluant diverses possibilités ou conditions, telles :
 - La réglementation d'autres pays ayant une approche spécifique aux sols contenant de l'amiante, sans être basée sur l'échantillonnage de l'amiante dans l'air;
 - La possibilité d'attribuer une ou des catégories de risque aux travaux sur des sols contenant de l'amiante et d'ajouter des exigences réglementaires particulières;
 - L'intégration d'une approche d'hygiène ou d'une autre approche à la réglementation en tenant compte des commentaires du comité de révision du CSTC.

- demande qu'un suivi du plan d'action lui soit fait au plus tard en février 2017.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-77-15 Vœux des administrateurs

Les administrateurs se joignent au président du conseil d'administration et chef de la direction pour exprimer à tous les employés (es) de la Commission leurs félicitations ainsi que leurs remerciements pour l'excellent travail accompli en 2015 et leur offrir leurs meilleurs vœux à l'occasion de Noël et le Nouvel An.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-78-15 Taux de revalorisation applicable pour l'année 2016

ATTENDU la section V (articles 117 à 123), du chapitre III de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles intitulée Revalorisation et le respect de la méthode de calcul qui y est prévue;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances de fixer à 1,2 % le taux de revalorisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'année 2016,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 1,2 % le taux de revalorisation applicable, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'année 2016.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-79-15 Révision de la politique de placement de la Commission

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) qui les administre dans un fonds particulier;

ATTENDU la résolution A-70-13 du 17 décembre 2013, par laquelle le conseil d'administration de la Commission a révisé la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ (politique de placement);

ATTENDU les résolutions A-41-14 du 18 juin 2014, A-73-14 du 16 décembre 2014 et A-45-15 du 18 juin 2015, par lesquelles le conseil d'administration de la Commission a modifié la politique de placement, et notamment le plan de transition du portefeuille de référence du FSST;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2 de la politique de placement, le comité de placement de la Commission révisé cette politique tous les trois ans, ou encore, dès qu'un changement substantiel s'avère nécessaire et recommande ladite politique révisée au conseil d'administration de la Commission, pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE la CDPQ, à compter du 1^{er} janvier 2016, met en œuvre un nouveau portefeuille spécialisé (PS) Marchés boursiers, lequel regroupera l'ensemble des PS des marchés boursiers transformés en mandats, et procède à la découverte graduelle du PS Placements privés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de calibrer, au sein du nouveau PS Marchés boursiers, les cibles des mandats Canada et Marchés en croissance à la baisse, ainsi que la cible du mandat Pondérations alternatives à la hausse;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'augmenter l'exposition nette du portefeuille de référence du FSST aux devises EAEO (Europe, Australasie et Extrême-Orient) et à la devise américaine;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de maintenir les stratégies de superposition de taux d'intérêt aux cibles prévues par la politique de placement de la Commission, adoptée par le conseil d'administration le 18 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conserver les poids des grandes catégories d'actifs du portefeuille de référence du FSST aux cibles prévues par la politique de placement de la Commission, adoptée par le conseil d'administration le 18 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au portefeuille de référence du FSST permettent de maintenir son profil rendement-risque à long terme à un niveau adéquat, eu égard à la tolérance au risque de la Commission et aux besoins financiers du FSST;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'énoncé de la politique de placement de la Commission, afin notamment de refléter les changements apportés en 2015 à la nouvelle offre de portefeuilles spécialisés de la CDPQ et à la politique de capitalisation de la Commission;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et des membres du comité de placement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les modifications apportées à la composition du portefeuille de référence du FSST, telles que présentées à l'annexe A;
- adopte la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à la Caisse de dépôt et placement du Québec, telle que présentée à l'annexe B.

Cette résolution remplace la résolution A-45-15 du 18 juin 2015 et entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-80-15 Planification des travaux de révision réglementaire

ATTENDU QUE le comité de coordination des travaux réglementaires a complété un état de situation des travaux réglementaires en cours, ainsi qu'identifié ceux qui pourraient être mis de l'avant au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux de révision réglementaire qui en découle a fait l'objet de consultations auprès des comités techniques et tient également compte des impératifs en lien avec la gestion du régime;

CONSIDÉRANT QUE la planification de l'année ainsi que les travaux réalisés au cours de l'année précédente seront dorénavant rendus publics sur le site Internet de la CSST, après avoir fait l'objet d'une reddition de comptes au comité de gouvernance et d'éthique, puis au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la planification des travaux de révision réglementaire pour l'année 2016 ;
- autorise la diffusion de cette planification sur le site Internet de la Commission, de même que la reddition de comptes annuelle qui en découlera.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-81-15 Entente constitutive de l'association sectorielle paritaire pour le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement dont la dénomination sociale sera « MultiPrévention »

ATTENDU QUE le conseil d'administration a, à sa séance du 17 septembre 2015, adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail à l'effet de fusionner en un seul secteur d'activités le secteur l'imprimerie et de ses activités connexes et celui de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par le gouvernement, par le décret 920-2015, et a été publié à la Gazette officielle du Québec le 4 novembre 2015;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2015, les représentants des associations d'employeurs et des associations syndicales de l'Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de l'imprimerie et des activités connexes et ceux de l'Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement ont adopté l'entente constituant l'association sectorielle paritaire pour le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement dont la dénomination sociale sera « MultiPrévention »;

ATTENDU QUE l'article 98 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), prévoit que l'entente entre en vigueur sur approbation de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (chapitre S-2.1, r.2), prévoit que toute dénomination autre que celle prévue à ce règlement doit être approuvée par la Commission;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente et la dénomination sociale « MultiPrévention » retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve l'Entente constitutive de l'association sectorielle paritaire pour le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement;
- approuve la dénomination sociale « MultiPrévention » pour cette nouvelle association sectorielle paritaire.

Cette résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-82-15 Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de l'imprimerie et des activités connexes et Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement - Transfert des actifs et des passifs

ATTENDU QUE le conseil d'administration a, à sa séance du 17 septembre 2015, adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail à l'effet de fusionner en un seul secteur d'activités le secteur l'imprimerie et des activités connexes et celui de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé, par le décret 920-2015, par le gouvernement et a été publié à la Gazette officielle du Québec le 4 novembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a, à sa séance du 17 décembre 2015, adopté l'Entente constituant l'association sectorielle paritaire pour le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement dont la dénomination sociale sera MultiPrévention;

ATTENDU QUE l'Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de l'imprimerie et des activités connexes (ASP-Imprimerie) et l'Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail pour le secteur d'activités de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement (ASPHME) vont cesser d'exister officiellement le 31 décembre 2015 et que la nouvelle association débutera ses activités à partir du 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE l'article 19 du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail prévoit que, lorsqu'il y a résiliation d'une association, les biens de l'association sectorielle restant après paiement des dettes sont dévolus à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE les activités des associations actuelles vont se poursuivre dans la nouvelle association et compte tenu des résolutions des représentants des associations d'employeurs et des associations syndicales des deux associations à l'effet de transférer leurs actifs et leurs passifs à la nouvelle association MultiPrévention;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- renonce à l'application de l'article 19 du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail;
- approuve le transfert des actifs et des passifs de l'ASP-Imprimerie à MultiPrévention;
- approuve le transfert des actifs et des passifs de l'ASPHME à MultiPrévention.

Cette résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-83-15 Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-24-94 du 17 mars 1994 qui constitue le comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (n° 3.57) et lui donne son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme comme membres du comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (n° 3.57) les personnes suivantes :

Guy Belleau

France Dupéré

Jocelyn Deschênes

Mark Joncas

Christian Provencher

désignés par la partie patronale ;

René Bellemare

Claude Bénard

Yves-Aimé Boulay

André Racicot

Daniel Roy

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-20-13 du 26 mars 2013. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-84-15 Suivi des décisions des tribunaux

ATTENDU la volonté du conseil d'administration d'être informé des décisions des tribunaux que la Commission considère finales et des délais qui seront requis pour y donner suite;

CONSIDÉRANT QUE certaines des décisions et jugements rendus en matière de santé et sécurité du travail ont des incidences importantes sur la gestion du régime;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le cadre d'information suivant au sujet des décisions finales des tribunaux qui sont déterminantes pour l'administration du régime :
 - o dans un premier temps, à la suite d'une décision finale, transmission d'une note d'information au conseil d'administration précisant la nature de la décision, les incidences potentielles sur les politiques de la Commission ou les répercussions opérationnelles ou technologiques, ainsi que le délai d'application;
 - o dans les cas de décisions dont les répercussions sont plus difficiles à évaluer et lorsqu'un délai fixe ne peut être déterminé à court terme, la note fera état de la stratégie de mise en œuvre et des étapes requises;
 - o dans un deuxième temps, transmission d'une note informant le conseil d'administration de l'entrée en vigueur de politiques ou des modifications apportées aux politiques en vigueur.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 17 décembre 2015,
la résolution suivante :

A-85-15 Renouvellement du bail – 510-530, boulevard de l'Atrium, Québec (Complexe La Cité Quatre-Saisons)

ATTENDU QUE le bail des locaux que la Commission occupe au 510-530, boulevard de l'Atrium à Québec se terminera le 30 avril 2018, mais prévoit deux options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit renouveler le bail actuel dont la durée est insuffisante pour rencontrer l'échéancier estimé d'occupation du nouveau siège social;

CONSIDÉRANT QU'une analyse préliminaire réalisée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) démontre la difficulté de trouver, à Québec, une solution immobilière qui permettrait de déménager, dans un même édifice, les quelque 800 employés de la CSST occupant le complexe La Cité Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le bailleur offre le renouvellement de la location pour une période de trois ans comprise entre le 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021, à de meilleures conditions que l'exercice des deux options de renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise le renouvellement du bail des espaces occupés au complexe La Cité Quatre-Saisons, à des fins de bureaux, au 510-530, boulevard de l'Atrium à Québec, pour une durée de trois ans, comprise entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 avril 2021. Le prix unitaire sera de 255,59 \$ le mètre carré pour la durée du bail. La superficie locative est de 13 470,85 mètres carrés. Le coût est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- autorise le vice-président à l'administration à signer tout document afférent à ce contrat.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-97

Liste et copie de tous les avis de la CSST à la CCQ

La CSST n'a pas réalisé d'avis à la Commission de la construction du Québec.

**SOURCE : CNESTT/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-98

Liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire. Mandat, membres, budget et résultats.

La réponse à cette question se trouve dans la fiche RP1-3.

**SOURCE : CNESST/SGDAO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-99

Nombre de constats d'infraction donnés au Consortium Santé Montréal

Au total, 71 constats d'infraction ont été émis depuis l'ouverture du chantier, dont 59 au maître-d'œuvre.

**SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-100

Évolution par année, depuis 2011-2012, de la valeur des dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales de la CSST.

Selon les données les plus récentes, les coûts d'indemnisation non imputés à des dossiers d'employeurs sont estimés à 28 % des coûts totaux.

Étant donné que les besoins financiers à financer selon le risque représentent 2 034,4 M \$ dans la tarification de 2016 et correspondent à un taux de 1,46 \$ du 100 \$ de masse salariale assurable, la part relative aux coûts non imputés représente un montant de 569,6 M \$ et correspond à un taux de 0,41 \$.

**SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-101

Liste des médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'article 205 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, depuis 2010-2011, par année financière. Liste des médecins ayant produit une évaluation sans faire partie de la liste approuvée en vertu de l'article 205 de cette même loi.

Liste des professionnels de la santé évaluateurs déposée en vertu de l'article 205 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Le professionnel de la santé désigné est un professionnel indépendant de la CNESST inscrit sur la liste des professionnels de la santé déposée annuellement au conseil d'administration de la CNESST. Il agit dans le cadre précis des questions objectives posées par la CNESST au moyen du formulaire *Demande d'examen et suivi*. Les honoraires du médecin désigné par la CNESST sont payés selon les tarifs prévus aux ententes avec les fédérations médicales. Le médecin participant est payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec, puis remboursé par la CNESST. Le médecin non participant facture directement ses honoraires à la CNESST.

Abinader, Naji
Adam, Robert
Allard, Sylvain
Alvaro, Emanuel
Antoniadès, Marc
Attig, Ezzedine
Audet, Alain
Audet, Richard
Auger, Pierre
Auger, Pierre L.
Bah, Chaikou
Barrette, Louis-René
Basile, Fadi
Beaudoin, Nicole
Beaudoin, Simon
Beaudry, Louise
Beaudry, Paul
Beauregard, Hugues
Bégin, Jean-François
Behar, Natan
Béland, Alain
Bélanger, Paul
Bélanger, Raphaël
Bellemare, Louis
Bellemare, Patrick
Belzile, Sylvain
Bemmira, Sara
Benaroch, Thierry
Bergeron, Dan
Bergeron, Jean-Victor
Bergeron, Léonard
Bergeron, Réjean
Bergeron, Yves
Berger, Blandine

Bernier, Jean-Pierre
Berthiaume, Jean-Pierre
Bertrand, Robert A.
Besner, Louis
Bigué, Alain
Bilodeau, Gilles
Blackburn, Robert
Blanchard, Angèle
Blanchet, Florent
Blanchet, Michel
Blanchette, David
Blanchette, Michel-Henri
Blanchette, Pierre
Blondeau, Pierre
Blouin, André
Blouin, Sonia
Boileau, Robert
Bois, Alain
Boisvert, Pierre J.
Boivin, Éric
Boivin, Jules
Bonin, Richard
Boskovic-Petrovic, Jasmina
Bottino, Liliane
Boubez, Ghassan
Bouchard, Jacques
Bouchard, Nathalie
Boucher, Serge
Bougie, Liette
Bourdeau, Francine
Bouthillier, Claude
Boutin, Guy
Brochu, Michel
Brochu, Stéphanie
Bruneau, Luc
Brunier, Jean-Louis
Brutus, Jean-Paul
Bultz, Gérald
Cabana, François
Caissie, René
Campbell, Martin
Carmel, Michel
Caron, Clément
Carrier, Steven
Cervantes, Pablo
Chabot, Denys
Chagnon, Françoise
Charbonneau, Ivan
Charbonneau, Nicholas
Charles, Yolande
Cigna, Antoni
Clairoux, Marc Ivanhoe
Clerc, Doris
Clermont, Pierre-André
Cojocar, André
Comtois, André
Coopersmith, Henry
Coriaty, Paul Farid
Cormier, Ghislain
Côté, André
Côté, Jean-Paul
Côté, Léonard
Côté, Louis
Côté, Sarto
Cournoyer, Jean

Couture, Christian
Couture, Jean
Couture, Louis
Curnew, George
Cyr, Jacques
Czarlinska, Alina
Dafniotis, Olga
Dahan, Philippe
Daigle, Michel
Daniel, Josée
Darwich, Walid
de la Sablonnière, Jean-François
Demalsy, Jean-Claude
Demers, Georges
Desautels, Charles
Desjardins, Alain
Deslongchamps, Pierre-Marc
Desnoyers, Jacques
Dessureault, Jean
Deziel, Nancy
Dionne, Julien
Dionne, Renée
Dolman, Barry
Doré, Marc-André
Dorion, Michel
Du Tremblay, Pierre
Dubé, Gilles
Dubois, Claude
Dubuc, Serge
Duchaine, Claude
Dudon, Emmanuelle
Dufour, Claude
Dufour, Georges
Dufour, Jean-Jacques
Dufresne, Diane
Duguay, Marie-France
Duhaime, Morris
Dumas, Guy
Dumont, Alain
Dumont, Daniel
Dumont, Guillaume
Dupras, Éric
Dupuis, Pierre R.
Duquette, Maurice
Durand, Sébastien
Durr, Dory
Elfassy, Bernard
Elyabroudi, William
Fadlallah, Hussein
Fecteau, Marc
Ferland, Rénald
Ferland, Yves
Ferron, Serge
Filiatrault, Marc
Fisher, William
Fleury, Dominique
Fontaine, Jean-Yves
Forget, Karine
Fournier, Gaétane
Fournier, Marc
Fradet, Gaétan
Francoeur, Jacques
Frappier, Jean-Yves
Fraser, Richard S.
Gagnon, François

Gaillard, Félix
Garneau, Pierre
Gaspard, Antoine
Gaspard, Henry Servantes
Gaudette, Danyelle
Gaudreault, Gaétan
Gaudreault, Lynn
Gauthier, François
Gauthier, Gilles
Gauthier, Michel J.
Gauthier, Pierre
Gauthier, Serge
Gauthier, Yvan
Gendron, Tina-Louise
Genest, Sylvain
Germain, Michel-M.
Ghosn, Pierre B.
Giasson, Carl jr.
Gil, Michel
Gimaël, Jean-François
Girard, Nathalie
Girouard, Michèle
Giroux, Mario
Glavas, Panagiotis
Godbout, Marie-Renée
Godin, Claude
Godin, Louis
Gosselin, Marie
Goulet, Jacques
Goulet, Jean-Paul
Gourdeau, Pierre
Gravel, Céline
Gravel, Charles
Gravel, Jean-François
Gravel, Luc
Grégoire, Danielle
Grenier, Jean-Paul
Grenon, Gérard
Grimard, Guy
Grondin, François
Gruber, James
Guay, Stéphane
Guertin, Charles
Guèvremont, Pierre
Guimond-Simard, Sébastien
Guimond, Nathalie
Haikal, Youssef
Hallé, Denis
Harris, Patrick
Harvey, Michel
Hébert, Élizabeth
Hébert, Jean
Helou, Joe
Herrera-Correa, José-Raymond
Hould, Raymond
Houle, Marie-Claude
Hudon, Claude
Hudon, Marie-Chantal
Hyacinthe, J.-Michel Frantz
Isler, Marc
Jacquemin, Paul-J.
Jarry, Francine
Jobidon, Denis
Jodoin, Richard R.
Joncas, Jean-Francois

Kerwin, Larkin
Kinnard, Patrick
Kiwani, Emile
Kornacki, Joseph
Labbé, Caroline
Laberge, Francis
Laberge, Pierre
Labrecque, Alain
Labrecque, Manon
Lacasse, Bernard
Ladouceur, Denis
Lafleur, Paul-André
Lafontaine, Sylvain-Louis
Lahoud, Salim
Lajeunesse, Charles
Lalancette, Christian
Lalonde, Richard
Lamarche, Claude
Lamarre, Hans
Lamoureux, Gilles G.
Landry, Ivan
Landry, Pierre-Eric
Landry, René Guy
Langevin, Catherine
Langis, Denis
Langlois, Gaétan
Laperrière, René
Larivée, Jacinthe
Larochelle, Pascale
Larocque, Jean
Larose, Pierre-Philippe
Larouche, André
Latour, Marc-André
Laurion, Marcel
Lauzon, Ghyslain
Lavallée, Pierre
Lavallée, Rosanne
Lavigne, Patrick
Lavoie, Ginette
Le Bouthillier, Guy
Leblond, Christian
Leclair, Normand
Leclerc, Jacques-E.
Lecours, René
Lecours, Richard
Lee, France
Lefebvre, François
Legault, Louis
Lemière, Catherine
Lemieux, Rémy
Lépine, Jean-Marc
Leroux, Jean-François
Leroux, Michel
Lesage, Alain
Lesage, Jacques
Lessard, Mélanie
Lessard, Pierre
Lichtblau, Éthan
Lirette, Richard
Loranger, Christian
Magalhaes Grave, Marc-André
Major, Pierre
Makinen, Patrice
Maleki, Mohammad
Malenfant, Claude

Malo, Jacques
Maltais, Paula
Marceau, Danièle
Marien, Robert J.
Marinier, Pascale
Marion, André
Marquis, François
Martel, Alain
Martin, Claude
Martin, Normand
Martin, Pierre
Masse, Jean-François
Massé, Nicholas
Mastropasqua, Bruno
Mayrand, François
Mazur, Nathalie
Mehio, Ziad
Mercier, Pierre
Mercier, Simon
Messier, Michel J.
Michaud, Langis
Milot, Martin
Milot, Patrice
Mishkin, Seymour
Moïse, Paul
Monette, Luc
Morand, Marcel
Morin, Christian
Morin, Michel
Morin, Pascal
Morissette, Louis
Morisse, Bénédicte
Morris, Brian
Moryoussef, Géraldine
Moufarrege, Richard
Moukheiber, Alain
Munger, André
Murphy, Johanne
Murray, Jacques
Mutch, David Orton
Nadeau, Claude
Nadeau, Geneviève
Newman, Nicholas Michael
Ngo, Hien-Hanh
Nguyen, Michel
Nguyen, Ngoc Bich Thuy
Nicholson, Lynda
Nigen, Simon
Nobecourt, Philippe
Noiseux, Nicolas
Orfali, Charles
Osterman, John
Ostiguy, Gaston L.
Otis, Steeve
Papadopoulos, Platon
Paquin, Yvon G.
Paradis, Jean-Benoît
Parent, François
Paré, Pierre
Payant, Lise
Pellemans, Wilhelm B.
Peloquin, Jean
Pépin, Joan
Pépin, Marie-Josée
Perreault, Jean

Perreault, René
Petrovich, Milenko
Picher, François
Piette, Christian
Plante, Annick
Plante, Denis
Plante, François
Poitras, Luc
Poitras, Yvan
Porlier, Jean-Paul
Potvin, Jacques
Pouliot, Denis
Proteau, Guylaine
Provencher, Annie
Quesnel, Johanne
Rahal, Akram
Rheault, Louis-Serge
Ricard, Stéphane
Richer, Marc
Richer, Pierre
Rivest, Gaston
Roberge, Céline
Robert, Louis
Robichaud, Michel
Robitaille, Nancy-Michelle
Rochette, Pascal
Rodrigue, Jean-Philippe
Rouleau, Michel
Rousseau, Jean
Roux, Louise
Roy, Jean-François
Roy, Jean-Yves
Roy, Louis
Roy, Louis-Jean
Roy, Mathieu
Royer, Isabelle
Saher, Fouad
Saïdi, Kaveh
Sales, Karl
Saliba, Issam
Samson, Arnaud
Savary, Paul
Sava, Francesco
Séguin, Bernard
Sestier, François
Sidani, Paul
Sidani, Zouhair
Sirois, Alain
Spénard, Jean-Raymond
St-Cyr, Michel
St-Pierre, Jacques
St-Pierre, Marc
St-Pierre, Sylvain
Ste-Marie, Pierre
Synnott, Dominique
Tadros, Chérif
Taillefer, Normand
Tchang, Jean-Pierre
Terjanian, Léna
Tétreau, Louis
Théberge, Josée
Thiffault, Gilbert
Tohmé, Serge
Tosti, Roberto
Tremblay, Gilles R.

Tremblay, Thierry
Trottier, Pierre
Turcotte, François
Turcotte, Normand
Turcot, Alice
Vachon, Jean-François
Vachon, Nathalie
Vachon, Pierre
Vaillancourt, Yvon
Valiquette, Robert
Vallée, Louise
Varin, Jean
Vibien, Anne
Wagner, Daniel
Wallot, Hubert
Younés, Chahine
Zaharia, Marian
Zikos, Eugenia

Aucune expertise n'est demandée par la CNESST à des professionnels ne figurant pas sur la liste déposée annuellement au conseil d'administration.

SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-102

Bilan des actions prises par la CSST depuis l'entrée en vigueur du règlement portant sur la gestion préventive de l'amiante dans les établissements où l'on retrouve des travailleurs (Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction)

- Plusieurs outils ont été rendus accessibles aux entreprises afin de faciliter l'implantation des nouvelles dispositions concernant l'amiante :
 - o un guide et un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante ont été élaborés;
 - o un dépliant visant à faire connaître la nouvelle réglementation touchant la gestion sécuritaire de l'amiante a été acheminé à plus de 200 000 employeurs;
 - o 54 sessions d'information sur les nouvelles dispositions réglementaires ont été diffusées;
 - o un rappel a été transmis au cours du mois de janvier 2015 à l'ensemble des employeurs concernant la date limite du 6 juin 2015 pour réaliser leur première inspection et compléter un registre.

- Les inspecteurs ont émis environ 170 dérogations selon les nouvelles dispositions entre juin 2013 et novembre 2015. Les principaux sujets sont :
 - o 34 % - des floccages et des calorifuges en mauvais état sont susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante;
 - o 30 % - le registre ne contient pas les informations requises (les entreprises devaient se doter d'un registre à partir du moment où elles effectuaient des travaux);
 - o 12 % - des revêtements intérieurs en mauvais état sont susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante.

SOURCE : CNESST/VPPEC

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-103

Nombre d'erreurs de traitement des dossiers depuis 2011-2012 :

- a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers ;**
- b. délai ;**
- c. nombre de remboursements demandés associés à ces erreurs ;**
- d. montant moyen du remboursement demandé ;**
- e. montant total lié aux demandes de remboursement ;**
- f. nombre d'années en moyenne entre les erreurs et les demandes de remboursement.**

Aucun indicateur ne nous permet d'obtenir ces informations.

La CSST rend une décision écrite, motivée et notifiée aux intéressés dans les plus brefs délais et les informe de leur droit de demander la révision de la décision.

SOURCE : CNESST/VPO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-104

Liste des projets informatiques ou en technologies de l'information depuis 2006 :

- a) **Présenter l'évolution des coûts pour chacun des dossiers ;**
- b) **Indiquer le nombre de consultants externes et les coûts associés ;**
- c) **Indiquer la somme dépensée depuis 2006, par année financière (et prévisions pour 2016-2017), pour l'informatique et les technologies de l'information ;**
- d) **Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).**

- Voir tableau annexé pour l'année 2015.
- Les informations relatives aux contrats sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec. www.seao.ca.

SOURCE : CNESST/VPTI
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

**Liste des projets informatiques ou en technologie de l'information
Données au 31 décembre 2015**

Ventilation des dépenses 2015

No	Nom du projet	Étude d'opportunité logiciel libre réalisé	Ressources internes	Services professionnels	Logiciels et matériels	Frais de fonctionnement
3.3001r	Systèmes de rémunération à l'acte RAMQ (SYRA)	Non-applicable	226 706 \$	536 960 \$		
3.5003r	Remplacement des ordinateurs centraux	Non-applicable	30 376 \$	71 562 \$	10 906 \$	
3.5036r	Rehaussement des logiciels de la plateforme distribuée supportant les lignes d'affaires	Non-applicable	44 546 \$	267 591 \$		
3.5037r	Rehaussement des logiciels de l'environnement bureautique supportant les lignes d'affaires	Non-applicable	19 719 \$	92 269 \$	106 853 \$	
4.41.1	Mise en ligne du cycle annuel du financement	Oui	148 815 \$	606 583 \$		
4.41.2	Service en ligne souscription	Oui	244 877 \$	495 929 \$		
4.41.3	Transmission électronique des rapports médicaux	Oui	501 064 \$	1 058 512 \$		
4.78	Refonte de SPJ-DÉLEC (Réparation - Réalisation)	Non-applicable	130 081 \$	184 557 \$		
4.145b	Projet dotation en ligne	Oui	38 918 \$	1 856 \$	0 \$	
4.174	Solution de gestion intégrée en soutien à la réorgansation de l'offre de services juridiques à la CSST	Non-applicable	160 252 \$	524 056 \$	7 423 \$	
4.175b	Solution visant l'application des orientations administratives sur la fin du droit à l'assistance médicale	Non-applicable	439 589 \$	587 323 \$		
4.186	Intégration de la CSST à la solution gouvernementale du Service intégré de démarrage d'entreprise (SIDE)	Non-applicable	33 250 \$	340 344 \$		
5.23	Harmonisation des processus de gestion des services informatiques	Oui	736 \$	514 277 \$		
5.30	Migration téléphonie IP	Non-applicable	111 630 \$	791 234 \$	446 514 \$	
5.45	Augmentation capacité entreposage dossiers des travailleurs	Non-applicable	74 562 \$	10 374 \$		
5.61.1	Projet principal - Nouveau poste de travail (Windows / Office)	Oui	248 306 \$	1 203 545 \$		
5.61.2	Projet connexe - Rehaussement logiciels non fonctionnels	Non-applicable	437 622 \$	1 010 505 \$	72 311 \$	64 079 \$
5.61.3	Projet infonuagique - Centralisation des logiciels	Oui	27 543 \$	146 409 \$		
5.131	Révision des privilèges d'accès et des processus de gestion	Non-applicable	50 399 \$	668 718 \$		
5.146	Rehaussement des serveurs de la PES vers Windows 2012	Oui	155 698 \$	1 223 472 \$		
6	Projet Espresso	Oui	1 322 341 \$	3 802 843 \$	26 382 \$	351 058 \$
			4 447 029 \$	14 138 919 \$	670 388 \$	415 137 \$
				19 671 473 \$		

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-105

Depuis dix ans, par année financière, nombre de contrats donnés à l'externe (informatique, relations publiques, communications, études, analyses ou autres).

Indiquer :

- a) la nature ou l'objet du contrat;
- b) la méthode d'octroi du contrat (gré à gré, appel d'offres ou autre);
- c) une copie du contrat;
- d) une copie du résultat;
- e) le coût du contrat.

CSST

La réponse se trouve à la fiche RG-7.

Pour les contrats de 25 000 \$ et plus, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique.

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-106

Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice pour tous les ministères et organismes dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-107

État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice pour tous les ministères et organismes dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-108

Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice pour tous les ministères et organismes dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**SOURCE : CNESST/VPPEC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-10**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-215

**Ventilation des économies budgétaires réalisées à la suite de la création de la
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

Une des obligations de la loi créant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) était de réduire de 0,01 \$ le taux de cotisation lié au secteur normes du travail à compter du 1^{er} janvier 2017 et aussi, de réaliser des économies administratives récurrentes de 8,0 M\$ par année dès 2017.

Afin de respecter cet engagement, la CNESST a élaboré un plan de réalisation des économies administratives dans lequel elle prévoit réaliser des économies administratives récurrentes de 13,3 M\$ par année dès 2017, et ce, bien que la cible initiale attendue était de 8 M\$ à compter de la troisième année.

Ventilation de l'économie prévue de 13,3 M\$ en 2017 dont 7,2 M\$ considérés dans les budgets 2015 et 2016. À noter que l'exercice financier de la CNESST est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Source des économies	Estimé
Ressources internes	9,3 M\$
Ressources externes et PARI (portion non capitalisable)	1,5 M\$
Loyers	1,0 M\$
Autres natures de dépenses	1,5 M\$
Total	13,3 M\$

Plan de réduction graduelle pour atteindre la cible d'économie de 155 ETC au 31 décembre 2017 :

Date	Nombre d'ETC	Variation
31 mars 2015	4 494	
31 décembre 2016	4 379	(115)
31 décembre 2017	4 339	(40)
Total		(155)

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-216

Copie des travaux, études, analyses et recherches en lien avec la fusion de la CES, de la CNT et de la CSST

À l'automne 2014, le mandat d'analyser des scénarios de regroupement permettant de répondre à la demande de la Commission de révision permanente des programmes a été donné au ministère du Travail, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), à la Commission des normes du travail (CNT) et à la Commission de l'équité salariale (CES).

L'objectif qui sous-tendait les réflexions était de créer un guichet unique de service gouvernemental en matière de travail pour les travailleurs en emploi et les employeurs.

Les documents annexés visaient à proposer des scénarios de regroupement d'organismes relevant du portefeuille du Travail, les bénéficiaires ainsi que les impacts financiers.

Le 14 avril 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a proposé de regrouper trois organismes du portefeuille du Travail, afin de simplifier l'accès aux services pour la population en créant un guichet unique.

Cette proposition a été retenue par le gouvernement lors du dépôt du budget le 26 mars 2015. Le projet de loi 42 portant sur le regroupement des trois organismes a été adopté par l'Assemblée nationale en juin 2015.

L'analyse d'impact réglementaire relative aux regroupements du portefeuille Travail est jointe en annexe (également disponible sur le site web du Secrétariat du travail).

SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE
Regroupements du portefeuille
Travail

Secrétariat du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la
Solidarité sociale

14 avril 2015

**Travail, Emploi
et Solidarité sociale**

Québec



Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	3
2. PROPOSITION DU PROJET	3
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	4
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	4
4.1 Description des secteurs touchés	4
4.2 Coûts pour les entreprises	4
4.3 Avantages du projet	6
4.4 Impact sur l'emploi	6
5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME	6
5.1 En quoi le fardeau des exigences est-il modulé pour tenir compte de la taille des entreprises?	6
6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC	6
6.1 La préservation de la compétitivité des entreprises québécoises	6
6.2 Les effets de la solution projetée sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques	7
7. CONCLUSION	7
8. PERSONNE RESSOURCE	7

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Afin de simplifier l'accès aux services pour la population, le gouvernement entend créer la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail. Cette organisation serait issue du regroupement de la Commission des normes du travail, de la Commission de l'équité salariale et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. De plus, les deux tribunaux administratifs en matière de travail seraient aussi regroupés. Ainsi, la Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Commission des relations du travail (CRT) seraient appelées à former le nouveau Tribunal administratif du travail (TAT).

Par ailleurs, comme il a été annoncé dans le discours sur le budget le 26 mars dernier et grâce aux économies générées par le regroupement des trois organismes, le taux de cotisation des employeurs pour le volet normes du travail passerait de 0,08 % à 0,07 % de la masse salariale. Cette baisse de cotisation représenterait une économie récurrente de 8 M\$ pour les entreprises.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le gouvernement vise à s'assurer que les activités gouvernementales sont administrées de manière efficace et efficiente, et que les structures de gouvernance en place sont appropriées.

C'est dans cette lignée que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a proposé de regrouper trois organismes du portefeuille du travail, afin de simplifier l'accès aux services pour la population en créant un guichet unique. Cette proposition a été retenue par le gouvernement lors du dépôt du budget le 26 mars 2015. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de l'équité salariale (CÉS) seraient donc regroupées.

De façon naturelle, considérant la création du nouvel organisme, les deux tribunaux administratifs en matière de travail seraient aussi regroupés. La Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Commission des relations du travail (CRT) formeraient donc le Tribunal administratif du travail (TAT).

2. PROPOSITION DU PROJET

Regroupement des organismes

Dans le but de simplifier l'accès aux services pour la population, le gouvernement entend créer la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail. Cette organisation sera issue du regroupement de la Commission des normes du travail et de la Commission de l'équité salariale à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Cette fusion serait effective

le 1^{er} janvier 2016. Le projet de loi propose la création de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail (CDSST).

Regroupement des tribunaux administratifs

La Commission des lésions professionnelles et la Commission des relations de travail seront aussi regroupées pour former le Tribunal administratif du travail. Cette fusion sera également effective le 1^{er} janvier 2016.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Tous les organismes visés par les regroupements ont été créés en vertu de dispositions législatives. Pour les regrouper, il est donc nécessaire de modifier ces lois.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Description des secteurs touchés

a) **Secteurs touchés** : l'ensemble des secteurs économiques

b) **Nombre d'entreprises touchées** :

- **PME** : 221 163 **Grandes entreprises** : 6 739 **Total** : 227 902 (2012)

c) **Caractéristiques additionnelles du (des) secteur(s) touché(s)**:

- **Nombre de salariés assujettis** : 3 212 773

Selon les données de Revenu Québec, la province comptait, en 2012, 227 902 employeurs cotisants à la CNT.

4.2 Coûts pour les entreprises

La création du Tribunal administratif du travail générera des économies de gestion récurrentes de l'ordre de 6,9 M\$ à partir de la troisième année. Ces économies seront réalisées grâce à l'harmonisation des processus décisionnels des deux tribunaux, à l'abolition de la présence des membres paritaires et à la réduction des dépenses de fonctionnement des tribunaux par le rapatriement des services administratifs de la Commission des relations du travail au sein du nouveau tribunal.

La création de la nouvelle Commission générera également des économies de gestion récurrentes de l'ordre de 8 M\$ à partir de la troisième année. Ces économies seront réalisées grâce à la réduction des dépenses de nature administrative et de la masse salariale des organismes.

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

L'ensemble des économies de gestion attribuables au regroupement des organismes se traduira par une baisse de la cotisation des employeurs. En effet, tant le budget que le projet de loi prévoient que le taux de cotisation des employeurs pour le volet normes du travail passera de 0,08 % à 0,07 % de la masse salariale un an après la mise en place du nouvel organisme. Cette baisse de cotisation représenterait une économie récurrente de 8 M\$ pour les entreprises.

Coûts liés aux formalités administratives

Type de coûts	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	(8 M\$)	(8 M\$)
Total des coûts liés aux formalités administratives	0	(8 M\$)	(8 M\$)

Synthèse des coûts pour les entreprises

Type de coûts	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
• Coûts directs liés à la conformité aux normes	0	0	0
• Coûts liés aux formalités administratives	0	(8 M\$)	(8 M\$)
• Manques à gagner	0	0	0
Total des coûts pour les entreprises	0	(8 M\$)	(8 M\$)

4.3 Avantages du projet

Le regroupement de la CNT, de la CSST et de la CES entraînera également des avantages pour les clientèles. L'accès aux services sera simplifié, puisque les clientèles pourront désormais s'adresser à une seule organisation pour leurs demandes touchant l'équité salariale, les normes et la santé et sécurité du travail. La nouvelle Commission permettra également une meilleure couverture régionale ainsi qu'une plus grande efficacité des activités. Parmi les autres bénéfices escomptés, on compte une baisse de la cotisation des employeurs.

Le regroupement des tribunaux administratifs en matière de travail comporte des avantages pour les clientèles, entre autres, une meilleure couverture régionale par une présence accrue sur l'ensemble du territoire québécois, ainsi qu'une plus grande efficacité des activités, notamment en matière de règles de preuve et de procédure, de délais de fermeture des dossiers et de partage de l'information.

4.4 Impact sur l'emploi

Les mesures proposées n'ont pas d'impact sur l'emploi.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

5.1 En quoi le fardeau des exigences est-il modulé pour tenir compte de la taille des entreprises?

Il n'y a pas de fardeau supplémentaire pour l'ensemble des entreprises, comme pour les PME.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

6.1 La préservation de la compétitivité des entreprises québécoises

Le projet aura un impact positif sur les entreprises et leur compétitivité.

6.2 Les effets de la solution projetée sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques

Le projet de loi n'a aucun effet sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques.

7. CONCLUSION

Le projet de loi vise à s'assurer que les activités gouvernementales sont administrées de manière efficace et efficiente, et que les structures de gouvernance en place sont appropriées. Ainsi, on y propose : 1° le regroupement à l'intérieur de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail, de la CSST, de la CNT et de la CÉS; 2° le regroupement de la Commission des lésions professionnelles et de la Commission des relations du travail qui formerait le Tribunal administratif du travail.

L'accès aux services sera simplifié, puisque les clientèles pourront désormais s'adresser à une seule organisation pour leurs demandes touchant l'équité salariale, les normes et la santé et sécurité du travail. Le regroupement des tribunaux administratifs en matière de travail comporte des avantages pour les clientèles, entre autres, une meilleure couverture régionale par une présence accrue sur l'ensemble du territoire québécois, ainsi qu'une plus grande efficacité des activités.

Grâce aux économies générées par le regroupement des trois organismes et comme le gouvernement l'annonçait dans son discours sur le budget du 26 mars dernier, le taux de cotisation des employeurs pour le volet normes du travail passerait de 0,08 % à 0,07 % de la masse salariale. Cette baisse de cotisation représenterait une économie récurrente de 8 M\$ pour les entreprises.

8. PERSONNE RESSOURCE

Direction des communications
Secrétariat du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

418 646-0424

NOTE D'ANALYSE

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ET DES TRIBUNAUX DU PORTEFEUILLE TRAVAIL

1. CONTEXTE

Par la création de la Commission de révision permanente des programmes, le gouvernement vise à s'assurer que les activités gouvernementales sont administrées de manière efficace et efficiente et que les structures de gouvernance en place sont appropriées.

C'est dans cette lignée que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pris la décision de regrouper trois organismes du portefeuille du travail, afin de simplifier l'accès aux services pour la population en créant un guichet unique. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de l'équité salariale (CÉS) seraient donc regroupées. Un projet de loi devrait être déposé sous peu à cet effet et son adoption permettrait la création de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail (CDSST).

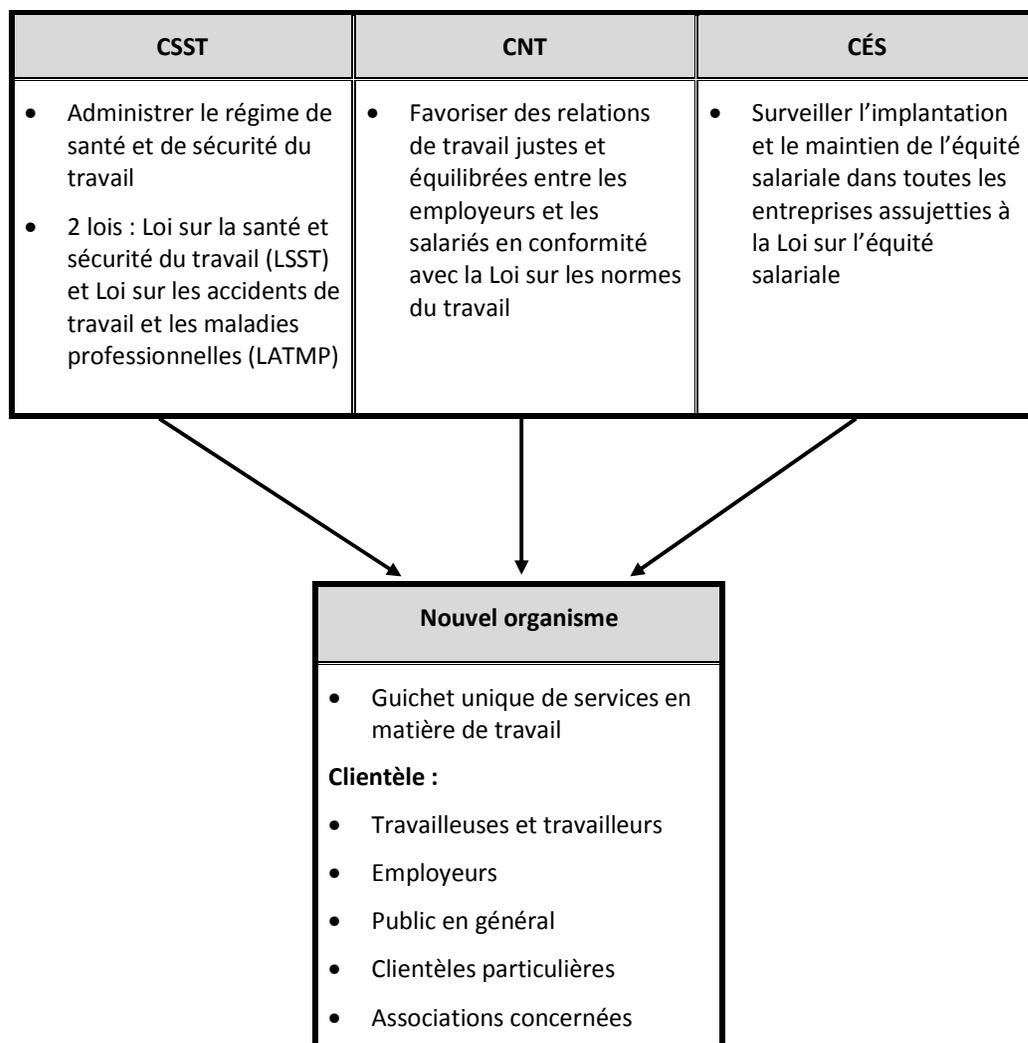
De façon naturelle, considérant la création du nouvel organisme, les deux tribunaux administratifs en matière de travail seraient aussi regroupés. La Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Commission des relations du travail (CRT) formeraient donc le Tribunal administratif du travail (TAT).

2. OBJECTIF DES REGROUPEMENTS

2.1. LES ORGANISMES

La Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail permettrait d'offrir aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs du Québec un guichet unique de services gouvernementaux en matière de travail. L'accès aux services en serait simplifié puisque les clientèles pourraient s'adresser à une seule organisation pour leurs demandes touchant l'équité salariale, les normes et la santé et sécurité du travail.

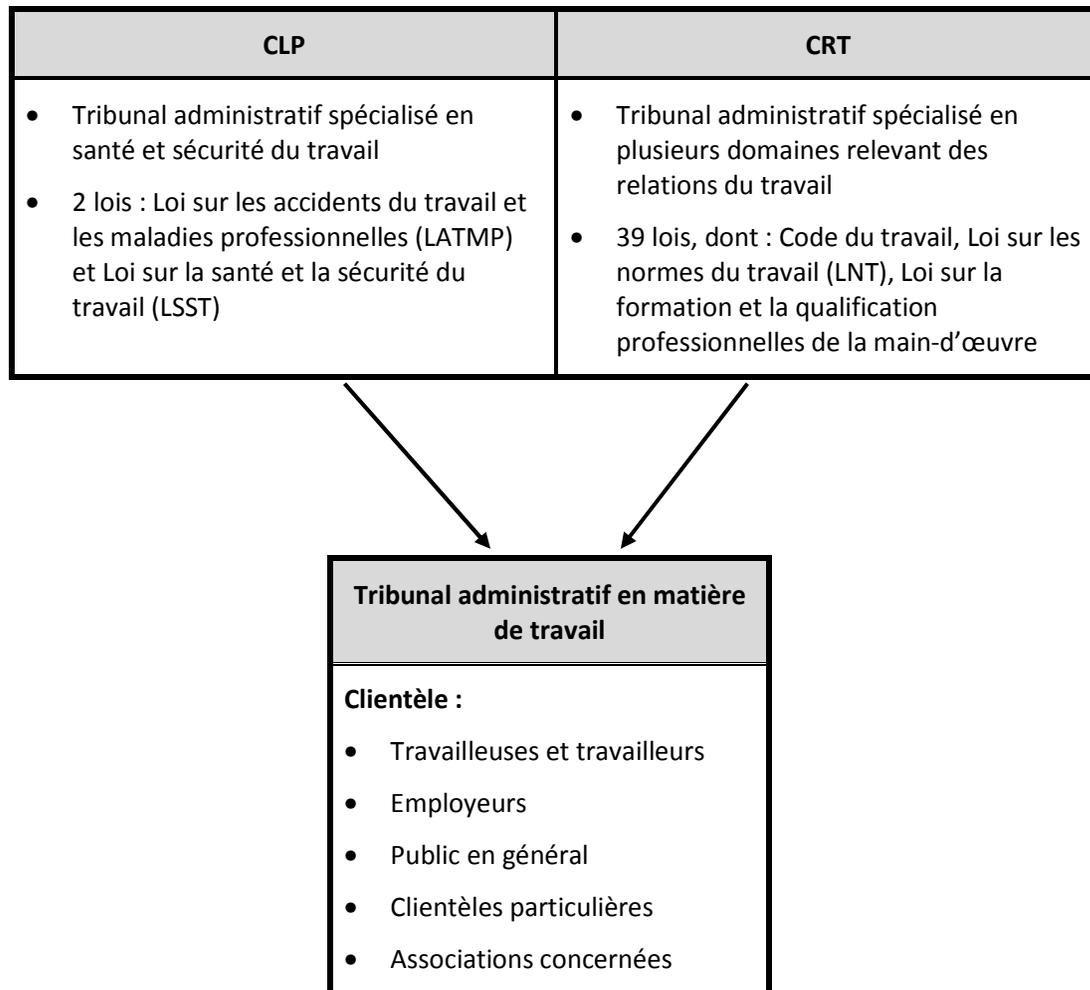
Tableau 1 : Organismes en lien avec le portefeuille du travail



2.1. LES TRIBUNAUX

Ce regroupement permettrait de créer un seul tribunal administratif gouvernemental en matière de travail pour les travailleurs et les employeurs. Il permettrait la réduction du nombre de tribunaux. Il rendrait possibles une administration plus efficiente et, par le fait même, une réduction des coûts.

Tableau 2 : Tribunaux administratifs en matière de travail



3. ENJEUX

Les analyses effectuées démontrent qu'il n'y a pas d'empêchement juridique ou comptable à réaliser les regroupements envisagés. Des analyses spécifiques ont été faites à cet égard.

- 1) Analyses juridiques du ministère du Travail
- 2) Analyses comptables validées par le ministère des Finances

Du point de vue juridique, il n'y a pas d'obstacle aux regroupements. Des modifications législatives seraient nécessaires pour la fusion des deux tribunaux administratifs et des trois organismes, ainsi que pour l'abolition de la participation des membres paritaires à la CLP, de manière à harmoniser les pratiques avec celles de la CRT.

Le financement du Tribunal administratif du travail se ferait sur les mêmes bases que celles de la CLP et de la CRT. Pour ce qui est de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail, elle serait financée par les cotisations d'employeurs, tout en conservant distinct le Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Les regroupements sous la forme d'une fusion des tribunaux et organismes concernés peuvent donc être réalisés.

4. ASPECTS FINANCIERS

Les regroupements génèreraient des économies de gestion de l'ordre de 15 M\$ récurrent à partir de la troisième année. Voici comment ces économies seraient réalisées :

- Harmonisation des processus décisionnels des deux tribunaux en abolissant la présence des membres paritaires (5,7 M\$);

- Réduction des dépenses de fonctionnement des tribunaux par le rapatriement des services administratifs de la CRT au sein du nouveau tribunal, ceux-ci étant actuellement impartis au CSPQ et au MESS¹ (1,2 M\$);
- Réduction des dépenses de nature administrative et de la masse salariale des organismes (8 M\$).

Les tableaux 3 et 4 présentent le sommaire des dépenses, des effectifs et des économies anticipées par rapport à ces regroupements.

Tableau 3 : Dépenses, effectifs et économies anticipées
Regroupement CÉS-CSST-CNT

	CSST (2013)	CNT (2013-2014)	CÉS (2013-2014)
Dépenses	385,0 M\$ ¹	60,6 M\$	8,4 M\$
Effectifs	3 871	498	86
Économies anticipées	8,0 M\$		

1. Dépenses administratives uniquement. Exclut les coûts du programme de réparation et les coûts des programmes de prévention et les budgets transférés à la CLP (61,4 M\$) et au tribunal administratif du Québec (14,6 M\$)

Tableau 4 : Dépenses, effectifs et économies anticipées
Regroupement CLP-CRT

	CLP	CRT
Dépenses	63,2 M\$	18,1 M\$
Effectifs	413	133
Économies anticipées	6,9 M\$	

5. IMPACTS SUR LES SERVICES

L'intégration des deux tribunaux permettrait de maintenir l'offre de services à moindre coût. Les justiciables faisant affaire avec l'ancienne CRT pourraient bénéficier de bureaux régionaux partout au Québec, facilitant ainsi l'exercice de leurs droits. L'indépendance entre le nouveau tribunal et les organismes regroupés sous la CDSST serait maintenue, de même que l'indépendance entre le gouvernement et le nouveau tribunal.

Tous les services dispensés par les organismes regroupés seraient maintenus, voire même bonifiés. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le regroupement permettrait une optimisation des interventions en matière d'équité salariale, de normes du travail et de santé et sécurité du travail, ce qui permettrait aux différentes clientèles de bénéficier d'une offre de services améliorée.

6. COMPOSITION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Dans la Division de la prévention et de l'indemnisation des lésions professionnelles de la CLP, un membre issu des associations syndicales et un membre issu des associations d'employeurs siègent auprès d'un commissaire lors des audiences. Ils peuvent poser des questions et ils expriment leur avis au commissaire qui, toutefois, rend seul la décision. Cette réalité n'existe pas à la CRT.

Le succès de cette opération est lié à la modification du processus décisionnel de la CLP pour l'ajuster à celui de la CRT. Il serait donc important d'abolir la présence des membres paritaires au sein du nouveau tribunal.

¹ Hypothèse : sur un budget de 1,7 M\$ en services professionnels, 1,2 M\$ alloué à l'impartition des services administratifs.

7. CONCLUSION

Les regroupements des organismes et des tribunaux sont des projets porteurs sous plusieurs aspects :

- Deux structures plutôt que cinq;
- Économies de gestion de 15 M\$ récurrent après trois ans;
- L'ensemble des économies de gestion attribuables aux deux regroupements pourrait se traduire par une baisse de la cotisation des employeurs;
- Pas d'obstacle juridique;
- Pas d'obstacle comptable;
- Simplification de l'offre de service gouvernementale et présence plus grande sur le territoire pour la CRT et la CÉS.

Ils comportent toutefois certains enjeux :

- Demande une modification du processus décisionnel de la CLP et des modifications législatives;
- Pourraient susciter certaines insatisfactions et des pressions chez les groupes patronaux et syndicaux;
- Les groupes de femmes pourraient s'opposer au regroupement de la CÉS.

8. PROCHAINES ÉTAPES

- Faire l'annonce des deux regroupements simultanément;
- Annoncer la création du comité de transition;
- Déposer le projet de loi;
- Suivre la stratégie de communication proposée par le comité de transition;
- Le 1^{er} janvier 2016 est la date visée pour l'entrée en vigueur des nouvelles structures, sous réserve de l'adoption du projet de loi

NOTE D'INFORMATION
BÉNÉFICES DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ET DES TRIBUNAUX DU PORTEFEUILLE TRAVAIL

1. CONTEXTE

Par la création de la Commission de révision permanente des programmes, le gouvernement vise à s'assurer que les activités gouvernementales sont administrées de manière efficace et efficiente et que les structures de gouvernance en place sont appropriées.

C'est dans cette lignée que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pris la décision de regrouper trois organismes du portefeuille du travail, afin de simplifier l'accès aux services pour la population en créant un guichet unique. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de l'équité salariale (CÉS) seraient donc regroupées. Un projet de loi devrait être déposé sous peu à cet effet et son adoption permettrait la création de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail (CDSST).

De façon naturelle, considérant la création du nouvel organisme, les deux tribunaux administratifs en matière de travail seraient aussi regroupés. La Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Commission des relations du travail (CRT) formeraient donc le Tribunal administratif du travail (TAT).

Les regroupements des organismes et des tribunaux sont des projets porteurs sous plusieurs aspects :

- Deux structures plutôt que cinq;
- Économies de gestion de 15 M\$ récurrent après trois ans;
- L'ensemble des économies de gestion attribuables aux deux regroupements pourrait se traduire par une baisse de la cotisation des employeurs;
- Pas d'obstacle juridique;
- Pas d'obstacle comptable;
- Simplification de l'offre de service gouvernementale et présence plus grande sur le territoire pour la CRT, la CÉS et la CNT.

2. REGROUPEMENT DES ORGANISMES (CSST-CNT-CÉS)

2.1. Diminution des coûts administratifs

La création de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail générerait des économies de gestion de l'ordre de 8 M\$ récurrent à partir de la troisième année. Ces économies seraient réalisées grâce à une réduction des dépenses de nature administrative et de la masse salariale des organismes.

Pour les livres comptables du gouvernement, le versement des surplus de 89 M\$ de la CNT permettrait de générer des revenus additionnels de 6 M\$ par année au Fonds des générations. En ce qui concerne l'économie dégagée par l'arrêt du financement des activités de la CÉS, le tout serait annulé par la sortie de la CNT des livres du gouvernement, donc par le retrait des surplus annuels de 8 M\$ qu'elle dégage.

2.2. Bénéfices pour les clientèles

2.2.1 Un guichet unique de service gouvernemental pour la population du Québec

La Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail permettrait d'offrir à la population du Québec un guichet unique de services gouvernementaux en matière de travail. L'accès aux services en serait simplifié, puisque les clientèles pourraient s'adresser à une seule organisation pour leurs demandes touchant l'équité salariale, les normes et la santé et sécurité du travail.

À court terme, un Centre de renseignements unifié serait créé, ce qui veut dire un seul numéro de téléphone (ex : 1-800-TRAVAIL) et un seul site Internet.

2.2.2 Une présence accrue sur l'ensemble du territoire québécois

À moyen terme, le regroupement permettrait de renforcer la présence de chacun des organismes en région, notamment en matière d'équité salariale et de normes du travail. Actuellement, la CSST compte 20 bureaux régionaux, alors que la CNT en compte 14 et que la CÉS a des bureaux à Montréal et Québec uniquement.

Ce projet de regroupement permettrait donc une meilleure présence sur l'ensemble du territoire et une unification des services en matière de santé et sécurité du travail, de normes du travail et d'équité salariale. Cela permettrait donc d'offrir à la population un meilleur accès aux services, tout en diminuant le nombre de bureaux.

2.2.3 Efficience des activités

À plus long terme, le regroupement permettrait d'optimiser les activités qui sont réalisées actuellement par chaque organisme, notamment en matière de plaintes, de surveillance et d'enquêtes, de médiations et de conciliations, de poursuites et de prévention, de manière à harmoniser les interventions dans une optique d'efficience et d'amélioration des services.

Il est à noter que certains de ces exemples demanderaient des analyses plus approfondies et, éventuellement, des modifications législatives.

Voici quelques exemples d'améliorations qui pourraient être apportées, à terme :

- Les vérificateurs pourraient, par le biais d'une seule intervention plutôt que trois actuellement, vérifier les volets santé et sécurité, normes du travail et équité salariale auprès des employeurs ;
- Une meilleure couverture globale en matière d'inspection/enquête, en raison notamment du nombre accru d'inspecteurs-enquêteurs de la nouvelle entité et de la mise en commun des outils et méthodes de travail : la CSST a actuellement environ 299 inspecteurs, la CNT 132 et la CÉS 19, pour un total d'environ 450 inspecteurs à la CDSST ;
- Les enquêtes en matière de harcèlement psychologique, réalisées actuellement par la CSST et la CNT, pourraient être unifiées en une seule enquête ;
- La portée des activités de prévention des trois missions pourrait être accrue par la mise en commun des outils, des partenaires, des campagnes d'information, etc. ;
- Les activités de conciliation et de médiation pourraient être unifiées dans la mesure où l'objet s'y prête ;
- Un meilleur partage d'information et une optimisation des façons de faire pour l'ensemble des secteurs d'activité.

2.2.4 Cotisation des employeurs

L'ensemble des économies de gestion attribuables au regroupement des organismes et des tribunaux pourrait se traduire par une baisse de la cotisation des employeurs. En effet, à court terme, une annonce pourrait être faite à l'effet que le taux de cotisation des employeurs pour le volet normes du travail passerait de 0,08 \$ à 0,07 \$ par cent dollars de masse salariale.

3. REGROUPEMENT DES TRIBUNAUX (CLP-CRT)

La création du Tribunal administratif du travail générerait des économies de gestion de l'ordre de 6,9 M\$ récurrent à partir de la troisième année. Voici comment ces économies seront réalisées :

- Harmonisation des processus décisionnels des deux tribunaux en abolissant la présence des membres paritaires (5,7 M\$) ;
- Réduction des dépenses de fonctionnement des tribunaux par le rapatriement des services administratifs de la CRT au sein du nouveau tribunal, ceux-ci étant actuellement impartis au CSPQ et au MESS¹ (1,2 M\$).

¹ Hypothèse : sur un budget de 1,7 M\$ en services professionnels, 1,2 M\$ alloué à l'impartition des services administratifs.

3.1. Bénéfices pour les clientèles

3.1.1. Un seul tribunal administratif en matière de travail

Le Tribunal administratif du travail permettrait aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs du Québec de s'adresser à une seule organisation pour leurs demandes touchant les relations de travail, la santé et sécurité du travail, les services essentiels, la construction et la qualification professionnelle. À court terme, un seul site Internet permettrait d'avoir accès à l'ensemble de l'information disponible.

La CDSST pourrait elle aussi avoir recours à un seul tribunal, ce qui allègerait ses procédures.

3.1.2. Une meilleure couverture régionale

À moyen terme, le regroupement permettrait de renforcer la présence de la CRT en région. Actuellement, la CLP compte 19 bureaux régionaux, alors que la CRT a des bureaux à Montréal et Québec uniquement.

Ce projet de regroupement permettrait donc une meilleure présence sur l'ensemble du territoire avec 19 bureaux régionaux et une unification des services en matière de relations de travail, de santé et sécurité du travail, de services essentiels, de construction et de qualification professionnelle. Cela permettrait donc d'offrir à la population un meilleur accès aux services, tout en diminuant le nombre de bureaux.

3.1.3. Efficience des activités

À plus long terme, le regroupement permettrait d'optimiser les activités qui sont réalisées actuellement par chaque tribunal. Voici quelques exemples d'améliorations qui pourraient être apportées, à terme :

- Les règles de preuve et de procédure des deux tribunaux pourraient être harmonisées. Les justiciables auraient donc plus de facilité à les comprendre et à les respecter ;
- Le délai de fermeture des dossiers devrait être réduit. En effet, il est fréquent que les parties (employeurs et travailleurs) aient des dossiers en contestation auprès des deux tribunaux. Avec le regroupement, ces parties pourront régler l'ensemble de leurs litiges auprès d'un même organisme, que ce soit par la voie de l'audience ou de la conciliation, par exemple les litiges découlant de harcèlement psychologique ;
- Un meilleur partage d'information et une optimisation des façons de faire pour l'ensemble des secteurs d'activité.

3.2. Gouvernance simplifiée

Dans la Division de la prévention et de l'indemnisation des lésions professionnelles de la CLP, un membre issu des associations syndicales et un membre issu des associations d'employeurs siègent auprès d'un commissaire lors des audiences. Ils peuvent poser des questions et ils expriment leur avis au commissaire qui, toutefois, rend seul la décision. Cette réalité n'existe pas à la CRT.

Le regroupement permettrait de modifier le processus décisionnel de la CLP pour l'ajuster à celui de la CRT. La présence des membres paritaires ne serait plus requise au sein du nouveau tribunal, ce qui allègerait la gouvernance actuelle de la CLP.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-217

Coûts associés à la fusion de la CES, CNT et de la CSST

Les travaux du regroupement s'inscrivaient dans le cadre des activités courantes des trois organismes et ont été financés à même leurs budgets respectifs.

Aucun budget additionnel n'a été prévu pour le regroupement.

- Les coûts ont été réduits à un minimum durant l'exercice de regroupement.
- Aucune ressource externe n'a été spécifiquement engagée pour la réalisation du projet. Tout a été financé dans les budgets existants et selon les priorisations établies.

Le tableau ci-dessous présente les coûts au montant de 64 505 \$, essentiellement liés au changement de nom et de logo pour la CNESST, certains frais de fonctionnement pour la modification de signalisations et la production de divers outils d'information pour les services à la clientèle.

	Coûts
Enseigne siège social	18 600 \$
Signalisation pour la clientèle	9 498 \$
Feuillet d'information pour envoi à la clientèle	17 097 \$
Visuels stands d'exposition, bannières	8 180 \$
Outils promotionnels	11 130 \$
Sous-total	64 505 \$

Le total des coûts n'inclut pas la TPS et la TVQ puisque la CNESST a droit au remboursement intégral des taxes qu'elle a payées

- Coûts de formation : ces renseignements sont non disponibles (assumés à même les budgets de formation interne).

Rappelons que des économies de gestion annuelles de l'ordre de 13 M\$ sont à prévoir à compter de 2017. Ces économies résultent notamment de l'élimination de chevauchements administratifs (ex. : une seule direction des communications, une seule direction des ressources humaines, un seul système de paye, etc.).

SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-218

Impact de la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sur le niveau d'effectifs, exprimé en ETC, en nombre d'employés, ventilé par type d'emploi

**Effectifs et ETC autorisés au 2016-01-01
Par catégorie d'emplois
Personnel régulier et occasionnel**

CATÉGORIE D'EMPLOIS	TOTAL CNESST	
	Effectif	ETC autorisés
CADRES	224	252,0
HAUTE DIRECTION	10	10,0
OUVRIERS	7	7,0
PERSONNEL BUREAU	673	578,3
PROFESSIONNELS	2262	2289,4
TECHNICIENS	1388	1242,3
TOTAL	4564	4379,0

Le nombre d'ETC autorisés pour la CNESST respecte la cible d'effectif fixée pour 2015-2016 à chaque organisation par le SCT.

Pour respecter les obligations de la loi créant la CNESST, un plan de réalisation des économies administratives a été élaboré, celui-ci prévoit réaliser des économies administratives récurrentes de 13,3 M\$ par année dès 2017, et ce, bien que la cible initiale attendue était de 8 M\$ à compter de la troisième année.

Afin de réaliser ces économies, il est notamment prévu une réduction graduelle du nombre d'ETC pour atteindre la cible d'économie de 155 ETC au 31 décembre 2017 :

Date	Nombre d'ETC	Variation
31 mars 2015	4 494	
31 décembre 2016	4 379	(115)
31 décembre 2017	4 339	(40)
Total		(155)

**SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-219

Préciser l'impact de la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, départs à la retraite, fins de postes, mises en disponibilité, nominations

Au 1^{er} janvier 2016, nonobstant la nomination des hauts dirigeants, aucun impact sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, départs à la retraite, fins de postes, mises en disponibilité et autres nominations.

- Auparavant, il y avait trois présidents. Maintenant, il n'y en a qu'une seule (M^{me} Manuelle Oudar).
- Concernant la CNT, il y avait auparavant un président et deux vice-présidents. Il y a maintenant un seul vice-président à la CNESST, soit M. Michel Beaudoin.
- Pour la CES, M^{me} Marie Rinfret est maintenant vice-présidente responsable de l'équité salariale.
- Dans ces deux derniers cas, il était important de conserver l'expertise concernant ces deux volets de mission de la CNESST.

Également, la CNESST optimise ses processus visant à éliminer les chevauchements administratifs :

- Optimisation des façons de faire dans les secteurs d'activités administratives (communications, affaires juridiques, ressources humaines et matérielles, budget et comptabilité, etc.).
- Réduction des effectifs par attrition.

Le plan de réduction graduelle pour atteindre la cible d'économie de 155 ETC au 31 décembre 2017 s'établit comme suit:

Date	Nombre d'ETC	Variation
31 mars 2015	4 494	
31 décembre 2016	4 379	(115)
31 décembre 2017	4 339	(40)
Total		(155)

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-220

**Nombre et montant des primes de départ versées en lien avec la mise en place de la
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

Aucune prime de départ versée.

**SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-221

Ventilation du budget de fonctionnement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Le regroupement des activités de la Commission de l'équité salariale, de la Commission des normes du travail et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) impliquait l'élaboration et l'approbation, pour l'exercice financier 2016, d'un premier budget consolidé des frais d'administration.

L'exercice financier de la CNESST est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

(en millions de \$)	Budget 2016 CNESST
Exploitation	500,0
Traitement	356,2
Services professionnels	48,3
Fonctionnement	88,6
Autres (amortissement, frais imputés, etc.)	6,9
Immobilisations	63,8

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-222

Ventilation des dépenses allouées à la rémunération par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

CNESST

Le regroupement des activités de la Commission de l'équité salariale, de la Commission des normes du travail et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) impliquait l'élaboration et l'approbation, pour l'exercice financier 2016, d'un premier budget consolidé des frais d'administration.

L'exercice financier de la CNESST est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

(en millions de \$)	Budget 2016 CNESST
Exploitation	500,0
Traitement	356,2
Services professionnels	48,3
Fonctionnement	88,6
Autres (amortissement, frais imputés, etc.)	6,9
Immobilisations	63,8

SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-223

Copie des avis et directives émis en lien avec la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Quatre directives ont été émises le 17 décembre 2015. Elles sont en annexe.

SOURCE : CNESST/SGDAO

COLLABORATION : S/O

VALIDATION : S/O

DATE : 2016-04-01

RP1-223 CNESST

Directive sur la gestion des ressources humaines de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Délégation

17 décembre 2015

- Considérant l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, des dispositions de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2015, chapitre 15, prévues à l'article 278 de cette loi;
- Considérant l'avis du comité de transition, formé en application de l'article 274 de cette loi, concernant la délégation du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail projeté;
- Considérant les pouvoirs qui sont confiés au ministre en vertu de l'article 272 de cette loi qui prévoit qu'il peut prendre à l'égard d'une commission visée par cette loi toute directive sur la gestion de ses ressources humaines, budgétaires, matérielles ou informationnelles en vue de favoriser la mise en place des organismes prévus par la présente loi;
- Considérant les pouvoirs accordés au sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu l'article 7 de la Loi sur le ministère du Travail;
- Considérant que cette directive lie toute commission visée par cette loi et qu'elle est tenue de s'y conformer :
 - La Délégation du conseil d'administration de la Commission des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, jointe à l'annexe I, est adoptée, en remplacement de la Délégation du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour qu'elle prenne effet le 1^{er} janvier 2016.
- Le conseil d'administration de la Commission des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pourra toutefois, ultérieurement, prendre toutes les décisions qu'il jugera nécessaires à l'égard de la Délégation du conseil d'administration de la Commission des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, comme s'il l'avait adoptée.

Le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale



BERNARD MATTE

Directive sur la gestion des ressources budgétaires de Retraite Québec

Cadre budgétaire

17 décembre 2015

- Considérant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 des dispositions de la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, 2015, chapitre 20;
- Considérant l'avis du comité de transition, formé en application de l'article 77 de cette loi, concernant le cadre budgétaire;
- Considérant les pouvoirs qui sont confiés au ministre en vertu de l'article 75 de cette loi qui prévoit qu'il peut prendre à l'égard d'une commission visée par cette loi toute directive sur la gestion de ses ressources humaines, budgétaires, matérielles ou informationnelles en vue de favoriser la mise en place des organismes prévus par la présente loi;
- Considérant les pouvoirs accordés au sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu l'article 52 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail;
- Considérant que cette directive lie toute commission visée par cette loi et qu'elle est tenue de s'y conformer :
 - 1) Pour l'exercice financier qui débute le 1^{er} janvier 2016, le budget de 273 M\$ en frais d'administration de Retraite Québec, joint à l'annexe 1 est adopté;
 - 2) La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec doivent prendre les mesures nécessaires permettant la réalisation du regroupement sans impact pour les clientèles concernées.

Le conseil d'administration de Retraite Québec pourra toutefois prendre toutes les décisions qu'il jugera nécessaires pour l'exercice financier 2016, comme s'il avait adopté ce budget.

Le sous-ministre du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale



BERNARD MATTE

Directive sur la gestion des affaires bancaires de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

17 décembre 2015

- Considérant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, des dispositions de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2015, chapitre 15, prévues à l'article 278 de cette loi;
 - Considérant l'avis du comité de transition, formé en application de l'article 274 de cette loi, concernant les affaires bancaires de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
 - Considérant les pouvoirs qui sont confiés au ministre en vertu de l'article 272 de cette loi qui prévoit qu'il peut prendre à l'égard d'une commission visée par cette loi toute directive sur la gestion de ses ressources humaines, budgétaires, matérielles ou informationnelles en vue de favoriser la mise en place des organismes prévus par la présente loi;
 - Considérant les pouvoirs accordés au sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu l'article 7 de la Loi sur le ministère du Travail;
 - Considérant que cette directive lie toute commission visée par cette loi et qu'elle est tenue de s'y conformer :
- 1) Aux fins de financer l'administration de la Loi sur les normes du travail, chapitre N-1.1, et la Loi sur l'équité salariale, chapitre E-12.001, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - Le président de la Commission des normes du travail ou le président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail selon le cas, sont autorisés à procéder à l'obtention d'une marge de crédit par voie de découvert bancaire ou de tout autre instrument financier approprié auprès de l'Institution financière RBC Banque Royale, avec succursale sise au 700, Place d'Youville, Québec (Québec), G1R 3P2, ou auprès de toutes autres banques d'affaires, avec la limite autorisée maximale de 60 millions \$ pour une période de trois ans expirant le 31 décembre 2018, et à signer les documents afférents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du président de la Commission des normes du travail ou du président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail selon le cas, le directeur des services à l'organisation et des communications de la Commission des normes du travail ou le vice-président aux finances de la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont autorisés à procéder à l'obtention de cette marge de crédit par voie de découvert bancaire ou de tout autre instrument financier approprié et à signer les documents afférents.
 - 2) Aux fins de permettre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail d'émettre, à compter du 1^{er} janvier 2016, des chèques, des billets ou autres effets négociables, ils devront être signés par deux personnes parmi les suivantes :
 - Le président du conseil d'administration et chef de la direction
 - Le vice-président aux finances
 - Le directeur de la comptabilité et de la gestion de l'information
 - Le chef du service de la comptabilité des contrôles financiers et de la gestion de l'encaisse.

Le sous-ministre du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale


BERNARD MATTE

Directive sur la gestion des ressources budgétaires et informationnelles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Budgets et ententes avec Revenu Québec

17 décembre 2015

- Considérant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, des dispositions de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2015, chapitre 15, prévues à l'article 278 de cette loi;
- Considérant l'avis du comité de transition, formé en application de l'article 274 de cette loi, concernant;
 - le budget de la Commission des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et celui du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au titre des programmes de prévention pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2016;
 - les trois ententes avec Revenu Québec visant respectivement la perception des cotisations pour le régime de la santé et de la sécurité du travail et les normes du travail ainsi que la déclaration des employeurs en matière d'équité salariale;
- Considérant les pouvoirs qui sont confiés au ministre en vertu de l'article 272 de cette loi qui prévoit qu'il peut prendre à l'égard d'une commission visée par cette loi toute directive sur la gestion de ses ressources humaines, budgétaires, matérielles ou informationnelles en vue de favoriser la mise en place des organismes prévus par la présente loi;
- Considérant les pouvoirs accordés au sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu l'article 7 de la Loi sur le ministère du Travail;
- Considérant que cette directive lie toute commission visée par cette loi et qu'elle est tenue de s'y conformer :

1) J'adopte, pour l'exercice financier qui débute le 1^{er} janvier 2016 :

- le budget de la Commission des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, joint à l'annexe 1, est adopté, soit :
 - un budget de 7 315 \$ pour le Tribunal administratif du Québec et un budget de 74,7 M\$ pour le Tribunal administratif du travail, joint à l'annexe 1, page 17;
 - 500,0 M\$ pour le budget d'exploitation des frais d'administration et 63,8 M\$ pour les immobilisations, joint à l'annexe 1, page 7, qui inclut :
 - un budget de 109,4 M\$ pour la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI);
 - un budget de 8,7 M\$ pour l'application de la Loi sur l'équité salariale, chapitre E-12.001;
- le budget du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au titre des programmes de prévention de 132,4 M\$, joint à l'annexe 1, page 13, est adopté.

Le conseil d'administration de la Commission des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pourra toutefois prendre toutes les décisions qu'il jugera nécessaires pour l'exercice financier 2016, comme s'il avait adopté ces budgets, à l'exception du budget de 8,7 M\$ pour l'application de la Loi sur l'équité salariale.

- 2) Un engagement financier global de 4,2 M\$ pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2016, est autorisé pour financer l'application des ententes avec Revenu Québec visant respectivement la perception des cotisations pour le régime de la santé et de la sécurité du travail et les normes du travail ainsi que la déclaration des employeurs en matière d'équité salariale.

Le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de
la Solidarité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'M' and a flourish.

BERNARD MATTE

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-224

Coûts associés à la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, notamment :

- a. la formation;**
- b. la publicité;**
- c. le changement de nom, de logo, de papeterie, de signalétique;**
- d. l'embauche de personnes-ressources pour accompagner les organismes dans la gestion du changement;**
- e. les baux résiliés et locaux vacants;**
- f. achat de matériel;**
- g. tout autre coût de transition.**

Vous référer à la réponse de la question RP1-217 « Coûts associés à la fusion de la CES, CNT et de la CSST »

SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

RP1-224 CNESST

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-225

Coûts associés à l'application de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail

Exposé et statistiques :

Veillez référer à la réponse de la question RP1-217 « Coûts associés à la fusion de la CES, CNT et de la CSST »

SOURCE : CNESST/VPF
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

RP1-226

Heures supplémentaires associées à la mise en place de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail

CNESST

Aucune heure supplémentaire

**SOURCE : CNESST/VPA
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-227

Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice pour tous les ministères et organismes dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

SOURCE : CNESST/SGDAO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-228

État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice pour tous les ministères et organismes dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**SOURCE : CNESST/SGDAO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

RP1-229

Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice pour tous les ministères et organismes dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**SOURCE : CNESST/SGDAO
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 2016-04-01**

